Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_H146_2025-DE

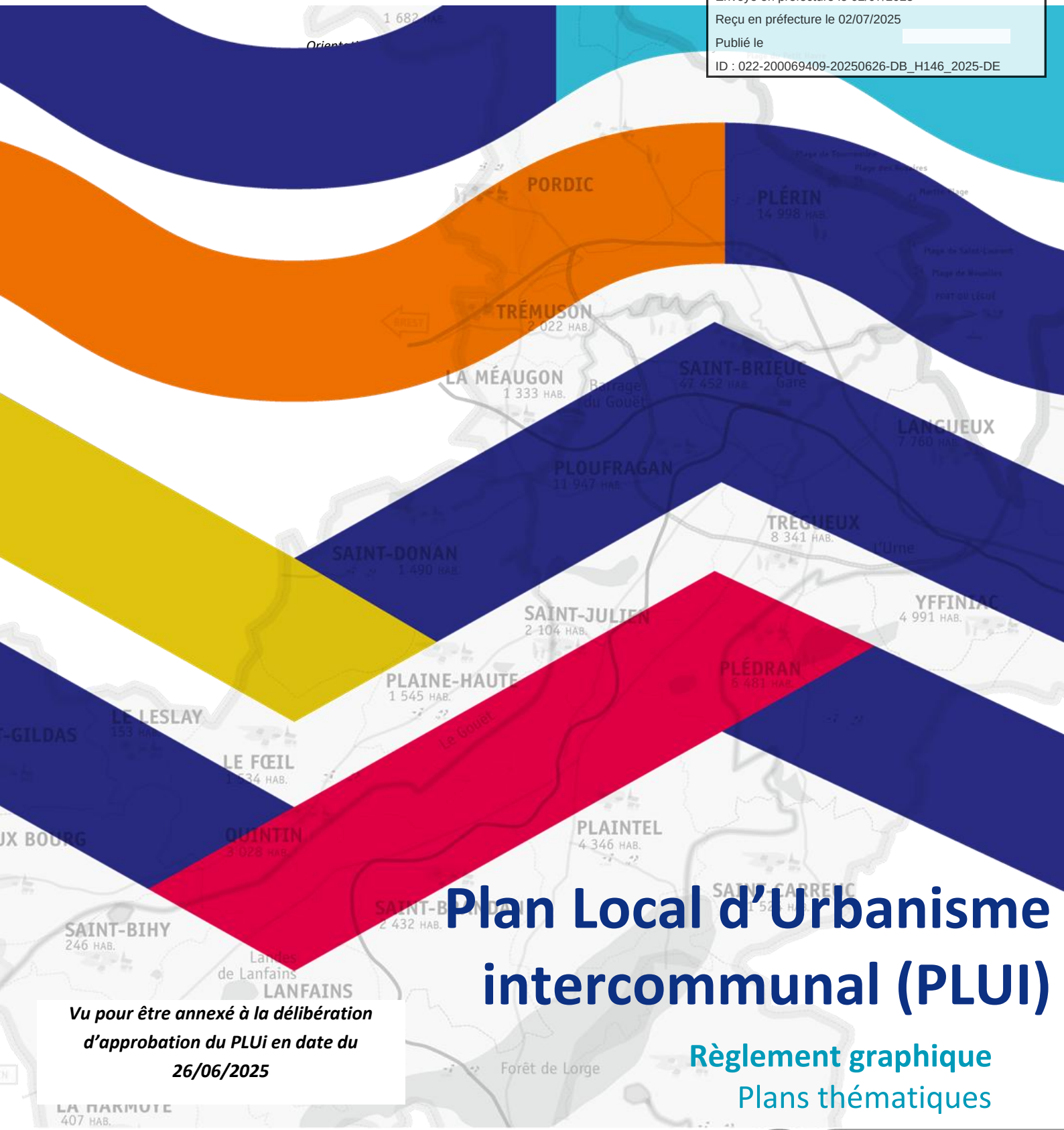


# Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

***Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLUi en date du 26/06/2025***

## Règlement graphique

Plans thématiques

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

BINIC-ÉTABLES-SUR-MER // HILLION // LA HARMOYE // LA MÉAUGON // LANFAINS // LANGUEUX
LANTIC // LE BODÉO // LE FŒIL // LE LESLAY // LE VIEUX-BOURG // PLAINE-HAUTE // PLAINTEL
PLÉDRAN // PLÉRIN // PLŒUC-L'HERMITAGE // PLOUFRAGAN // PLOURHAN // PORDIC // QUINTIN
SAINT-BIHY // SAINT-BRANDAN // SAINT-BRIEUC // SAINT-CARREUC // SAINT-DONAN // SAINT-GILDAS
SAINT-JULIEN // SAINT-QUAY-PORTRIEUX // TRÉGUEUX // TRÉMUSON // TRÉVENEUC // YFFINIAC

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Binic-Etables-sur-Mer

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Nord

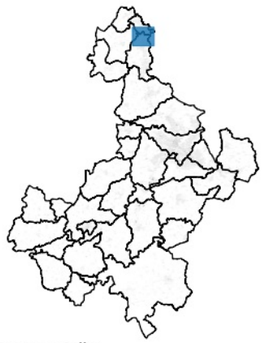

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville mario
ruello
la ville d'en haut
méno
gacon
la vallée
ponto
la rue louais
portrieux
le port ès leu
le petit carihuel
la grève du moulin
limoron
les douves gourio
la ville durand
la roche
la mare labu
les belliots
la ville ès roussel
le point du jour
lotissement du point du jour

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Nord

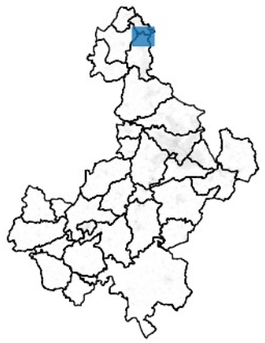

Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la ville mario
ruello
la ville d'en haut
portrieux
méno
la rue louais
gacon
la vallée
le port ès leu
ponto
le petit carihuel
la grève du moulin
limoron
les douves gourio
la ville ès roussel
la ville durand
les belliots
le point du jour
lotissement du point du jour
la roche
la mare labu

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Nord



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Nord

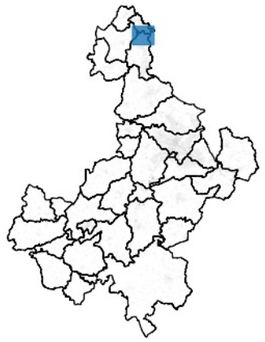

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

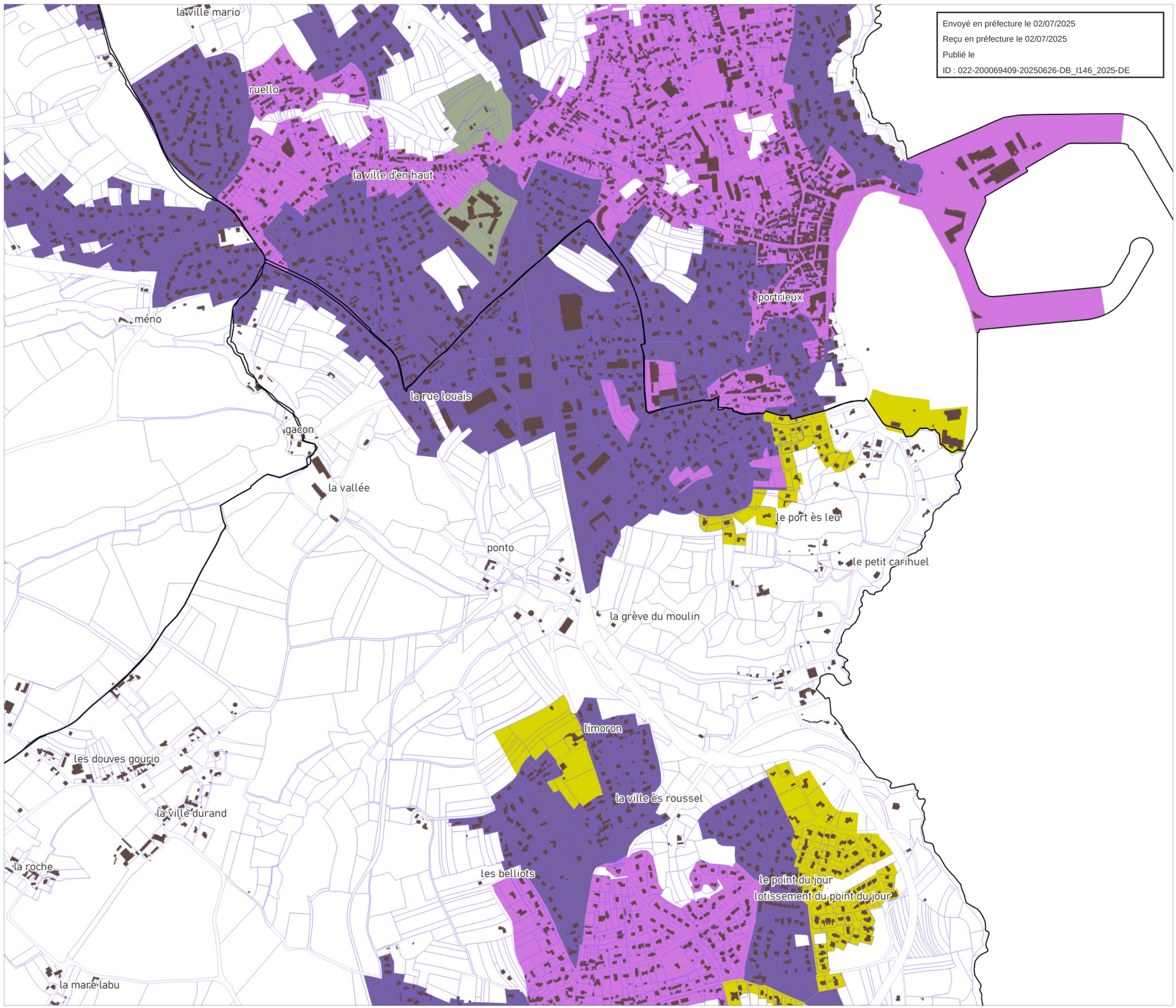


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Nord

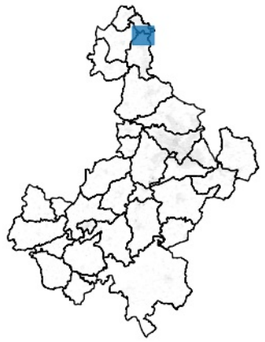

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

la ville mario
ruello
la ville d'en haut
méno
portrieux
la rue louais
gacon
la vallée
ponto
le port ès leu
le petit carihuel
la grève du moulin
limoron
les douves gourio
la ville durand
la ville ès roussel
la roche
les belliots
le point du jour
lotissement du point du jour
la mare labu

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Nord



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la ville mario
ruello
la ville d'en haut
portrieux
méno
la rue louais
gacon
la vallée
ponto
le port ès leu
le petit carihuel
la grève du moulin
limoron
la ville ès roussel
les douves gourio
la ville durand
la roche
les belliots
le point du jour
lotissement du point du jour
la mare labu

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg d'Etables-sur-Mer



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg d'Etables-sur-Mer

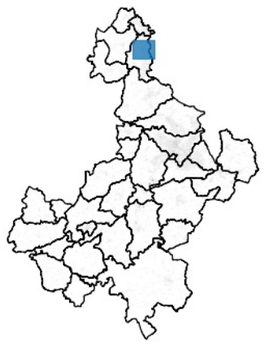

Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

les douves gourio
la ville durand
limoron
la ville ès roussel
les belliots
le point du jour
lotissement du point du jour
la mare labu
le bignot
la ville malo
les godelins
le sieurne
les noës
la ville marquer
les roches brunes
la cour
la gare de plourhan
les villes robert
le vau chaperon
la ville calouais
saint-roch
la ville gautier
la grand-mare
le corps de garde

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg d'Etables-sur-Mer

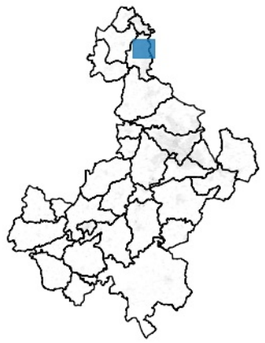

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg d'Etables-sur-Mer

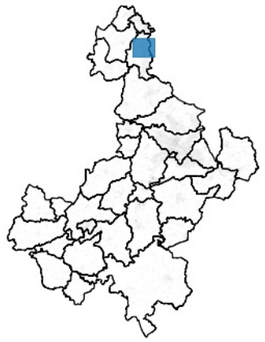

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

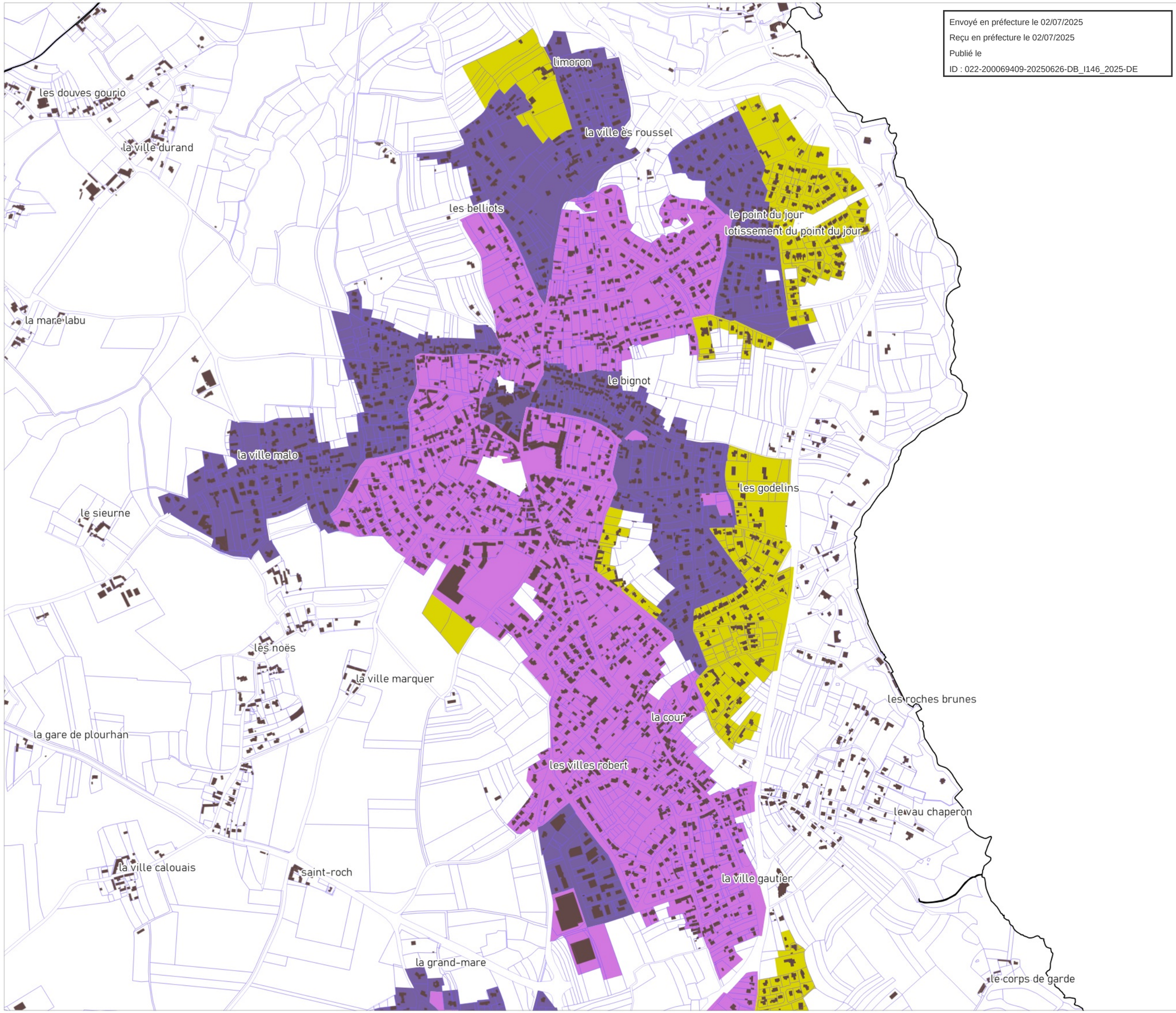


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg d'Etables-sur-Mer

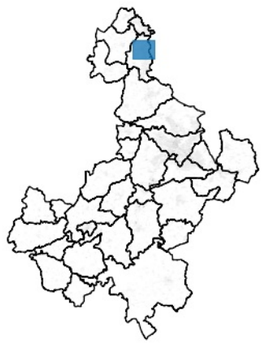

Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

les douves gourio
la ville durand
limoron
la ville ès roussel
les belliots
le point du jour
lotissement du point du jour
la mare labu
le bignot
la ville malo
les godelins
le sieurne
les noës
la ville marquer
les roches brunes
la gare de plourhan
la cour
les villes robert
le vau chaperon
la ville calouais
saint-roch
la ville gautier
la grand-mare
le corps de garde

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg d'Etables-sur-Mer

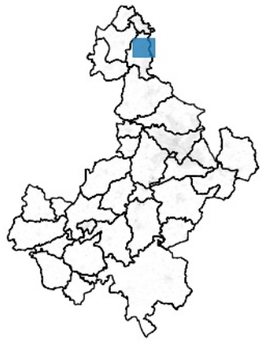

Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

les douves gourio
la ville durand
limoron
la ville ès roussel
les belliots
le point du jour
lotissement du point du jour
la mare labu
le bignot
la ville malo
les godelins
le sieurne
les noës
la ville marquer
les roches brunes
la cour
la gare de plourhan
les villes robert
le vau chaperon
la ville calouais
saint-roch
la ville gautier
la grand-mare
le corps de garde

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

BINIC-ETABLES-SUR-MER
La Ville Jacob, La Ville Even



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville calouais
saint-roch
les villes robert
la ville gautier
la villemain
la grand-mare
le corps de garde
les fontaines gicquel
la ville even
beaumont
la ville gilbert
la ruette
la ville jacob
kerviarc'h
la ville tua
les doudelins
la ville biard
la ville garnier
le tertre ruault
beaufeuillage
la mare
saint-gilles
le chien noir
la ville gléhen
la banche

1-1
1-2
1-3
1-5
1-7
1-11
1-12
1-14
1-15
1-16
1-17
1-18
1-19
1-20
1-27

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

BINIC-ETABLES-SUR-MER
La Ville Jacob, La Ville Even

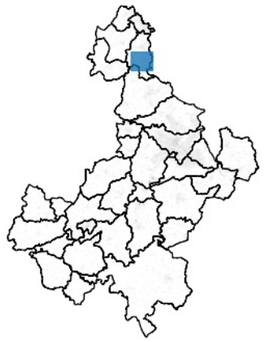

Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

BINIC-ETABLES-SUR-MER
La Ville Jacob, La Ville Even



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

BINIC-ETABLES-SUR-MER
La Ville Jacob, La Ville Even

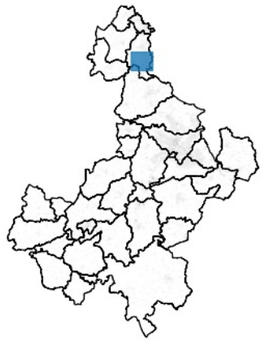

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

BINIC-ETABLES-SUR-MER
La Ville Jacob, La Ville Even



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

BINIC-ETABLES-SUR-MER
La Ville Jacob, La Ville Even

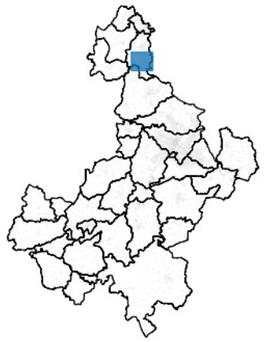

Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg de Binic



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

kerviarc'h
la ville biard
beaufeuillage
la mare
la ville gléhen
la ville papault
la villeau doré
la ville tua
1-18
1-17
le tertre ruault
la ville garnier
les doudelins
1-20
1-27
le chien noir
1-16
la banche
1-1
cité des embruns
la coudraie
l'orme
la ville hulin
les tourelles
le petit quartier
l'échaussée
le château croc
quéré
courtel
le tertre mal
la ville nourri
le pont gato

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg de Binic



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

kerviarc'h
la ville tua
les doudelins
la ville biard
la ville garnier
beaufeuillage
le tertre ruault
la mare
le chien noir
la ville gléhen
la banche
la ville papault
cité des embruns
la coudraie
l'orme
la ville au doré
la ville hulin
les tourelles
le petit quartier
l'échaussée
quéré
courtel
le château croc
le tertre mal
la ville nourri
le pont gato

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg de Binic



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg de Binic



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

kerviarc'h
la ville tua
les doudelins
la ville biard
la ville garnier
beaufeuillage
le tertre ruault
la mare
le chien noir
la ville gléhen
la banche
la ville papault
cité des embruns
la coudraie
l'orme
la ville au doré
la ville hulin
les tourelles
le petit quartier
l'échaussée
quéré
courtel
le château croc
le tertre mal
la ville nourri
le pont gato

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg de Binic



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

kerviarc'h
la ville tua
les doudelins
la ville biard
la ville garnier
beaufeuillage
le tertre ruault
la mare
le chien noir
la ville gléhen
la banche
la ville papault
cité des embruns
la coudraie
l'orme
la ville au doré
la ville hulin
les tourelles
le petit quartier
l'échaussée
quéré
courtel
le château croc
le tertre mal
la ville nourri
le pont gato

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

BINIC-ETABLES-SUR-MER
Bourg de Binic



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

kerviarc'h
la ville tua
les doudelins
la ville biard
la ville garnier
beaufeuillage
le tertre ruault
la mare
le chien noir
la ville gléhen
la banche
la ville papault
cité des embruns
la coudraie
l'orme
la ville hulin
les tourelles
la ville rault doré
le petit quartier
l'échaussée
quéré
courtel
le château croc
le tertre mal
la ville nourri
le pont gato

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Hillion

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

HILLION
Bourg, Lermot, Bon Abri



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

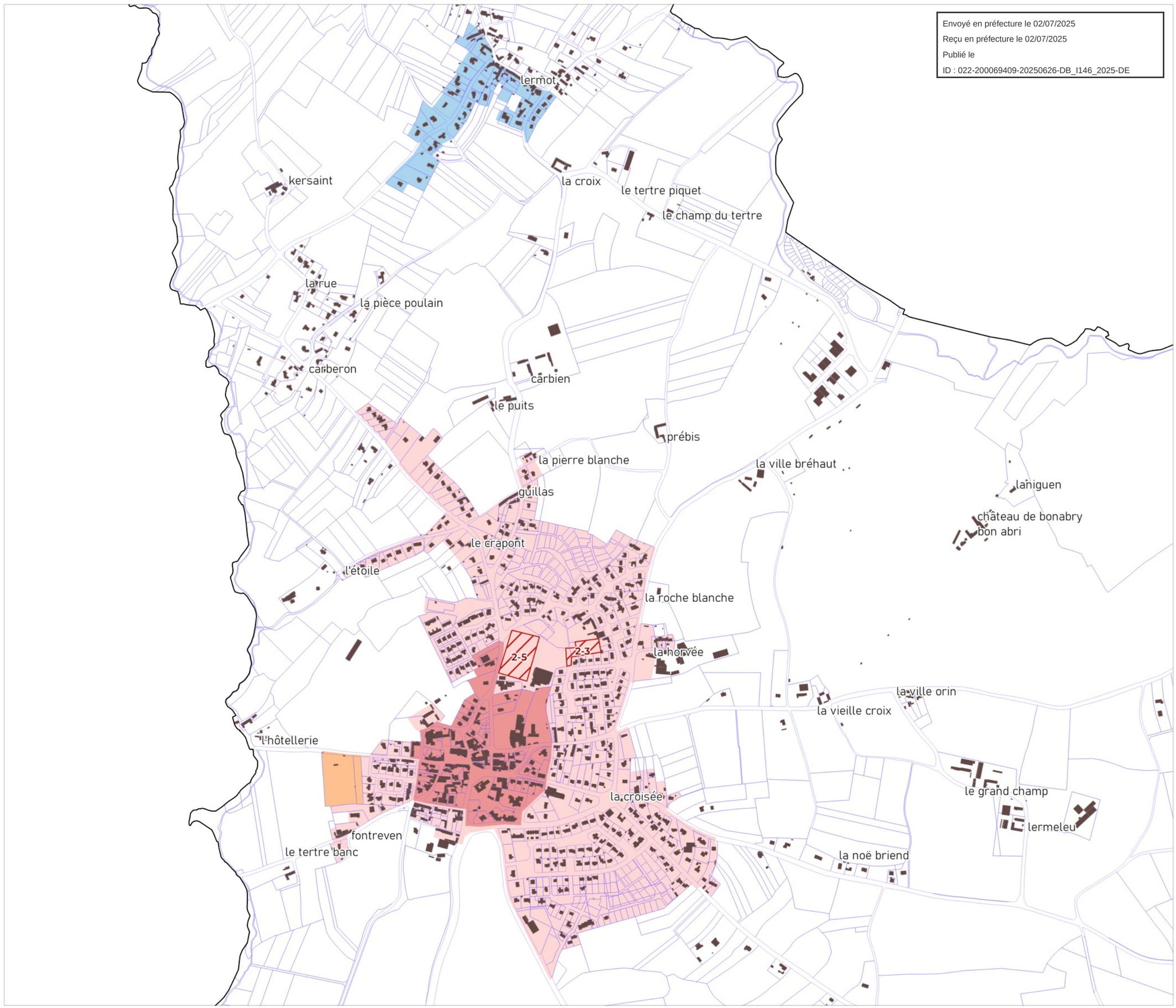

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

HILLION
Bourg, Lermot, Bon Abri



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

HILLION
Bourg, Lermot, Bon Abri



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

HILLION
Bourg, Lermot, Bon Abri



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

lermot
kersaint
la croix
le tertre piquet
le champ du tertre
la rue
la pièce poulain
carberon
carbien
le puits
prébis
la pierre blanche
la ville bréhaut
guillas
laniguen
château de bonabry
bon abri
le crapont
l'étoile
la roche blanche
la horvée
la ville orin
la vieille croix
l'hôtellerie
la croisée
le grand champ
lermeleu
fontreven
le tertre banc
la noë briend

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

HILLION
Bourg, Lermot, Bon Abri



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

HILLION
Bourg, Lermot, Bon Abri



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

lermot
kersaint
la croix
le tertre piquet
le champ du tertre
la rue
la pièce poulain
carberon
carbien
le puits
prébis
la pierre blanche
la ville bréhaut
guillas
laniguen
château de bonabry
bon abri
le crapont
l'étoile
la roche blanche
la horvée
la ville orin
la vieille croix
l'hôtellerie
le grand champ
la croisée
lermeleu
fontreven
le tertre banc
la noë briend

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

HILLION
La Grandville



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les frêches
laniguen
château de bonabry
bon abri
la fontaine
la grandville
carrieux
crémur
l'hôtel neuf
le pré colas
la ville orin
la vieille croix
tanio
la ville david
le grand champ
la ville indeloup
lermeleu
la noë briend
la ville fini
la roselaie
licantois
le terterien
carmoën
guiguihen
casseu

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

HILLION
La Grandville



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les frêches
laniguen
château de bonabry
bon abri
la fontaine
la grandville
carrieux
crémur
l'hôtel neuf
le pré colas
la ville orin
la vieille croix
tanio
la ville david
le grand champ
la ville indeloup
lermeleu
la noë briend
la ville fini
la noselaie
licantois
le terterien
carmoën
guiguihen
casseu

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

HILLION
La Grandville



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

HILLION
La Grandville



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

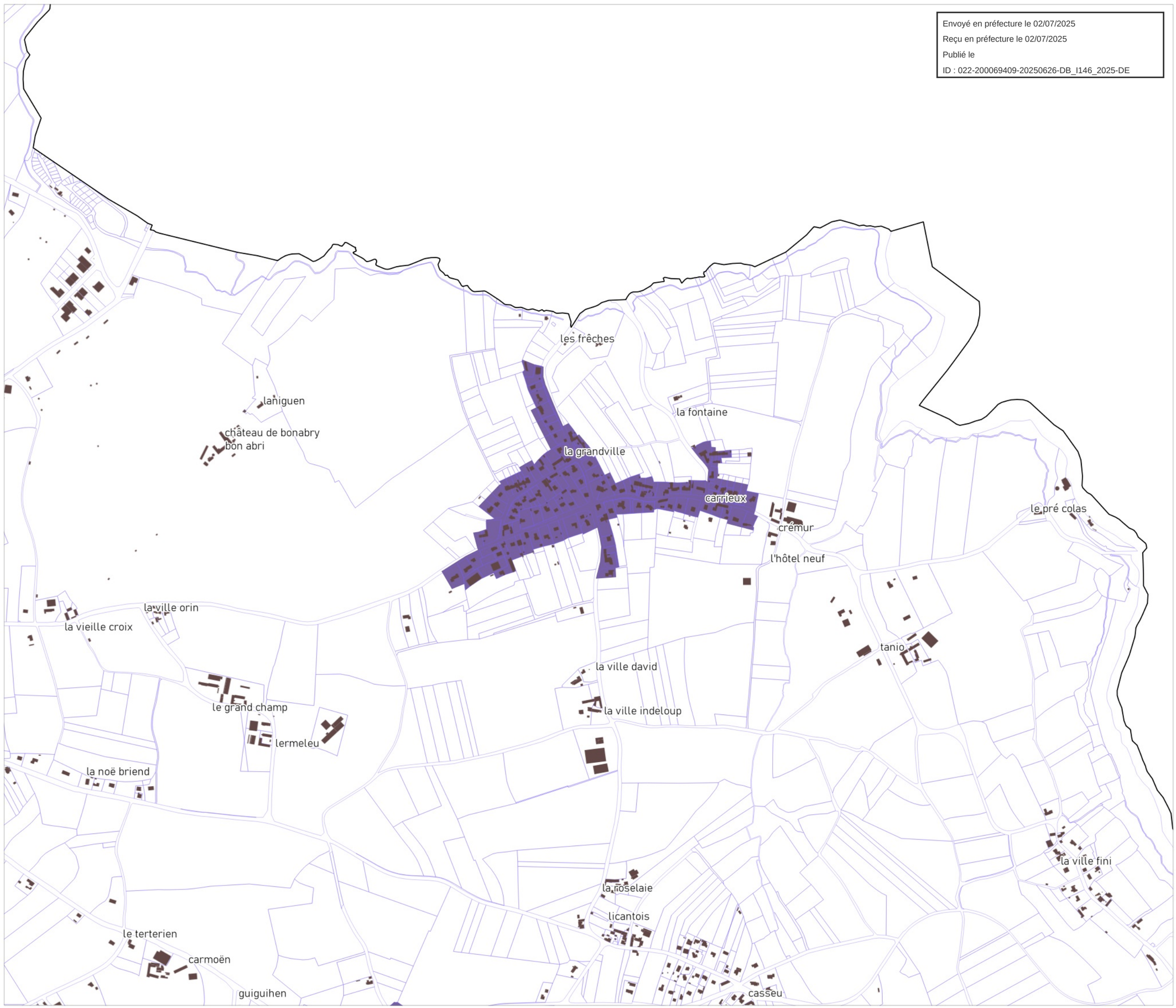


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

HILLION
La Grandville



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

HILLION
La Grandville



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

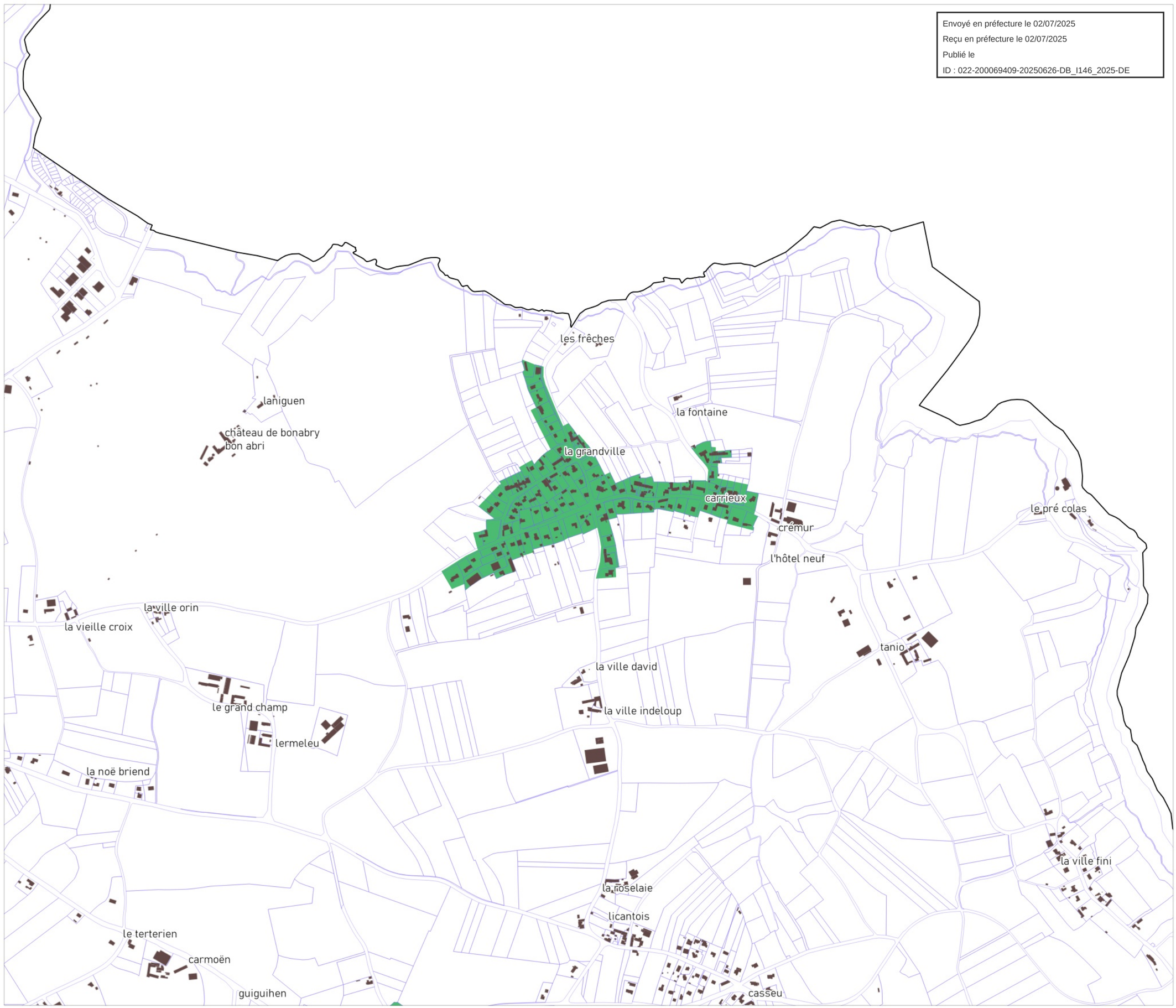


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

HILLION
Les Quilles, Fortville



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la croisée
le grand champ
lermeleu
la noë briend
la roselaie
licantois
le terterien
carmoën
guiguihen
casseu
la ville clavet
la navière
le tertre
fortville
la roche hénan
créomes
les quilles
belleville
grimaut
l'orme
les aubiers
la lande
bécherie
le clos de l'épine
la ville pépin
bourboutel
les jonchais
les villes marottes
la ville morand
le plessis
la roche bia
la ville jéhan
le pré pan
le champ durand
la couronne

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

HILLION
Les Quilles, Fortville



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la croisée
le grand champ
lermeleu
la noë briend
la roselaie
licantois
le terterien
carmoën
guiguihen
casseu
la ville clavet
la navière
le tertre
fortville
la roche hénan
créomes
les quilles
belleville
grimaut
l'orme
les aubiers
la lande
le clos de l'épine
bécherie
la ville pépin
bourboutel
les jonchais
les villes marottes
la ville morand
le plessis
la roche bia
la ville jéhan
le pré pan
le champ durand
la couronne

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

HILLION
Les Quilles, Fortville



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la croisée
le grand champ
lermeleu
la noë briend
la roselaie
licantois
le terterien
carmoën
guiguihen
casseu
la ville clavet
le tertre
la navière
fortville
la roche hénan
créomes
les quilles
belleville
grimaut
l'orme
les aubiers
la lande
le clos de l'épine
bécherie
la ville pépin
bourboutel
les jonchais
les villes marottes
la ville morand
le plessis
la roche bia
la ville jéhan
le pré pan
le champ durand
la couronne

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

HILLION
Les Quilles, Fortville



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la croisée
le grand champ
lermeleu
la noë briend
la roselaie
licantois
le terterien
carmoën
guiguihen
casseu
la ville clavet
la navière
le tertre
fortville
la roche hénan
créomes
les quilles
belleville
l'orme grimaut
bécherie
les aubiers
la lande
le clos de l'épine
la ville pépin
bourboutel
les jonchais
les villes marottes
la ville morand
le plessis
la roche bia
la ville jéhan
le pré pan
le champ durand
la couronne

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

HILLION
Les Quilles, Fortville



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la croisée
le grand champ
lermeleu
la noë briend
la roselaie
licantois
le terterien
carmoën
guiguihen
casseu
la ville clavet
la navière
le tertre
fortville
la roche hénan
créomes
les quilles
l'orme
grimaut
belleville
bécherie
les aubiers
la lande
le clos de l'épine
la ville pépin
bourboutel
les jonchais
les villes marottes
la ville morand
le plessis
la roche bia
la ville jéhan
le pré pan
le champ durand
la couronne

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

HILLION
Les Quilles, Fortville



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la croisée
le grand champ
lermeleu
la noë briend
la roselaie
licantois
le terterien
carmoën
guiguihen
casseu
la ville clavet
la navière
le tertre
fortville
la roche hénan
créomes
les quilles
belleville
grimaut
l'orme
les aubiers
la lande
bécherie
le clos de l'épine
la ville pépin
bourboutel
les jonchais
les villes marottes
la ville morand
le plessis
la roche bia
la ville jéhan
le pré pan
le champ durand
la couronne

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

HILLION
Licellion



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville pépin
les jonchais
les villes marottes
la ville morand
le plessis
la roche bia
la ville jéhan
le pré pan
les grèves
le champ durand
le clos cotte
la marguette
la couronne
le champ oisel
licellion
le champ guérin
la ville pierre
le pont harcouët
béchas
la lande david
2-1
2-2
bel-air
le pré de la mare
la côte
le dernier sou
saint-rené
beau soleil
2-4
32-12
32-11
quimbrin
le long réage
le château rouge
le moulin à vent
32-8
les étangues
la roche tourelle
le pont saint-thômas
la clôture
la ferrère
32-13
la ville blanche
le fraîche
la vigne
32-7
le vau riault
le clos glot

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

HILLION
Licellion



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

HILLION
Licellion



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

HILLION
Licellion



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville pépin
les jonchais
les villes marottes
la ville morand
la roche bia
le plessis
la ville jéhan
le pré pan
les grèves
le champ durand
le clos cotte
la marguette
la couronne
le champ oisel
licellion
le champ guérin
la ville pierre
le pont harcouët
béchas
la lande david
bel-air
le pré de la mare
la côte
le dernier-sou
saint-rené
beau soleil
le long réage
quimbrin
le château rouge
le moulin à vent
les étangues
le pont saint-thomas
la roche tourelle
la clôture
la ferrère
la ville blanche
la vigne
le fraîche
le vau riault
le clos glot

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

HILLION
Licellion



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

HILLION
Licellion



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la ville pénin
les jonchais
les villes marottes
la ville morand
le plessis
la roche bia
la ville jéhan
le pré pan
les grèves
le champ durand
le clos cotte
la couronne
la marguette
le champ oisel
licellion
le champ guérin
le pont harcouët
la ville pierre
béchas
la lande david
bel-air
le pré de la mare
la côte
le dernier-sou
saint-rené
beau soleil
le long réage
quimbrin
le moulin à vent
le château rouge
les étangues
le pont saint-thomas
la roche tourelle
la clôture
la ferrère
la ville blanche
la vigne
le fraîche
le vau riault
le clos glot

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

HILLION
Saint-René, ZAC du Pommeret



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la roche bia
la ville jéhan
le pré pan
la marguette
la couronne
le champ oisel
le frêche clos
la roche martin
le pont harcouët
la ville pierre
béchas
la lande david
2-2
saint-rené
beau soleil
2-4
le long réage
carmin
le château rouge
le moulin à vent
les étangues
le pont saint-thômas
le baron
le champ hingant
la clôture
la ferrère
la vigne
le fraîche
le vau riault
le clos glot
la ville cario
la longueraie
la ville gourio
les fiches

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

HILLION
Saint-René, ZAC du Pommeret



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

HILLION
Saint-René, ZAC du Pommeret



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la roche bia
la ville jéhan
le pré pan
la marguette
la couronne
le champ oisel
le frêche clos
la roche martin
le pont harcouët
la ville pierre
béchas
la lande david
saint-rené
beau soleil
le long réage
carmin
le château rouge
le moulin à vent
le baron
les étangues
le pont saint-thomas
le champ hingant
la clôture
la ferrère
la vigne
le fraîche
la ville cario
le vau riault
le clos glot
la longueraie
la ville gourio
les fiches

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

HILLION
Saint-René, ZAC du Pommeret



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

HILLION
Saint-René, ZAC du Pommeret



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

HILLION
Saint-René, ZAC du Pommeret



### Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la roche bia
la ville jéhan
le pré pan
la marguette
la couronne
le champ oisel
le frêche clos
la roche martin
le pont harcouët
la ville pierre
béchas
la lande david
saint-rené
beau soleil
le long réage
carmin
le château rouge
le moulin à vent
le baron
les étangues
le pont saint-thomas
le champ hingant
la clôture
la ferrère
la vigne
le fraîche
le vau riault
le clos glot
la ville cario
la longueraie
la ville gourio
les fiches

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# La Harmoye

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LA HARMOYE



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la vieuxville
le touhary
denoual
kenémel
la salle
chomel
la métairie
clévry
3-1
3-3
3-2
les touches
coloriet
les basses touches
la lande de kermaux
la lande de cartravers
la ville onen
le bas kermaux
cartravers
kermaux
la porte des prés

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LA HARMOYE



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la vieuxville
le touhary
denoual
la salle
kenémel
chomel
la métairie
clévry
les touches
les basses touches
coloriet
la lande de kermaux
la lande de cartravers
la ville onen
le bas kermaux
cartravers
kermaux
la porte des prés

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LA HARMOYE



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la vieuxville
le touhary
denoual
la salle
kenémel
chomel
la métairie
clévry
les touches
les basses touches
coloriet
la lande de kermaux
la lande de cartravers
la ville onen
le bas kermaux
cartravers
kermaux
la porte des prés

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

LA HARMOYE



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la vieuxville
le touhary
denoual
la salle
kenémel
chomel
la métairie
clévry
les touches
coloriet
les basses touches
la lande de kermaux
la lande de cartravers
la ville onen
le bas kermaux
cartravers
kermaux
la porte des prés

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LA HARMOYE



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la vieuxville
le touhary
denoual
la salle
kenémel
chomel
la métairie
clévry
les touches
les basses touches
coloriet
la lande de kermaux
la lande de cartravers
la ville onen
le bas kermaux
cartravers
kermaux
la porte des prés

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LA HARMOYE



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la vieuxville
le touhary
denoual
la salle
kenémel
chomel
la métairie
clévry
les touches
les basses touches
coloriet
la lande de kermaux
la lande de cartravers
la ville onen
le bas kermaux
cartravers
kermaux
la porte des prés

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE



# La Méaugon

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LA MEAUGON



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la chesnaie
le vieux pas
la roche cornet
la côte à l'oie
le houx
le croix chemin
la chouannière
la pile
le pré aly
la fourniouse
la lande au loup
le tertre au loup
le beau feu
la chambre jégu
les bésiers
l'hôtel au clerc
la mariouse
le bignon
les vergers
la lande sèche
la ville bresset
la garenne
la salle
l'île briend
la rosée
la fontenelle
le four de villot
la malvoisine
la prise
le quartier
la grande noë morgan
rohan
la houssaie
le saule collet
les madrais
la vieille maison
la croix herlot
les champs
4-3
le bout du bois
la hélioterie
le champ du tertre
le vau lorgan
la halte
4-2
4-1
la pierre garre
le bouillon
la basse ville
le four de la rue
la brousse
le margast
la ville rault
le tertre rault
le rocher
la sonée

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LA MEAUGON



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LA MEAUGON



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la chesnaie
le vieux pas
la roche cornet
la côte à l'oie
le houx
le croix chemin
la chouannière
la pile
le pré aly
la fourniouse
la lande au loup
le tertre au loup
le beau feu
les bésiers
la chambre jégu
l'hôtel au clerc
la mariouse
le bignon
les vergers
la lande sèche
la ville bresset
la garenne
la salle
l'île briend
la rosée
la fontenelle
le four de villot
la malvoisine
la prise
le quartier
la grande noë morgan rohan
la houssaie
le saule collet
les madrais
la vieille maison
la croix herlot
les champs
le bout du bois
la hélioterie
le vau lorgan
le champ du tertre
la halte
la pierre garre
la basse ville
le bouillon
le four de la rue
la brousse
le margast
la ville rault
le tertre rault
le rocher
la sonée

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

LA MEAUGON



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LA MEAUGON



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la chesnaie
le vieux pas
la roche cornet
la côte à l'oie
le houx
le croix chemin
la chouannière
la pile
le pré aly
la fourniouse
la lande au loup
le tertre au loup
le beau feu
les bésiers
la chambre jégu
l'hôtel au clerc
la mariouse
le bignon
les vergers
la lande sèche
la ville bresset
la garenne
la salle
l'île briend
la rosée
la fontenelle
le four de villot
la malvoisine
la prise
le quartier
la grande noë morgan rohan
la houssaie
le saule collet
les madrais
la vieille maison
la croix herlot
les champs
le vau lorgan
le bout du bois
la hélioterie
la halte
le champ du tertre
la pierre garne
la basse ville
le bouillon
le four de la rue
la brousse
le margast
la ville rault
le tertre rault
le rocher
la sorée

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LA MEAUGON



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Lanfains

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LANFAINS
Porpair, Le Pas



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

LANFAINS
Porpair, Le Pas



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LANFAINS
Porpair, Le Pas



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la porte burlot
le bois hamon
le bois joly
la chênaie
la crôlée
la forge martin
les ménieux
le bas des landes
la capine
le pas
le rocher
le haut rôma
porpair
belle vue
les burons
les rozieux

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

LANFAINS
Porpair, Le Pas



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LANFAINS
Porpair, Le Pas



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

**Règlement graphique**

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LANFAINS
Porpair, Le Pas



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LANFAINS
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

ker avel
le morboux
le clos de la roche
le bruleil
le pas rouault
les racines
5-6
5-5
5-4
le parc
la porte boissel
la ville d'en haut
5-2
5-1
les portes
le mérel d'en haut
les roselais
le mérel d'en bas
porpair
belle vue
le bouillon gris
lestou
la lande ès œuvres
la porte perro
beau soleil

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LANFAINS
Bourg



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

ker avel
le morboux
le clos de la roche
le bruleil
le pas rouault
les racines
le parc
la porte boissel
la ville d'en haut
les portes
le mérel d'en haut
porpair
belle vue
les roselais
le mérel d'en bas
le bouillon gris
lestou
la lande ès œuvres
la porte perro
beau soleil

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LANFAINS
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

ker avel
le morboux
le clos de la roche
le bruleil
le pas rouault
les racines
le parc
la porte boissel
la ville d'en haut
les portes
le mérel d'en haut
le mérel d'en bas
les roselais
porpair
belle vue
le bouillon gris
lestou
la lande ès œuvres
la porte perro
beau soleil

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

LANFAINS
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LANFAINS
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

ker avel
le morboux
le clos de la roche
le bruleil
le pas rouault
les racines
le parc
la porte boissel
la ville d'en haut
les portes
le mérel d'en haut
belle vue
porpair
les roselais
le mérel d'en bas
le bouillon gris
lestou
la lande ès œuvres
la porte perro
beau soleil

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LANFAINS
Bourg



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

ker avel
le morboux
le clos de la roche
le bruleil
le pas rouault
les racines
le parc
la porte boissel
la ville d'en haut
les portes
le mérel d'en haut
porpair
belle vue
les roselais
le mérel d'en bas
le bouillon gris
lestou
la lande ès œuvres
la porte perro
beau soleil

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le pont renault
cardry
le petit robien
la porte carnel
saint-eutrope
la brousse
le moulin de robien
robien
carduhon
sainte-marie
5-3
la ville auray
la ville ruelle
carestiemble
milhartz
le tertro
la deude
la ville ruinet
la houssaie
le ruisseau
le cruguel
la ville morhen
la moinerie
le quélen
la porte burlot
poulfinty
le bois hamon

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

le pont renault
cardry
le petit robien
la porte carnel
saint-eutrope
la brousse
le moulin de robien
robien
carduhon
sainte-marie
carestiemble
le tertro
milhartz
la ville auray
la ville ruelle
la deude
la ville ruinet
la houssaie
le ruisseau
le cruguel
la ville morhen
la moinerie
poulfinty
le bois hamon
le quélen
la porte burlot

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le pont renault
cardry
le petit robien
la porte carnel
saint-eutrope
la brousse
le moulin de robien
robien
carduhon
sainte-marie
carestiemble
la ville auray
la ville ruelle
milhartz
le tertro
la deude
la ville ruinet
la houssaie
le ruisseau
le cruguel
la ville morhen
la moinerie
le quélen
poulfinty
le bois hamon
la porte burlot

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le pont renault
cardry
le petit robien
la porte carnel
saint-eutrope
la brousse
le moulin de robien
robien
carduhon
sainte-marie
carestiemble
le tertro
milhartz
la ville auray
la ville ruelle
la deude
la ville ruinet
la houssaie
le ruisseau
le cruguel
la ville morhen
la moinerie
poulfinty
le bois hamon
le quélen
la porte burlot

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

le pont renault
cardry
le petit robien
la porte carnel
saint-eutrope
la brousse
le moulin de robien
robien
carduhon
sainte-marie
carestiemble
la ville auray
la ville ruelle
milhartz
le tertro
la deude
la ville ruinet
la houssaie
le ruisseau
le cruguel
la ville morhen
la moinerie
poulfinty
le bois hamon
le quélen
la porte burlot

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Langueux

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LANGUEUX
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le vau hervé
saint-ilan
château de saint-ilan
le tertrain
le bignon
le marobi
le pré gallais
castel armor
le vau hello
la pomme d'or
fortville
le clos souflot
la ville néant
le four
douvenant
la ville hart
faligot
bellevue
la côte
l'orangerie
la pigeonnière
la roche durand
la ville moro
les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
cruchon
le grand verger
la hazaie

6-1 6-2 6-3 6-4 6-5 6-7 6-8 6-10 6-11 6-13 6-14 6-15 6-16 6-17 6-18 6-19 6-20

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LANGUEUX
Bourg



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

le vau hervé
saint-ilan
château de saint-ilan
le tertrain
le bignon
le marobi
le pré gallais
castel armor
le vau hello
la pomme d'or
fortville
le clos souflot
la ville néant
le four
douvenant
la ville hart
faligot
bellevue
l'orangerie
la côte
la pigeonnière
la roche durand
la ville moro
les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
cruchon
le grand verger
la hazaie

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LANGUEUX
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

saint-ilan
le vau hervé
château de saint-ilan
le tertrain
le bignon
le marobi
le pré gallais
castel armor
le vau hello
la pomme d'or
fortville
le clos souflot
la ville néant
le four
douvenant
la ville hart
faligot
bellevue
l'orangerie
la côte
la pigeonnière
la roche durand
la ville moro
les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
cruchon
le grand verger
la hazaie

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

LANGUEUX
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

saint-ilan
le vau hervé
le tertrain
château de saint-ilan
le bignon
le marobi
le pré gallais
castel armor
le vau hello
la pomme d'or
fortville
le clos soufiot
la ville néant
le four
douvenant
la ville hart
faligot
bellevue
l'orangerie
la côte
la pigeonnière
la roche durand
la ville moro
les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
cruchon
le grand verger
la hazaie

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LANGUEUX
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LANGUEUX
Bourg



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

saint-ilan
le vau hervé
le tertrain
château de saint-ilan
le bignon
le marobi
le pré gallais
castel armor
le vau hello
la pomme d'or
fortville
le clos souflot
la ville néant
le four
douvenant
la ville hart
faligot
bellevue
l'orangerie
la côte
la pigeonnière
la roche durand
la ville moro
les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
cruchon
le grand verger
la hazaie

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

LANGUEUX
Bourg



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

saint-ilan
le vau hervé
le tertrain
château de saint-ilan
le bignon
le marobi
le pré gallais
castel armor
le vau hello
la pomme d'or
fortville
le clos souflot
la ville néant
le four
douvenant
la ville hart
faligot
bellevue
l'orangerie
la côte
la pigeonnière
la roche durand
la ville moro
les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
cruchon
le grand verger
la hazaie

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LANGUEUX
Les Grèves



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le clos souflot
le four
la ville hart
faligot
la côte
les joncs
sur le banc
le rivage
pisse-oison
les grèves
6-12
la croix
bourienne
la noë
les canetons
le clos
la prunaie
6-9
coquinet
la mare noire
6-6
la perrière
le chemin noë
32-10
la ville raye
6-1
6-2
6-3
6-20
la roche durand
6-10
la ville moro
la chesnaie
le levant
le pré au sec
6-19
6-18
6-11
cruchon
létivy
quibily
les hauts chemins
les épines blanches
la ville biot
launay
les salles
la lande
29-15
le mitan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LANGUEUX
Les Grèves



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

le clos souflot
le four
la ville hart
faligot
la côte
les joncs
sur le banc
le rivage
pisse-oison
les grèves
la roche durand
bourienne
la croix
la noë
les canetons
la ville moro
le clos
la prunaie
la chesnaie
le levant
le pré au sec
létivy
cruchon
coquinet
la mare noire
quibily
les hauts chemins
les épines blanches
la ville biot
launay
la perrière
le chemin noë
les salles
la ville raye
la lande
le mitan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LANGUEUX
Les Grèves



Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

le clos souflot
le four
la ville hart
faligot
la côte
les joncs
sur le banc
le rivage
pisse-oison
les grèves
la roche durand
bourienne
la croix
la noë
les canetons
la ville moro
le clos
la prunaie
la chesnaie
le levant
le pré au sec
létivy
cruchon
coquinet
la mare noire
quibily
les hauts chemins
les épines blanches
la ville biot
launay
la perrière
le chemin noë
la ville raye
les salles
la lande
le mitan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

LANGUEUX
Les Grèves



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le clos souflot
le four
la ville hart
faligot
la côte
les joncs
sur le banc
le rivage
pisse-oison
les grèves
la roche durand
bourienne
la croix
la noë
les canetons
la ville moro
le clos
la prunaie
la chesnaie
le levant
le pré au sec
létivy
cruchon
coquinet
la mare noire
quibily
les hauts chemins
les épines blanches
la ville biot
launay
la perrière
le chemin noë
les salles
la ville raye
la lande
le mitan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LANGUEUX
Les Grèves



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LANGUEUX
Les Grèves



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

le clos souflot
le four
la ville hart
faligot
la côte
les joncs
sur le banc
le rivage
pisse-oison
les grèves
la roche durand
bourienne
la croix
la noë
les canetons
la ville moro
le clos
la prunaie
la chesnaie
le levant
le pré au sec
létivy
cruchon
coquinet
la mare noire
quibily
les hauts chemins
les épines blanches
la ville biot
launay
la perrière
le chemin noë
les salles
la ville raye
la lande
le mitan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

LANGUEUX
Les Grèves



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

le clos souflot
le four
la ville hart
faligot
la côte
les joncs
sur le banc
le rivage
pisse-oison
les grèves
la roche durand
bourienne
la croix
la noë
les canetons
la ville moro
le clos
la prunaie
la chesnaie
le levant
le pré au sec
létivy
cruchon
coquinet
la mare noire
quibily
les hauts chemins
les épines blanches
la ville biot
launay
la perrière
le chemin noë
les salles
la ville raye
la lande
le mitan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Lantic

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LANTIC
Bourg, Bourgogne



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LANTIC
Bourg, Bourgogne



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LANTIC
Bourg, Bourgogne



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

LANTIC
Bourg, Bourgogne



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LANTIC
Bourg, Bourgogne



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LANTIC
Bourg, Bourgogne



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LANTIC
Trévenais



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

lantic
le carpont
lorgerie
les fontaines bouche
la nouette
le rocher
saint-armel
les bouillons
saint-pabin
7-2
la grenouillère
7-1
la croix du rocher
les brousses
la ville méron
le bosq
le champ tétard
sous la ville
la ville au fèvre
trévenais
la toise
le tanceux
les landes
la fontaine aux moines
rue de bourgogne
la hautière
bel-air
doualan
équivy
le moulin hervé
l'hôtel brûlé
la moérain
la ville au bredel

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LANTIC
Trévenais



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

lantic
le carpont
lorgerie
les fontaines bouche
la nouette
le rocher
saint-armel
les bouillons
saint-pabin
la grenouillère
la croix du rocher
les brousses
la ville méron
le bosq
le champ têtard
sous la ville
la ville au fèvre
trévenais
la toise
le tanceux
les landes
la fontaine aux moines
rue de bourgogne
la hautière
équivy
doualan
bel-air
le moulin hervé
l'hôtel brûlé
la noérain
la ville au bredel

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LANTIC
Trévenais



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

lantic
le carpont
lorgerie
les fontaines bouche
la nouette
le rocher
saint-armel
les bouillons
saint-pabin
la grenouillère
la croix du rocher
les brousses
la ville méron
le bosq
le champ tétard
sous la ville
la ville au fèvre
trévenais
la toise
le tanceux
les landes
la fontaine aux moines
rue de bourgogne
la hautière
équivy
doualan
bel-air
le moulin hervé
l'hôtel brûlé
la noérain
la ville au bredel

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

LANTIC
Trévenais



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

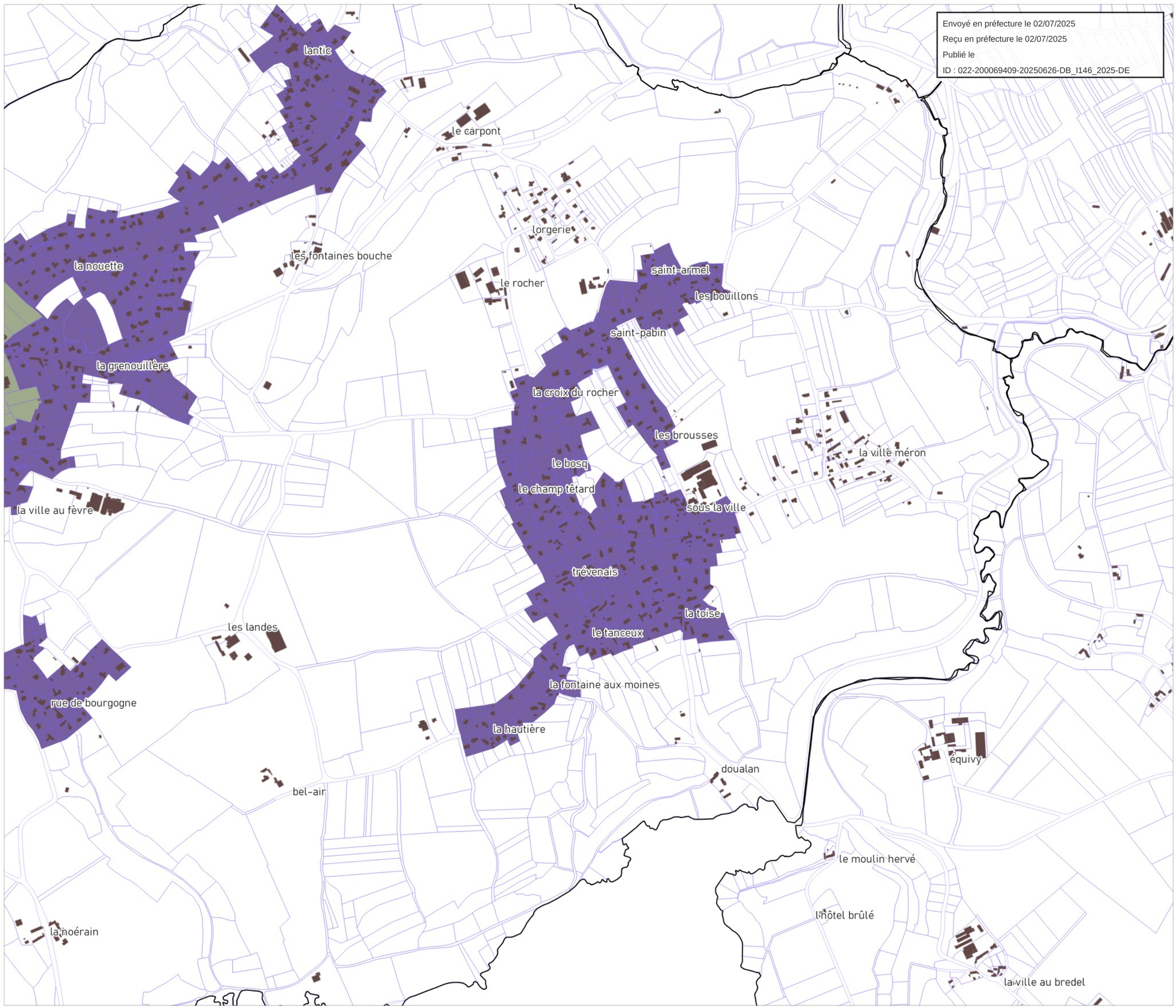


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LANTIC
Trévenais



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LANTIC
Trévenais



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

lantic
le carpont
lorgerie
les fontaines bouche
la nouette
le rocher
saint-armel
les bouillons
saint-pabin
la grenouillère
la croix du rocher
les brousses
le bosq
la ville méron
le champ tétard
sous la ville
la ville au fèvre
trévenais
la toise
le tanceux
les landes
la fontaine aux moines
rue de bourgogne
la hautière
equivy
bel-air
doualan
le moulin hervé
l'hôtel brûlé
la noérain
la ville au bredel

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LANTIC
SMITOM



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les ruisseaux
la ville gleyo
la mare merpault
7-3
7-1
la fontaine de trémargat
devant de la lande
saint-laurent
bourgogne
la ville dagobert
la croix quéhen
le pontanio
la goule du ribot

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LANTIC
SMITOM



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

les ruisseaux
la ville gleyo
la mare merpault
devant de la lande
saint-laurent
bourgogne
la ville daggobert
la croix quéhen
le pontanio
la goule du ribot
la fontaine de trémargat

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LANTIC
SMITOM



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

les ruisseaux
la ville gleyo
la mare merpault
devant de la lande
saint-laurent
bourgogne
la ville dagobert
la croix quéhen
la fontaine de trémargat
le pontanio
la goule du ribot

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

LANTIC
SMITOM



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les ruisseaux
la ville gleyo
la mare merpault
devant de la lande
saint-laurent
bourgogne
la ville dagobert
la croix quéhen
la fontaine de trémargat
le pontanio
la goule du ribot

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LANTIC
SMITOM



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

les ruisseaux
la ville gleyo
la mare merpault
devant de la lande
saint-laurent
bourgogne
la ville dagobert
la croix quéhen
la fontaine de trémargat
le pontanio
la goule du ribot

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LANTIC
SMITOM



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

les ruisseaux
la ville gleyo
la mare merpault
devant de la lande
saint-laurent
bourgogne
la ville dagobert
la croix quéhen
la fontaine de trémargat
le pontanio
la goule du ribot

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Le Bodéo

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LE BODEO



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la porte côte
la ville au sodoyer
la ville onen
la baye
kerho
la porte au gallis
gargalideuc le grand
gargalideuc le petit
quélineuc
le clos cadio
8-1
8-2
launay
la garenne
la côte robert
le gouët

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LE BODEO



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la porte côte
la ville au sodoyer
la ville onen
la baye
kerho
la porte au gallis
quélineuc
gargalideuc le grand
gargalideuc
gargalideuc le petit
le clos cadio
launay
la garenne
la côte robert
le gouët

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LE BODEO



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la porte côte
la ville au sodoyer
la ville onen
la baye
kerho
la porte au gallis
quélineuc
gargalideuc le grand
gargalideuc
gargalideuc le petit
le clos cadio
launay
la garenne
la côte robert
le gouët

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

LE BODEO



## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la porte côte
la ville au sodoyer
la ville onen
la baye
kerho
la porte au gallis
quélineuc
gargalideuc le grand
gargalideuc
gargalideuc le petit
le clos cadio
launay
la garenne
la côte robert
le gouët

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LE BODEO



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la porte côte
la ville onen
la ville au sodoyer
la baye
kerho
la porte au gallis
quélineuc
gargalideuc le grand
gargalideuc
gargalideuc le petit
le clos cadio
launay
la garenne
la côte robert
le gouët

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

**Règlement graphique**

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LE BODEO



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la porte côte
la ville au sodoyer
la ville onen
la baye
kerho
la porte au gallis
quélineuc
gargalideuc le grand
gargalideuc
gargalideuc le petit
le clos cadio
launay
la garenne
la côte robert
le gouët

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

# Le Foeil

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LE FOEIL
Bourg, Béchepée



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la fontaine aux perdrix
le clos prido
kergault
le pont aux nonnes
le petit chesnay
bel-air
moulin du fœil
la miraudière
les châtaigniers
saint-adrien
lingloret
ville pirault
les meurtiaux
launay pincon
béchepée
9-2
9-5
9-1
9-6
9-7
la bruyère
le bois rouxel
saint-laurent
maupertuis
la belle fontaine
carouge
kergomau
la touche
la croix neuve
la touche grillante
château de la noë sèche
la noë séche
crenan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LE FOEIL
Bourg, Béchepée



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la fontaine aux perdrix
le clos prido
kergault
le petit chesnay
le pont aux nonnes
bel-air
moulin du fœil
la miraudière
saint-adrien
les châtaigniers
lingloret
ville pirault
les meurtiaux
launay pincon
béchepée
le bois rouxel
la bruyère
saint-laurent
maupertuis
la belle fontaine
carouge
kergomau
la touche
la croix neuve
la touche grillante
château de la noë sèche
la noë séche
crenan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LE FOEIL
Bourg, Béchepée



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la fontaine aux perdrix
le clos prido
kergault
le petit chesnay
le pont aux nonnes
bel-air
moulin du fœil
la miraudière
saint-adrien
les châtaigniers
lingloret
ville pirault
les meurtiaux
launay pincon
béchepée
le bois rouxel
la bruyère
saint-laurent
maupertuis
la belle fontaine
carouge
kergomau
la touche
la croix neuve
la touche grillante
château de la noë sèche
la noë séche
crenan

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

LE FOEIL
Bourg, Béchepée



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

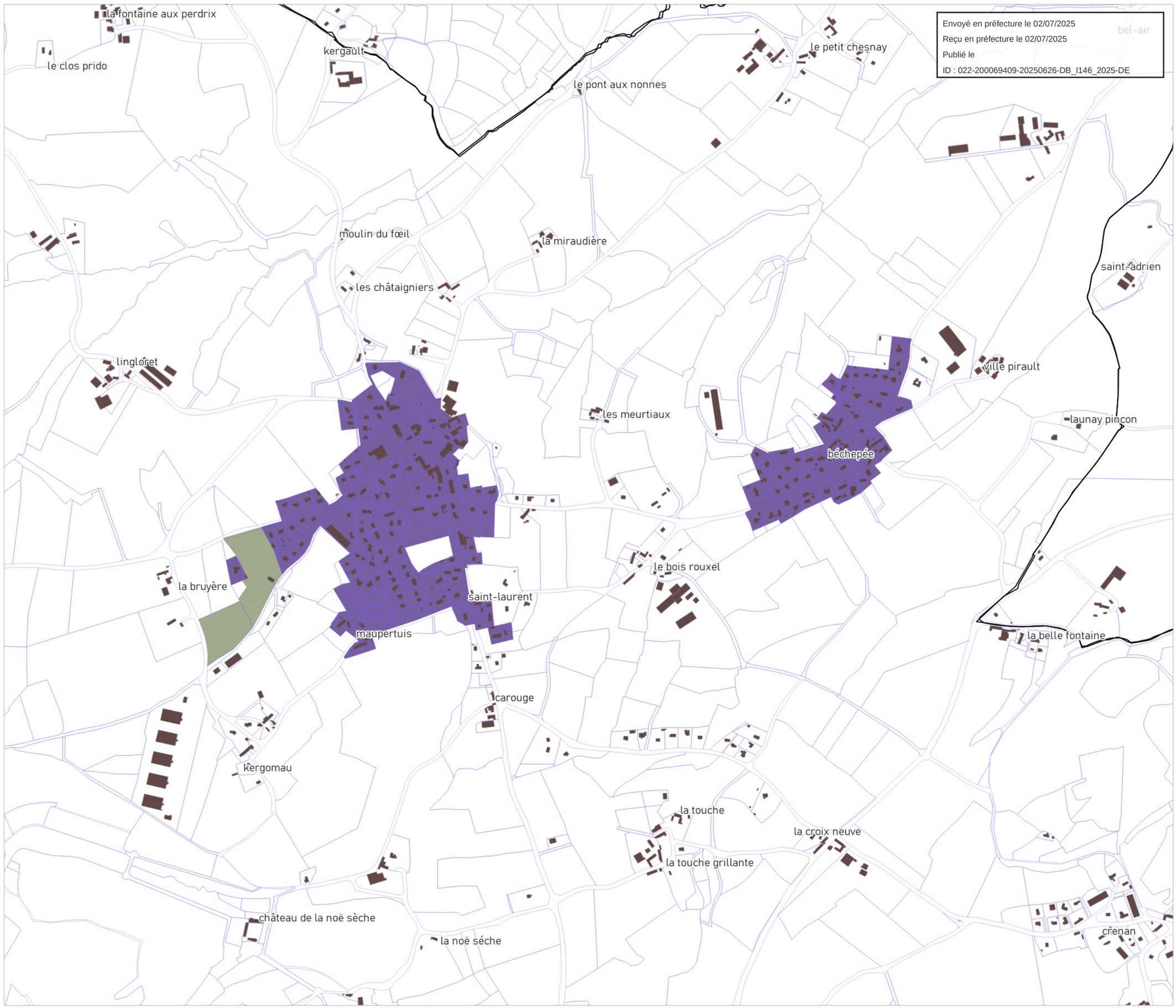


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LE FOEIL
Bourg, Béchepée



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la fontaine aux perdrix
le clos prido
kergault
le petit chesnay
le pont aux nonnes
bel-air
moulin du fœil
la miraudière
saint-adrien
les châtaigniers
lingloret
ville pirault
les meurtiaux
launay pincon
béchepée
le bois rouxel
la bruyère
saint-laurent
maupertuis
la belle fontaine
carouge
kergomau
la touche
la croix neuve
la touche grillante
château de la noë sèche
la noë séche
crenan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LE FOEIL
Bourg, Béchepée



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

la fontaine aux perdrix
le clos prido
kergault
le pont aux nonnes
le petit chesnay
bel-air
moulin du fœil
la miraudière
saint-adrien
les châtaigniers
lingloret
ville pirault
les meurtiaux
launay pincon
béchepée
le bois rouxel
la bruyère
saint-laurent
maupertuis
la belle fontaine
carouge
kergomau
la touche
la croix neuve
la touche grillante
château de la noë sèche
la noë séche
crenan

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LE FOEIL
La Ville Berthelot



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

malher
kergomau
la touche
la touche grillante
la pommeraie
château de la noë sèche
la noë séche
la belle issue
guermain
la jaunaie
la rochefoucault
la ville orhan
la vallée
la ville berthelot
les chêneliaux
le volozen
les noës
20-6
le chanet
la touche hello
le chêne carré
le vivier
guenfol
le moulin baudet
la noë renan
saint-thurian
20-9
20-7
20-2
kerjacob
le petit kerjacob
la mare
kermaho
les marées
saint-ladre
le château d'eau
20-4
20-3
bel orient
la manchette

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

LE FOEIL
La Ville Berthelot



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

malher
kergomau
la touche
la touche grillante
la pommeraie
château de la noë sèche
la noë séche
la belle issue
guermain
la jaunaie
la rochefoucault
la ville orhan
la vallée
la ville berthelot
les chêneliaux
le volozen
les noës
la touche hello
le chanet
le chêne carré
le vivier
guenfol
le moulin baudet
la noë renan
saint-thurian
kerjacob
le petit kerjacob
la mare
kermaho
saint-ladre
les marées
le château d'eau
bel orient
la manchette

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LE FOEIL
La Ville Berthelot



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

malher
kergomau
la touche
la touche grillante
la pommeraie
château de la noë sèche
la noë séche
la belle issue
guermain
la jaunaie
la rochefoucault
la ville orhan
la vallée
la ville berthelot
les chêneliaux
le volozen
les noës
le chanet
la touche hello
le chêne carré
le vivier
guenfol
le moulin baudet
la noë renan
saint-thurian
kerjacob
le petit kerjacob
la mare
kermaho
les marées
saint-ladre
le château d'eau
bel orient
la manchette

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

LE FOEIL
La Ville Berthelot



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

LE FOEIL
La Ville Berthelot



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LE FOEIL
La Ville Berthelot



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

malher
kergomau
la touche
la touche grillante
la pommeraie
château de la noë sèche
la noë séche
la belle issue
guermain
la jaunaie
la rochefoucault
la ville orhan
la vallée
la ville berthelot
les chêneliaux
le volozen
les noës
la touche hello
le chanet
le chêne carré
le vivier
guenfol
le moulin baudet
la noë renan
saint-thurian
kerjacob
le petit kerjacob
la mare
kermaho
saint-ladre
les marées
le château d'eau
bel orient
la manchette

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

sainte-suzanne
château de crenan
crenan
la coudraie
9-4
le bout d'en bas
mauguérand
9-3
la barre
carbrien
le moulin pépin
la bruyère
lourme
la ville gaudin
22-3
la ville soule
roquiniac
le clos du pont
le rouar
castello d'à-bas
quénébro
le chainay
le quartier d'à-bas
la noë
castello
launay
la ville noë
castello d'à-haut

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

sainte-suzanne
château de crenan
crenan
la coudraie
le bout d'en bas
la barre
mauguérand
carbrien
le moulin pépin
la bruyère
lourme
la ville gaudin
la ville soule
roquiniac
le clos du pont
le rouar
le quartier d'à-bas
la noë
launay
la ville noë
castello d'à-bas
quénébro
le chainay
castello
castello d'à-haut

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

sainte-suzanne
château de crenan
crenan
la coudraie
le bout d'en bas
mauguérand
la barre
carbrien
le moulin pépin
la bruyère
lourme
la ville gaudin
la ville soule
roquiniac
le clos du pont
le rouar
castello d'à-bas
quénébro
le chainay
le quartier d'à-bas
la noë
castello
launay
la ville noë
castello d'à-haut

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

sainte-suzanne
château de crenan
crenan
la coudraie
le bout d'en bas
la barre
mauguérand
carbrien
le moulin pépin
la bruyère
lourme
la ville gaudin
la ville soule
roquiniac
le clos du pont
le rouar
castello d'à-bas
quénébro
le chainay
le quartier d'à-bas
la noë
castello
launay
la ville noë
castello d'à-haut

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

sainte-suzanne
château de crenan
crenan
la coudraie
le bout d'en bas
la barre
mauguérand
carbrien
le moulin pépin
la bruyère
lourme
la ville gaudin
la ville soule
roquiniac
le clos du pont
le rouar
castello d'à-bas
quénébro
le quartier d'à-bas
le chainay
la noë
castello
launay
castello d'à-haut
la ville noë

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LE LESLAY, LE FOEIL



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le petit kermabo
trundault
le vieux leslay
keriotel
pempoulo
la croix du bois
la lande
les petits clos d'en bas
l'épine
la ville colio
kergomar
guerclé
la ville haie
la pommeraie
rundault

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LE LESLAY, LE FOEIL



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

le petit kermabo
trundault
le vieux leslay
keriotel
pempoulo
la croix du bois
la lande
les petits clos d'en bas
l'épine
la ville colio
kergomar
guerclé
la ville haie
la pommeraie
rundault

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LE LESLAY, LE FOEIL



Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

le petit kermabo
trundault
le vieux leslay
keriotel
pempoulo
la croix du bois
la lande
les petits clos d'en bas
la ville colio
l'épine
kergomar
guerclé
la ville haie
la pommeraie
rundault

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

LE LESLAY, LE FOEIL



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

le petit kermabo
trundault
le vieux leslay
keriotel
pempoulo
la croix du bois
la lande
les petits clos d'en bas
l'épine
la ville colio
kergomar
guerclé
la ville haie
la pommeraie
rundault

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LE LESLAY, LE FOEIL



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

le petit kermabo
trundault
le vieux leslay
keriotel
pempoulo
la croix du bois
la lande
les petits clos d'en bas
la ville colio
l'épine
kergomar
guerclé
la ville haie
la pommeraie
rundault

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LE LESLAY, LE FOEIL



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_I146_2025-DE

le petit kermabo
trundault
le vieux leslay
keriotel
pempoulo
la croix du bois
la lande
les petits clos d'en bas
la ville colio
l'épine
kergomar
guerclé
la ville haie
la pommeraie
rundault

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

# Le Leslay

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LE LESLAY, LE FOEIL



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le petit kermabo
trundault
le vieux leslay
keriotel
pempoulo
la croix du bois
la lande
les petits clos d'en bas
l'épine
la ville colio
kergomar
guerclé
la ville haie
la pommeraie
rundault

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LE LESLAY, LE FOEIL



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LE LESLAY, LE FOEIL



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le petit kermabo
trundault
le vieux leslay
keriotel
pempoulo
la croix du bois
la lande
les petits clos d'en bas
la ville colio
l'épine
kergomar
guerclé
la ville haie
la pommeraie
rundault

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

LE LESLAY, LE FOEIL



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le petit kermabo
trundault
le vieux leslay
keriotel
pempoulo
la croix du bois
la lande
les petits clos d'en bas
l'épine
la ville colio
kergomar
guerclé
la ville haie
la pommeraie
rundault

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LE LESLAY, LE FOEIL



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le petit kermabo
trundault
le vieux leslay
keriotel
pempoulo
la croix du bois
la lande
les petits clos d'en bas
la ville colio
l'épine
kergomar
guerclé
la ville haie
la pommeraie
rundault

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LE LESLAY, LE FOEIL



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le petit kermabo
trundault
le vieux leslay
keriotel
pempoulo
la croix du bois
la lande
les petits clos d'en bas
la ville colio
l'épine
kergomar
guerclé
la ville haie
la pommeraie
rundault

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

# Le Vieux-Bourg

*La terre, la mer, l'avenir en commun*
saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LE VIEUX BOURG



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le collédic
le drenneuc
kerjean
guerlido
la croix courte
kerlan
11-1
park fall
l'espérance
la croix rouge
le point du jour
pen er pont
le pontyr
roz lan
le roscoët
keristy
motténo
la petite garenne
kerbœuf
troujagu
bourgogne
kervéno
kerhamon
la haye
kerfolben

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LE VIEUX BOURG



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le tertre
la ville juhel
le collédic
le drenneuc
kerjean
guerlido
la croix courte
kerlan
l'espérance
park fall
la croix rouge
le point du jour
pen er pont
le pontyr
le roscoët
roz lan
keristy
motténo
la petite garenne
kerbœuf
troujagu
bourgogne
kervéno
kerhamon
la haye
kerfolben

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LE VIEUX BOURG



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le collédic
le drenneuc
kerjean
guerlido
la croix courte
kerlan
l'espérance
park fall
la croix rouge
le point du jour
pen er pont
le pontyr
roz lan
le roscoët
keristy
motténo
la petite garenne
kerbœuf
troujagu
bourgogne
kervéno
kerhamon
la haye
kerfolben

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

LE VIEUX BOURG



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

LE VIEUX BOURG



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

le collédic
le drenneuc
le tertre
la ville juhel
kerjean
guerlido
la croix courte
kerlan
l'espérance
park fall
la croix rouge
le point du jour
pen er pont
le pontyr
roz lan
le roscoët
keristy
motténo
la petite garenne
kerbœuf
troujagu
bourgogne
kervéno
kerhamon
la haye
kerfolben

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

**Règlement graphique**

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LE VIEUX BOURG



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le collédic
le drenneuc
kerjean
guerlido
la croix courte
kerlan
l'espérance
park fall
la croix rouge
le point du jour
pen er pont
le pontyr
le roscoët
roz lan
keristy
motténo
la petite garenne
kerbœuf
troujagu
bourgogne
kervéno
kerhamon
la haye
kerfolben

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

# Plaine-Haute

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLAINE-HAUTE



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la motte
bien-assis
le clos rôti
la garde jolie
le moulin de colvé
bellevue
carcaux
la ribotte
l'orfeuillet
les noëlles
la porte ès cosson
la porte créhallet
la porte morin
les madrais
les madrais d'en bas
carbin
les landelles
la forge
clio
le bignon
le saudre
le tertre aux lièvres
l'île
les doués
feu michel
la coudre
la roche grise
la ville bée
la ville martin
cassière-blaye
12-2
la hignaudaie
12-1
la fontaine
le chesnay
la ville ruinée
le tertre
le bas bourg
le tertre aux oies
saint-inoë
la porte ès jouan
le moulin de saint-méen
la croix
la buterne
la croix cadio
la noë
le tertre garel

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLAINE-HAUTE



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la motte
bien-assis
le clos roti
la garde jolie
le moulin de colvé
bellevue
carcaux
la ribotte
l'orfeuillet
les noëlles
la porte ès cosson
la porte créhallet
la porte morin
les madrais
les madrais d'en bas
carbin
les landelles
la forge
clio
le bignon
le saudre
le tertre aux lièvres
l'île
les douës
feu michel
la coudre
la roche grise
la ville bée
la ville martin
cassière-blaye
la hignaudaie
la fontaine
le chesnay
la ville ruinée
le tertre
le bas bourg
la croix
la buterne
la croix cadio
la porte ès jouan
le tertre aux oies
saint-inoë
le moulin de saint-méen
la noë

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLAINE-HAUTE



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la motte
bien-assis
le clos rôti
la garde jolie
le moulin de colvé
bellevue
carcaux
la ribotte
l'orfeuillet
les noëlles
la porte ès cosson
la porte créhallet
la porte morin
les madrais
les madrais d'en bas
la ville ruinée
le saudre
le tertre aux lièvres
l'île
les doués
feu michel
la coudre
la roche grise
la ville bée
la ville martin
cassière-blaye
la hignaudaie
la fontaine
le chesnay
le tertre
le bas bourg
la croix
la buterne
la croix cadio
la porte ès jouan
le tertre aux oies
saint-inoë
le moulin de saint-méen
carbin
les landelles
la forge
clio
le bignon
la noë

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLAINE-HAUTE



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la motte
bien-assis
le clos rôti
la garde jolie
le moulin de colvé
bellevue
carcaux
la ribotte
l'orfeuillet
les noëlles
la porte ès cosson
la porte créhallet
la porte morin
les madrais
les madrais d'en bas
le saudre
le tertre aux lièvres
l'île
les doués
feu michel
la coudre
la roche grise
la ville bée
la ville martin
cassière-blaye
la hignaudaie
la fontaine
le chesnay
la ville ruinée
le tertre
le bas bourg
la porte ès jouan
le tertre aux oies
saint-inoë
le moulin de saint-méen
la croix
la buterne
la croix cadio
carbin
les landelles
la forge
clio
le bignon
la noë
le tertre garel

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLAINE-HAUTE



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLAINE-HAUTE



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la motte
bien-assis
le clos rôti
la garde jolie
le moulin de colvé
bellevue
carcaux
la ribotte
l'orfeuillet
les noëlles
la porte ès cosson
la porte créhallet
la porte morin
les madrais
les madrais d'en bas
la ville ruinée
le saudre
le tertre aux lièvres
les douës
feu michel
la coudre
l'île
la roche grise
la ville bée
la ville martin
cassière-blaye
la hignaudaie
la fontaine
le chesnay
le tertre
le bas bourg
la porte ès jouan
le tertre aux oies
saint-inoë
carbin
la croix
la buterne
les landelles
la croix cadio
le moulin de saint-méen
la forge
clio
le bignon
la noë

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

# Plaintel

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLAINTEL
Malakoff



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

créhenny la noblesse
les quartiers
la coudraie
la rencontre
27-1
saint-gilles
la croix dolo
la rue dolo
l'hôpital
la porte ès bretons
la ville au vent
la ville au vacher
la gare
les barrières
la hutte
13-3
créhenny
13-7
13-11
les landes
13-10
tréougat
13-15
malakoff
13-12
le panorama
le chemin des landes
les portes
trébua
les prés guyomard
sur les bois
la côte meussue
les gatais
le tertre loyer
les champs guichard
la prévaudière
le petit plessis
le provécomte
la croix grosset
les coteaux
le grand plessis
le clos merlet
sur la rue
créhallet
montorin
la chevrue
le quartier chanet
cargléhen
quatrevaux

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLAINTEL
Malakoff



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLAINTEL
Malakoff



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

créhenny la noblesse
les quartiers
la coudraie
la rencontre
sur les bois
la côte meussue
les gatais
saint-gilles
la croix dolo
la rue dolo
l'hôpital
la ville au vent
la porte ès bretons
le tertre loyer
la ville au vacher
la gare
les barrières
la hutte
les champs guichard
créhenny
la prévaudière
le petit plessis
le provécomte
la croix grosset
les landes
les coteaux
le grand plessis
le clos merlet
sur la rue
créhallet
tréougat
montorin
la chevrue
le quartier chanet
malakoff
les portes
le panorama
le chemin des landes
trébua
cargléhen
les prés guyomard
quatrevaux

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLAINTEL
Malakoff



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

créhenny la noblesse
les quartiers
la coudraie
la rencontre
sur les bois
la côte meussue
les gatais
saint-gilles
la croix dolo
la rue dolo
l'hôpital
la ville au vent
la porte ès bretons
le tertre loyer
la ville au vacher
la gare
les champs guichard
les barrières
la hutte
créhenny
la prévaudière
le petit plessis
les landes
le provécomte
la croix grosset
les coteaux
le clos merlet
le grand plessis
sur la rue
tréougat
créhallet
montorin
la chevrue
le quartier chanet
malakoff
les portes
le panorama
le chemin des landes
trébua
cargléhen
les prés guyomard
quatrevaux

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLAINTEL
Malakoff



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLAINTEL
Malakoff



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

créhenny la noblesse
les quartiers
la coudraie
la rencontre
sur les bois
la côte meussue
les gatais
saint-gilles
la croix dolo
la rue dolo
l'hôpital
la ville au vent
la porte ès bretons
le tertre loyer
la ville au vacher
la gare
les barrières
la hutte
les champs guichard
créhenny
la prévaudière
le petit plessis
les landes
le provécomte
la croix grosset
les coteaux
le clos merlet
le grand plessis
sur la rue
tréougat
créhallet
montorin
malakoff
la chevrue
le quartier chanet
les portes
le panorama
le chemin des landes
trébua
cargléhen
les prés guyomard
quatrevaux

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLAINTEL
Lanricat



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLAINTEL
Lanricat



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

trébua
cargléhen
sur le moulin
la ville ès rieux
la boconnerie
la petite ville ès rieux
quatrevaux
la saudrais
la chapelle bernier
le fonteny
boulé
lanricat
le bouillon
launay-hulin
les isles
la goupillière
brangolo
le pritel
la noë morvue
la ville neuve
la porte tricot
la ville méreuc
paillard

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLAINTEL
Lanricat



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLAINTEL
Lanricat



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLAINTEL
Lanricat



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLAINTEL
Lanricat



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

trébua
cargléhen
sur le moulin
la ville ès rieux
la boconnerie
la petite ville ès rieux
quatrevaux
la saudrais
la chapelle bernier
le fonteny
boulé
lanricat
le bouillon
launay-hulin
les isles
la goupillière
le pritel
brangolo
la noë morvue
la ville neuve
la porte tricot
la ville méreuc
paillard

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLAINTEL
Bourg, Le RIllan



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la fontaine hidoux
la ville madio
les prés guyomard
le fonteny
les aires
le rillan
la ville gourelle
13-8
raussan
13-17
crapado
les isles
13-5
les tinières
la noë morvue
le pont ruellan
13-9
13-2
13-4
13-13
13-16
13-18
13-6
13-1
sébastopol
blémo
belle noë
13-14

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLAINTEL
Bourg, Le RIllan



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la fontaine hidoux
la ville madio
les prés guyomard
le fonteny
les aires
le rillan
la ville gourelle
raussan
crapado
les isles
les tinières
la noë morvue
le pont ruellan
sébastopol
belle noë
bléno

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLAINTEL
Bourg, Le RIllan



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la fontaine hidoux
la ville madio
les prés guyomard
le fonteny
les aires
le rillan
la ville gourelle
raussan
crapado
les isles
les tinières
la noë morvue
le pont ruellan
sébastopol
bléno
belle noë

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLAINTEL
Bourg, Le RIllan



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la fontaine hidoux
la ville madio
les prés guyomard
le fonteny
les aires
le rillan
la ville gourelle
raussan
crapado
les isles
les tinières
la noë morvue
le pont ruellan
sébastopol
bléno
belle noë

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLAINTEL
Bourg, Le RIllan



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la fontaine hidoux
la ville madio
les prés guyomard
les aires
le rillan
la ville gourelle
le fonteny
raussan
crapado
les isles
les tinières
la noë morvue
le pont ruellan
sébastopol
belle noë
bléno

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

PLAINTEL
Bourg, Le RIllan



### Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la fontaine hidoux
la ville madio
les prés guyomard
le fonteny
les aires
le rillan
la ville gourelle
raussan
crapado
les isles
les tinières
la noë morvue
le pont ruellan
sébastopol
belle noë
bléno

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLAINTEL
Grand Coudray



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

13-13
13-16
13-1
la noë morvue
brangolo
la goupillière
la ville neuve
la porte tricot
paillard
le petit coudray
le coudray
le grand coudray
carnel
les tertrets
le champ blanc
fortville
le pritel
la motte roquilieu
la ville ès bret
le vauridel
la ville orhan
bel orient
la villette

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLAINTEL
Grand Coudray



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLAINTEL
Grand Coudray



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la goupillière
brangolo
la noë morvue
la ville meuve
la porte tricot
paillard
le petit coudray
le coudray
le grand coudray
carnel
les tertrets
le champ blanc
fortville
le pritel
la motte roquilieu
la ville ès bret
le vauridel
la ville orhan
bel orient
la villette

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLAINTEL
Grand Coudray



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLAINTEL
Grand Coudray



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la noë morvue
brangolo
la goupillière
la ville meuve
la porte tricot
paillard
le petit coudray
le coudray
le grand coudray
carnel
les tertrets
le champ blanc
fortville
le pritel
la motte roquilieu
la ville ès bret
le vauridel
la ville orhan
bel orient
la villette

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLAINTEL
Grand Coudray



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la noë morvue
brangolo
la goupillière
la ville meuve
la porte tricot
paillard
le petit coudray
le coudray
le grand coudray
carnel
les tertrets
le champ blanc
fortville
le pritel
la motte roquilieu
la ville ès bret
le vauridel
la ville orhan
bel orient
la villette

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

# Plédran

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLEDRAN
Le Créac'h, La fille Folle, La Ville Eon, Les Landes



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

l'étang
sainte-foy
la crarée
la porte allain
le beau rouault
la ville
les rochers
bel orient
le clos marais
trélaunay
le créac'h
clos auffray
la croix morin
14-15
29-7
29-10
la roselaie
14-9
14-10
14-11
le village
la roche camio
magenta
glérivan
les trois fontaines
le moulin de gervilly
la ville folle
la fontaine cadio
le rocher
la ville éon
la lande
le vicomte
les pins
la houssaye
la case
couélan
le moulin à fouler
la ville poyen
les tertres
la cornille
houédon
la mare
les landes
le tertre corlay
la ville auffray
launay juhel
le bois hamon
la noë recan
le tertre de la motte

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLEDRAN
Le Créac'h, La fille Folle, La Ville Eon, Les Landes



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLEDRAN
Le Créac'h, La fille Folle, La Ville Eon, Les Landes



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

sainte-foy
la crarée
la porte allain
l'étang
le beau rouault
la ville d'
les rochers
bel orient
le clos marais
trélaunay
le créac'h
clos auffray
la croix morin
la roselaie
le village
la roche camio
magenta
glérivan
les trois fontaines
le moulin de gervilly
la ville folle
la fontaine cadio
le rocher
la ville éon
la lande
le vicomte
les pins
la houssaye
couélan
la case
le moulin à fouler
la ville poyen
les tertres
la cornille
houédon
la mare
les landes
le tertre corlay
la ville auffray
launay juhel
le bois hamon
la noë recan
le tertre de la motte

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLEDRAN
Le Créac'h, La fille Folle, La Ville Eon, Les Landes



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLEDRAN
Le Créac'h, La fille Folle, La Ville Eon, Les Landes



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLEDRAN
Le Créac'h, La fille Folle, La Ville Eon, Les Landes



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLEDRAN
Bel-Air, Saint Volon



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la barre
coat erbeau
le ruset
les villes tanets
la ville hello
la ville jouha
le bas madray
la roche nize
la fontaine gouéno
la pièce
la ville orgouët
le challonge
la rochette
bel-air
le clos borgne
la ville orin
saint-volon
la tourelle
la bessière
les fossés
les bas fossés
la pironnière
le vau morin

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLEDRAN
Bel-Air, Saint Volon



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la barre
coat erbeau
le ruset
les villes tanets
la ville hello
la ville jouha
le bas madray
le challonge
la rochette
bel-air
le clos borgne
la ville orin
la ville orgouët
la roche nize
la fontaine gouéno
la pièce
saint-volon
la tourelle
les fossés
la bessière
les bas fossés
la pironnière
le vau morin

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLEDRAN
Bel-Air, Saint Volon



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la barre
coat erbeau
le ruset
les villes tanets
la ville hello
la ville jouha
le bas madray
le challonge
la rochette
bel-air
le clos borgne
la ville orin
la ville orgouët
la roche nize
la fontaine gouéno
la pièce
saint-volon
la tourelle
la bessière
les fossés
les bas fossés
la pironnière
le vau morin

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLEDRAN
Bel-Air, Saint Volon



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLEDRAN
Bel-Air, Saint Volon



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

la barre
coat erbeau
le ruset
les villes tanets
la ville hello
la ville jouha
le bas madray
la roche nize
la ville orgouët
la fontaine gouéno
la pièce
le challonge
la rochette
bel-air
le clos borgne
la ville orin
saint-volon
la tourelle
la bessière
les fossés
les bas fossés
la pironnière
le vau morin

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLEDRAN
Bel-Air, Saint Volon



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la barre
coat erbeau
le ruset
les villes tanets
la ville hello
la ville jouha
le bas madray
la fontaine gouéno
la roche nize
la ville orgouët
la pièce
le challonge
bel-air
la rochette
le clos borgne
la ville orin
saint-volon
la tourelle
la bessière
les fossés
les bas fossés
la pironnière
le vau morin

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLEDRAN
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

launay juhel
le bois hamon
larnoë recan
le tertre de la motte
montebello
le pigeon
le tertre du bourg
la motte
la creusée
la ville glé
le frêche
14-2
14-6
14-7
la brousse
la ville née
le val
le vauglame
beauregard
14-14
14-1
14-13
le chalonge
la ville au bourg
14-12
14-3
le rocher
les prés bernard
saint-maurice
belleville
carbloux
la fontaine menet
14-4
la maladrie
la croix bertrand
14-8
le haut chemin
la ville neuve
la briendais
la métairie
le moulin à vent
le rotoué
le pesle chatel
la tenue
le pavillon
le clos
la maison neuve
le pesle hinault
lingoyet
les croix bude
la saudre
la ville nizan
les portes d'en bas
le petit moulin à vent

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLEDRAN
Bourg



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

launay juhel
le bois hamon
larnoë recan
montebello
le tertre de la motte
le pigeon
le tertre du bourg
la motte
la creusée
la ville glé
le frêche
la brousse
la ville née
le val
le vauglame
beauregard
la ville au bourg
le chalonge
le rocher
saint-maurice
les prés bernard
belleville
carbloux
la fontaine menet
la maladrie
la croix bertrand
le haut chemin
la ville neuve
la briendais
la métairie
le moulin à vent
le rotoué
le pesle chatel
la tenue
le pavillon
le clos
la maison neuve
le pesle hinault
lingoyet
les croix bude
la saudre
la ville nizan
les portes d'en bas
le petit moulin à vent

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLEDRAN
Bourg



Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

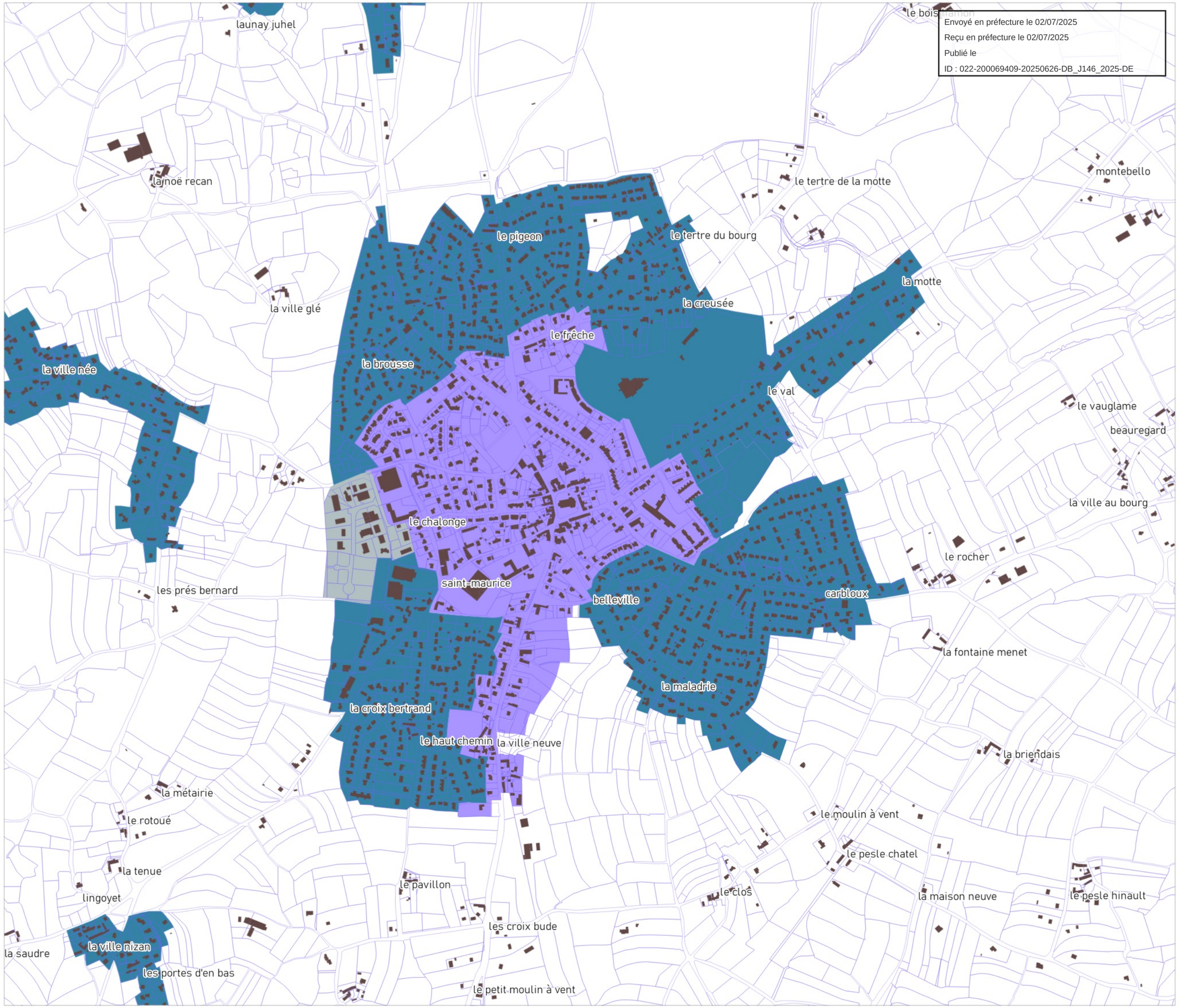


SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

PLEDRAN
Bourg



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

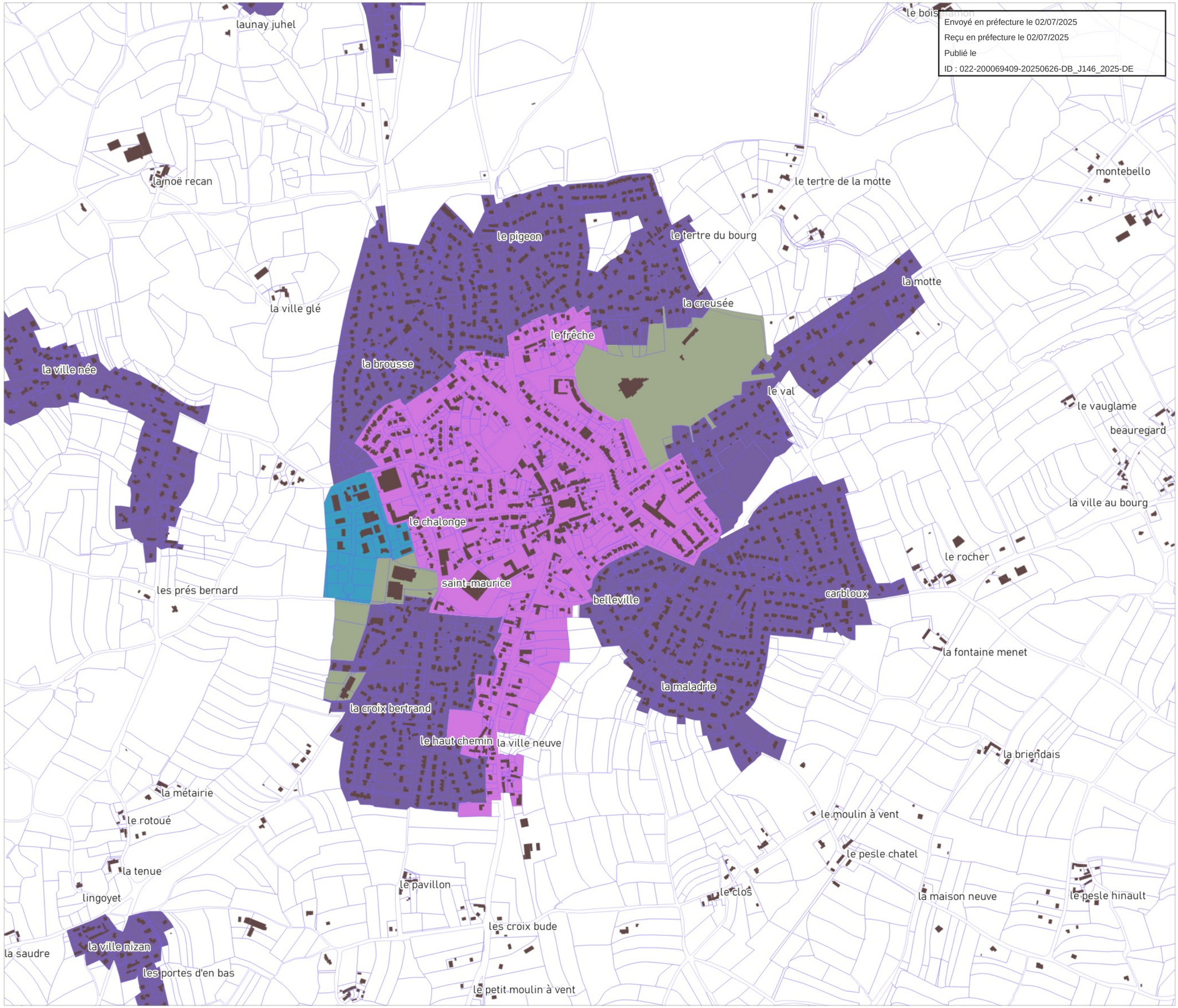


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLEDRAN
Bourg



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

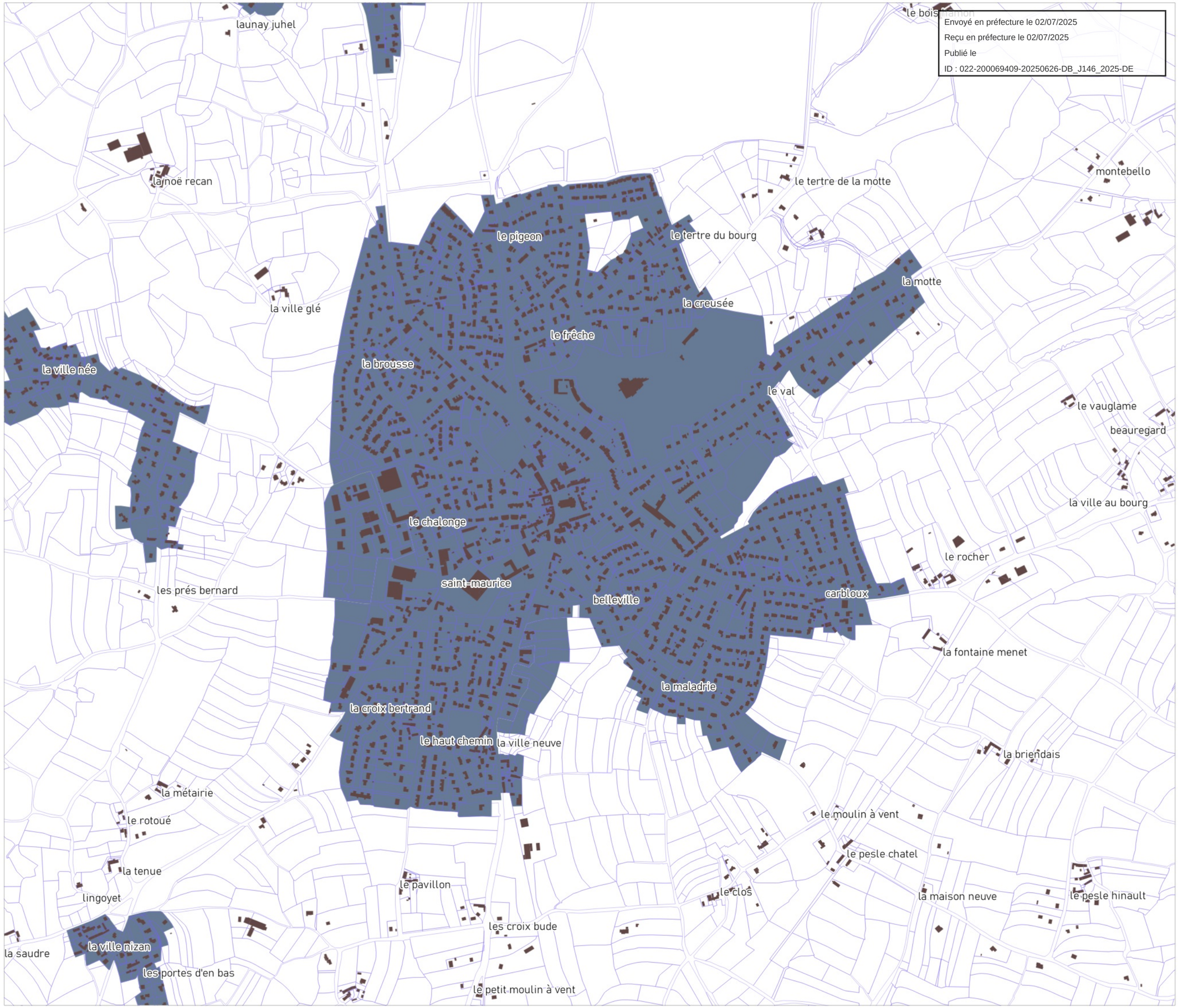


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLEDRAN
Bourg



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

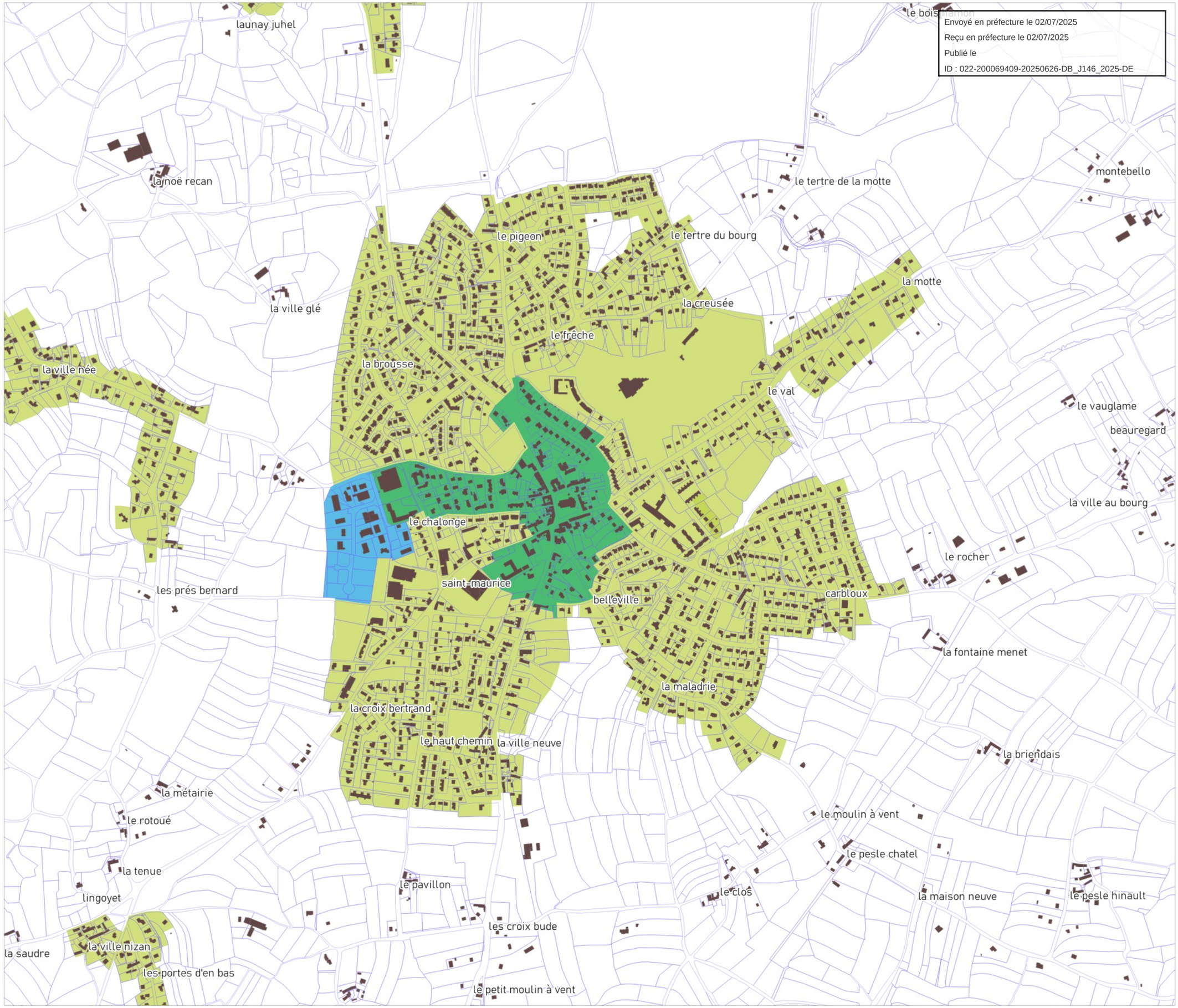


Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLEDRAN
La Ville Jossot, La Ville Née, La Ville Nizan, Le Heussard



OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville glé
la ville née
les baux
la ville jossot
belle vue
la brousse
14-6
14-7
14-14
14-1
le chalonge
14-12
14-3
saint-maurice
belleville
les prés bernard
la garde
la ville guinvray
la villette
le buchon
14-4
la croix bertrand
14-8
le haut chemin
la ville neuve
la métairie
la ville hervy
le rotoué
le coin
la tenue
lingoyet
le pavillon
les croix bude
la ville orphin
la saudre
la ville nizan
les portes d'en bas
le petit moulin à vent
les noals
les quillys
le vieil aulnay
le moulin neuf
le heussard
launay prével
14-5
la cordelle
la fosse
la ville ès rieux

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLEDRAN
La Ville Jossot, La Ville Née, La Ville Nizan, Le Heussard



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLEDRAN
La Ville Jossot, La Ville Née, La Ville Nizan, Le Heussard



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLEDRAN
La Ville Jossot, La Ville Née, La Ville Nizan, Le Heussard



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLEDRAN
La Ville Jossot, La Ville Née, La Ville Nizan, Le Heussard



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLEDRAN
La Ville Jossot, La Ville Née, La Ville Nizan, Le Heussard



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville glé
la ville née
les baux
la ville jossot
la brousse
le chalonge
saint-maurice
belle vue
les prés bernard
la garde
la ville guinvray
la villette
le buchon
la croix bertrand
le haut chemin
la ville neuve
la métairie
la ville hervy
le rotoué
la tenue
lingoyet
le pavillon
les croix bude
le coin
la saudre
la ville nizan
les portes d'en bas
le petit moulin à vent
la ville orphin
les noals
le vieil aulnay
les quillys
le moulin neuf
le heussard
launay prével
la cordelle
la fosse
la ville ès rieux

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le bocco
le bocage
bergu
la noë
bourgneuf
la toupie
le chauchix
les croix chemins
sainte-foy
la crarée
la porte allain
la ville brebis
le chalonge
l'étang
le beau rouault
bel orient
les rochers
29-11
le clos marais
trélaunay
le créac'h
clos auffray
la croix morin
14-15
29-7
29-10
la roselaie
14-9
14-10
14-11
la ville neuve
magenta
la ville folle
les trois fontaines
le moulin de gervilly
le rocher
la croix de péran
le vicomte
la case
couélan
les pins
le moulin à fouler
la chênaie
la ville poyen
les tertres
la cornille
houédon
la mare
gourouan

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le bocco
le bocage
le chauchix
les croix chemins
la ville brebis
le chalonge
bergu
la noë
la petite lande
bourgneuf
la toupie
sainte-foy
la crarée
la porte allain
l'étang
le beau rouault
bel orient
les rochers
le clos marais
trélaunay
le créac'h
clos auffray
la croix morin
la roselaie
la ville neuve
les trois fontaines
magenta
la ville folle
le moulin de gervilly
le rocher
la croix de péran
la case
le vicomte
couélan
les pins
la chênaie
houédon
gourouan
le moulin à fouler
la ville poyen
les tertres
la cornille
la mare

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

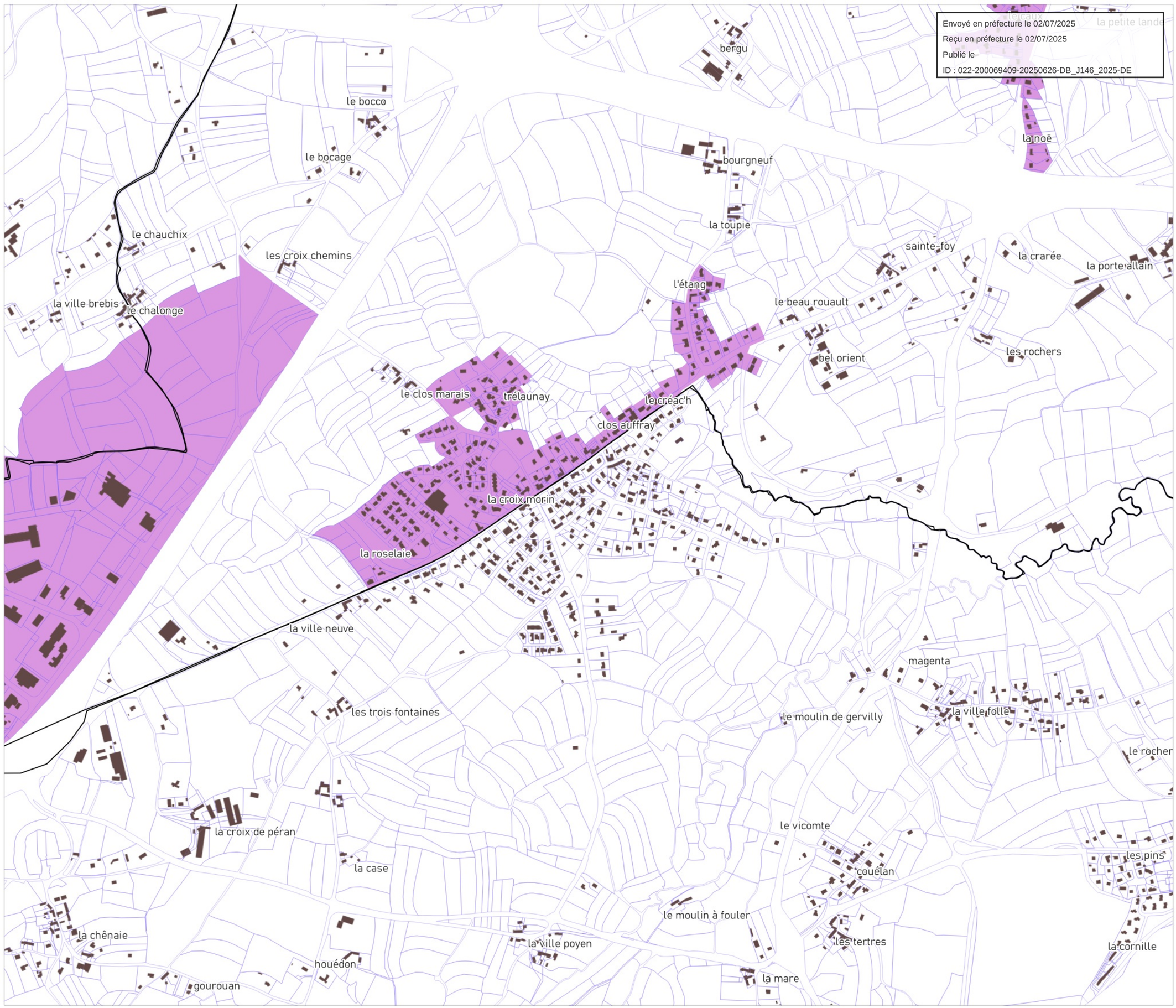


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la loge
la héloterie
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
29-11
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
29-10
la roselaie
le pré rio
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la marandais
la case
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la héloterie
la loge
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
la roselaie
le pré rio
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la marandais
la case
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

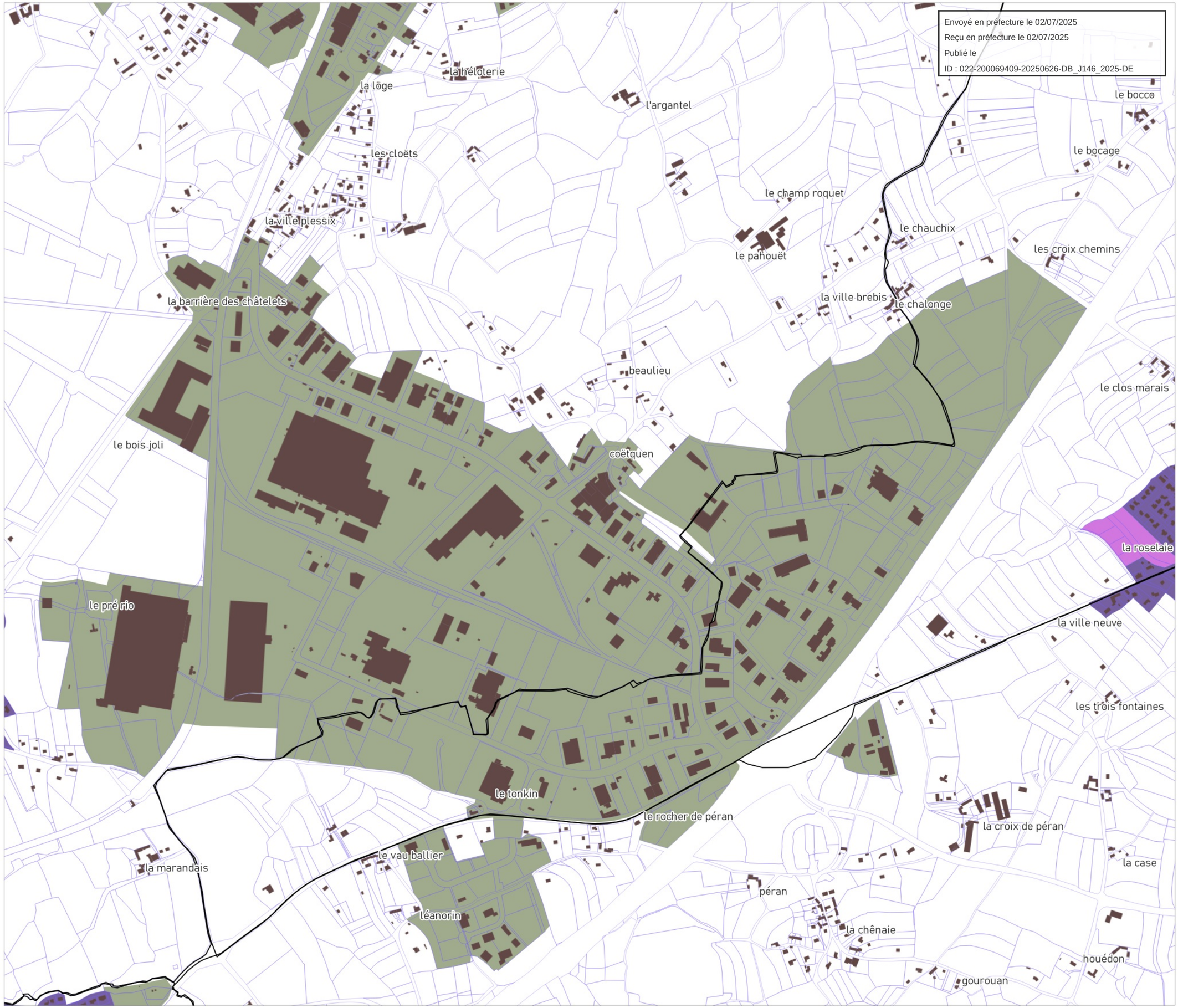



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la hélôterie
la loge
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
la roselaie
le pré rio
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la marandais
la case
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la héloterie
la loge
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
le pré rio
la roselaie
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la case
la marandais
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

# Plérin

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLERIN
Les Rosaires, Saint-Eloy, La Ville Hellio



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLERIN
Les Rosaires, Saint-Eloy, La Ville Hellio



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLERIN
Les Rosaires, Saint-Eloy, La Ville Hellio



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

les villes gaudu
les rosaires
boquinio
daniel
monpertuis
saint-éloy
la cornardière
la ville hervé
la croix gueudas
la ville ernault
cadoret
la ville fontaine
la ville dono
les alleux
la ville hellio
la ville grâle
bel-air
le pont
la planche
la grange
la ville huet
la ruelle
le fourio

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLERIN
Les Rosaires, Saint-Eloy, La Ville Hellio



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les villes gaudu
boquinio
les rosaires
daniel
monpertuis
saint-éloy
la cornardière
la ville ernault
la croix gueudas
la ville fontaine
cadoret
la ville dono
la ville hervé
les alleux
la ville hellio
la ville grâle
bel-air
le pont
la grange
la planche
la ville huet
la ruelle
le fourio

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLERIN
Les Rosaires, Saint-Eloy, La Ville Hellio



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

les villes gaudu
boquinio
les rosaires
daniel
monpertuis
saint-éloy
la cornardière
la ville ernault
la croix gueudas
la ville fontaine
cadoret
la ville dono
la ville hervé
les alleux
la ville hellio
la ville grâle
bel-air
le pont
la grange
la planche
la ruelle
le fourio
la ville huet

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLERIN
Les Rosaires, Saint-Eloy, La Ville Hellio



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLERIN
Les Rosaires, Saint-Eloy, La Ville Hellio



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLERIN
La Ville Pipe d'Or



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville ernault
la ville tréhen
la ville guérin
la ville fontaine
la ville dono
port martin
martin
argantel
la maison neuve
le roselier
la ville pipe d'or
la ville gaudin
le quartier
la ruelle
le fourio
le pré gerno
la ville nizan
la ville hervy
la ville agan
la ville solon
la pougonnière
15-16
15-19
15-15
15-14
15-22
la croix des mares
le pré de l'oie
saint-laurent de la mer
15-9
15-21
la ville ains
15-7
la ville tourault
15-8
15-11

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLERIN
La Ville Pipe d'Or



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLERIN
La Ville Pipe d'Or



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville ernault
la ville tréhen
la ville guérin
port martin
martin
la ville fontaine
la ville dono
argantel
la maison neuve
le roselier
la ville pipe d'or
la ville gaudin
le quartier
le pré gerno
la ruelle
le fourio
la ville nizan
la ville hervy
la ville agan
la ville solon
la pougonnière
la croix des mares
le pré de l'oie
saint-laurent de la mer
la ville ains
la ville tourault

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLERIN
La Ville Pipe d'Or



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville ernault
la ville tréhen
la ville guérin
la ville fontaine
la ville dono
port martin
martin
argantel
la maison neuve
le roselier
la ville pipe d'or
la ruelle
le fourio
le quartier
la ville gaudin
le pré gerno
la ville nizan
la ville hervy
la ville agan
la ville solon
la pougonnière
la croix des mares
le pré de l'oie
saint-laurent de la mer
la ville ains
la ville tourault

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLERIN
La Ville Pipe d'Or



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLERIN
La Ville Pipe d'Or



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville ernault
la ville tréhen
la ville guérin
port martin
martin
la ville fontaine
la ville dono
argantel
la maison neuve
le roselier
la ville pipe d'or
la ruelle
le fourio
le quartier
la ville gaudin
le pré gerno
la ville nizan
la ville hervy
la ville agan
la ville solon
la pougonnière
la croix des mares
le pré de l'oie
saint-laurent de la mer
la ville ains
la ville tourault

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLERIN
La Ville Pipe d'Or



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville ernault
la ville tréhen
la ville guérin
la ville fontaine
la ville dono
port martin
martin
argantel
la maison neuve
le roselier
la ville pipe d'or
la ruelle
le fourio
le quartier
la ville gaudin
le pré gerno
la ville nizan
la ville hervy
la ville agan
la ville solon
la pougonnière
la croix des mares
le pré de l'oie
saint-laurent de la mer
la ville ains
la ville tourault

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLERIN
Sainte-Croix, Kerpeux



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville glé
les alleux
la ville hervé
l'arrivée
sainte-croix
bel-air
le pont
la grange
la planche
la ville huet
la ville brouté
kerpeux
les rampes
le frêche
15-24
la ville menguy
le château
la ville vivo
la ville crohen
la guichette
la ville au roux
la ville gohel
la côte au roux
la motte
15-4
15-23
15-12
15-2
kertau
le moulin de persas
le gué gohel
beauregard
le moulin neuf
la vallée bagot
le moulin de colvé
jouguet
le grand clos

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLERIN
Sainte-Croix, Kerpeux



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville glé
les alleux
l'arrivée
sainte-croix
la grange
bel-air
le pont
la planche
la ville huet
la ville brouté
kerpeux
les rampes
le frêche
le château
la ville vivo
la guichette
la ville menguy
la ville crohen
la ville au roux
la ville gohel
la côte au roux
la motte
kertau
le moulin de persas
le moulin neuf
la vallée bagot
jouguet
le gué gohel
beauregard
le moulin de colvé
le grand clos

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLERIN
Sainte-Croix, Kerpeux



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

PLERIN
Sainte-Croix, Kerpeux



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville glé
les alleux
la ville hervé
l'arrivée
sainte-croix
bel-air
le pont
la grange
la planche
la ville huet
la ville brouté
kerpeux
les rampes
le frêche
la ville vivo
le château
la guichette
la ville menguy
la ville crohen
la ville au roux
la ville gohel
la côte au roux
la motte
kertau
le moulin de persas
le moulin neuf
la vallée bagot
le gué gohel
beauregard
le moulin de colvé
jouguet
le grand clos

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLERIN
Sainte-Croix, Kerpeux



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

la ville glé
les alleux
la ville hervé
l'arrivée
sainte-croix
bel-air
le pont
la grange
la planche
la ville huet
la ville brouté
kerpeux
les rampes
le frêche
la ville menguy
la ville vivo
le château
la ville crohen
la guichette
la ville au roux
la ville gohel
la côte au roux
la motte
kertau
le moulin de persas
le gué gohel
beauregard
le moulin neuf
la vallée bagot
le moulin de colvé
jouguet
le grand clos

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLERIN
Sainte-Croix, Kerpeux



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville glé
les alleux
la ville hervé
l'arrivée
sainte-croix
bel-air
le pont
la grange
la planche
la ville huet
la ville brouté
les rampes
kerpeux
le frêche
le château
la ville vivo
la ville menguy
la ville crohen
la guichette
la ville au roux
la ville gohel
la côte au roux
la motte
kertau
le moulin de persas
le moulin neuf
le gué gohel
beauregard
la vallée bagot
le moulin de colvé
jouguet
le grand clos

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLERIN
Sainte-Croix, Kerpeux



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville glé
les alleux
la ville hervé
l'arrivée
sainte-croix
bel-air
le pont
la grange
la planche
la ville huet
la ville brouté
kerpeux
les rampes
le frêche
la ville menguy
la ville vivo
le château
la ville crohen
la guichette
la ville au roux
la ville gohel
la côte au roux
la motte
kertau
le moulin de persas
le gué gohel
beauregard
le moulin neuf
la vallée bagot
le moulin de colvé
jouguet
le grand clos

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLERIN
Saint-Laurent-de-la-Mer



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le quartier
la ruelle
le fourio
la ville nizan
le pré gerno
la ville hervy
la ville agan
la ville solon
la pougonnière
15-16
15-19
15-15
15-14
15-22
la croix des mares
le pré de l'oie
saint-laurent de la mer
15-9
15-21
la ville ains
15-7
la ville tourault
15-8
15-11
la croix de lormel
la ville comard
15-17
le petit couvran
le grand couvran
le chêne vert
15-6
sous la tour
la ville gilette
la côte jaspa
le grippet
la ville offier
tour de cesson

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLERIN
Saint-Laurent-de-la-Mer



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLERIN
Saint-Laurent-de-la-Mer



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLERIN
Saint-Laurent-de-la-Mer



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ruelle
le fourio
le quartier
la ville nizan
le pré gerno
la ville hervy
la ville agan
la ville solon
la pougonnière
la croix des mares
le pré de l'oie
saint-laurent de la mer
la ville ains
la ville tourault
la croix de lormel
la ville comard
le grand couvran
le petit couvran
le chêne vert
sous la tour
la ville gilette
la côte jaspa
le grippet
la ville offier
tour de cesson

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLERIN
Saint-Laurent-de-la-Mer



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLERIN
Saint-Laurent-de-la-Mer



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLERIN
Saint-Laurent-de-la-Mer



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le fourio
la ruelle
le quartier
la ville nizan
le pré gerno
la ville hervy
la ville agan
la ville solon
la pougonnière
la croix des mares
le pré de l'oie
saint-laurent de la mer
la ville ains
la ville tourault
la croix de lormel
la ville comard
le grand couvran
le petit couvran
le chêne vert
sous la tour
la ville gilette
la côte jaspa
le grippet
la ville offier
tour de cesson

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLERIN
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville gervaux
le grand pré
la ville solon
la ville erdoré
la croix des mares
la noë rido
15-4
15-18
15-23
15-12
les prés josse
15-13
la ville tourault
15-8
15-11
la croix de lormel
la prunelle
15-2
15-5
15-3
le pré palais
le val hervé
15-1
le grand couvran
15-17
le petit couvran
les minauderies
les villes hervé
le chêne vert
15-6
la ville corbon
la cadoire
le grippet
la ville offier
tosse montagne
le moulin du bosq
souzain
le légué
le pont de gouët

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLERIN
Bourg



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville gervaux
le grand pré
la ville solon
la ville erdoré
la croix des mares
la noë rido
les prés josse
la ville tourault
la croix de lormel
la prunelle
le pré palais
le val hervé
le grand couvran
le petit couvran
les minauderies
les villes hervé
le chêne vert
la ville corbon
la cadoire
le grippet
la ville offier
tosse montagne
le moulin du bosq
le légué
souzain
le pont de gouët

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLERIN
Bourg



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville gervaux
le grand pré
la ville solon
la ville erdoré
la croix des mares
la noë rido
la ville tourault
les prés josse
la croix de lormel
la prunelle
le pré palais
le val hervé
le grand couvran
le petit couvran
les minauderies
les villes hervé
le chêne vert
la ville corbon
la cadoire
le grippet
la ville offier
tosse montagne
le moulin-du-bosq
souzain
le légué
le pont de gouët

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

PLERIN
Bourg



## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville gervaux
le grand pré
la ville solon
la ville erdoré
la croix des mares
la noë rido
les prés josse
la ville tourault
la croix de lormel
la prunelle
le pré palais
le val hervé
le grand couvran
le petit couvran
les minauderies
les villes hervé
le chêne vert
la ville corbon
la cadoire
le grippet
la ville offier
tosse montagne
le moulin-du-bosq
souzain
le légué
le pont de gouët

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLERIN
Bourg



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville gervaux
le grand pré
la ville solon
la ville erdoré
la croix des mares
la noë rido
la ville tourault
les prés josse
la croix de lormel
la prunelle
le pré palais
le val hervé
le grand couvran
le petit couvran
les minauderies
les villes hervé
le chêne vert
la ville corbon
la cadoire
le grippet
la ville offier
tosse montagne
le moulin-du-bosq
le légué
souzain
le pont de gouët

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLERIN
Bourg



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville gervaux
le grand pré
la ville solon
la ville erdoré
la croix des mares
la noë rido
la ville tourault
les prés josse
la croix de lormel
la prunelle
le pré palais
le val hervé
le grand couvran
le petit couvran
les minauderies
les villes hervé
le chêne vert
la ville corbon
la cadoire
le grippet
la ville offier
tosse montagne
le moulin-du-bosq
souzain
le légué
le pont de gouët

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Stationnement

PLERIN
Bourg



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

la ville gervaux
le grand pré
la ville solon
la ville erdoré
la croix des mares
la noë rido
les prés josse
la ville tourault
la croix de lormel
la prunelle
le pré palais
le val hervé
le grand couvran
le petit couvran
les minauderies
les villes hervé
le chêne vert
la ville corbon
la cadoire
le grippet
la ville offier
tosse montagne
le moulin-du-bosq
souzain
le légué
le pont de gouët

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville calais
couépeur
la mare au budo
la ville brouté
15-20
le sépulcre
la haute rue
la ville ernon
15-10
peignard
la boulaie
le pré minier
le frêche
la ville au bedel
la ville vivo
le château
la charpenterie
la guichette
la noë thébault
la boissière
la mottais
la fontaine hue
le moulin de persas
le moulin neuf
la vallée bagot
les mines
la grande roche
la roche
la croix de la roche
les fonderies
les bouessières
la vallée aux chiens

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

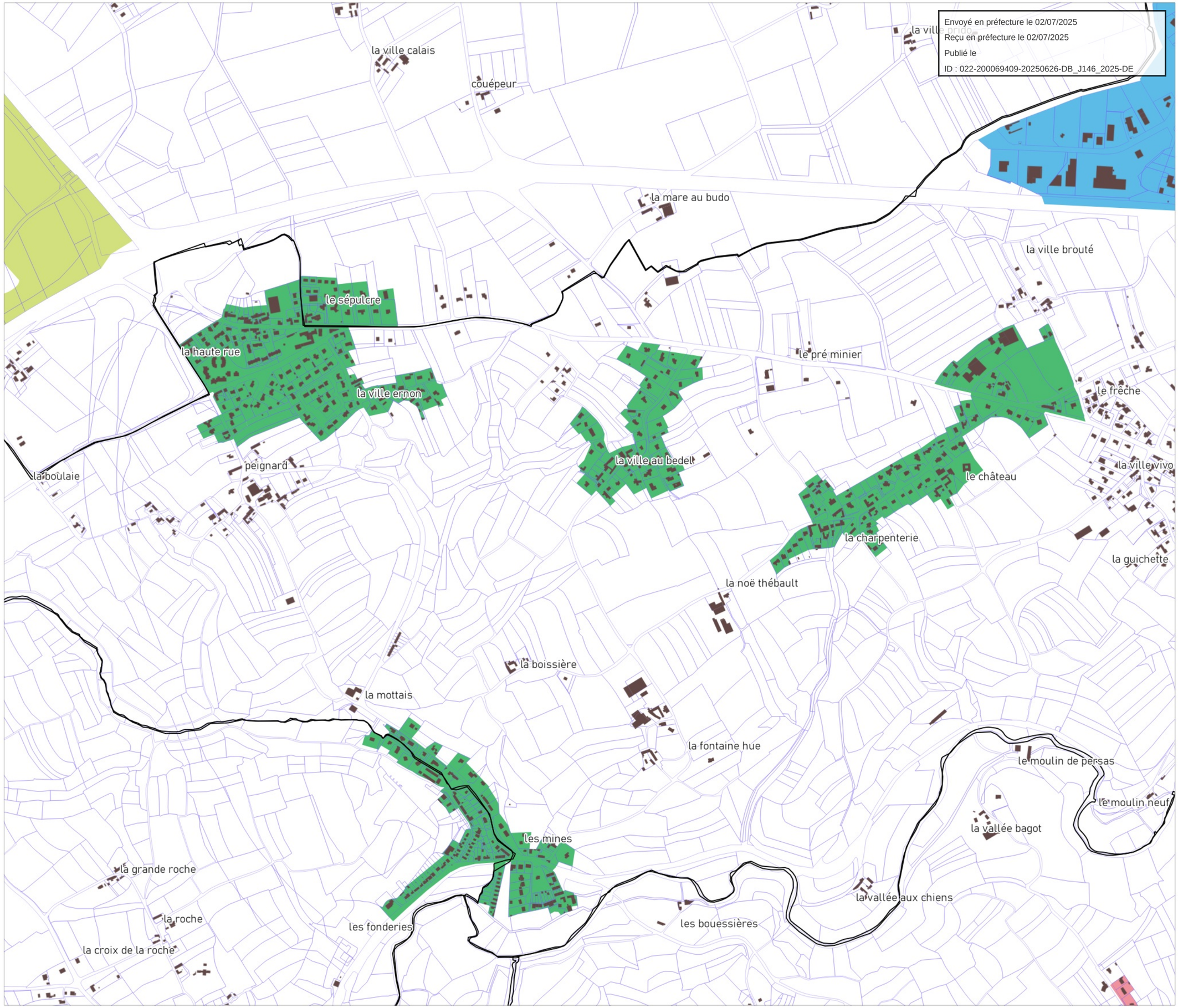


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023


Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

# Règlement graphique

Plan thématique :
Stationnement

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

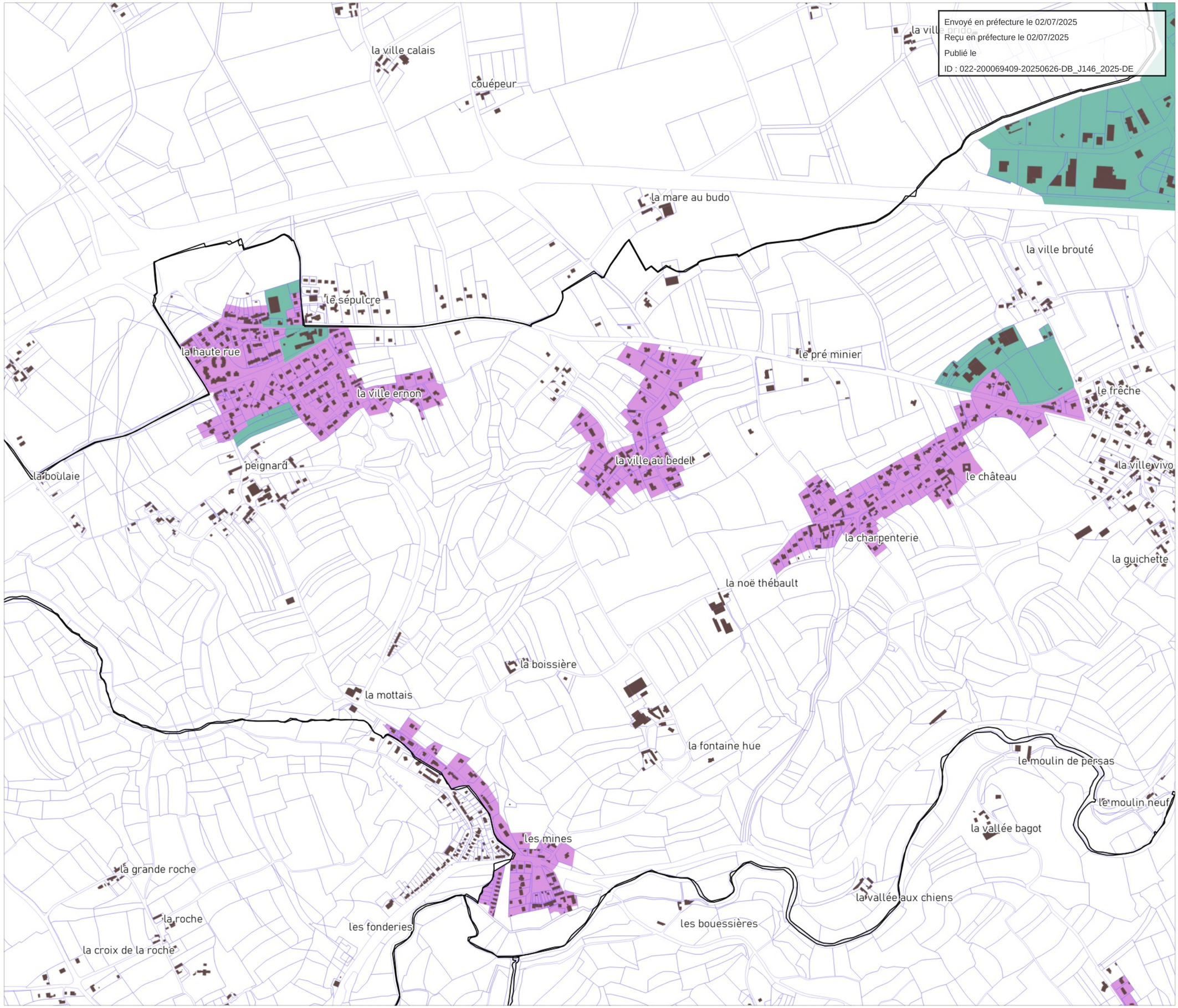



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PORDIC, PLERIN
Aéroport



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le gué
launay
la lande
malbrousse
la boulaie
le sépulcre
15-20
la haute rue
la ville ernon
15-10
peignard
19-5
le plessix
la boissière
la mottais
saint-trillac
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la roche
les fonderies
la croix de la roche
le petit chemin
30-2
la colignère
30-10
la morandais
30-8
30-12
30-9
30-13

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PORDIC, PLERIN
Aéroport



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le gué
launay
la lande
malbrousse
le sépulcre
la haute rue
la ville ernon
peignard
la boulaie
le plessix
saint-trillac
la ville hamonet
la boissière
la mottais
le pigeon blanc
la grande roche
la roche
la croix de la roche
les fonderies
le petit chemin
la colignère
la morandais

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PORDIC, PLERIN
Aéroport



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le gué
launay
la lande
malbrousse
le sépulcre
la haute rue
la ville ernon
peignard
la boulaie
le plessix
la boissière
la mottais
saint-trillac
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la colignère
la roche
les fonderies
la morandais
le petit chemin
la croix de la roche

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PORDIC, PLERIN
Aéroport



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le gué
launay
la lande
malbrousse
la haute rue
le sépulcre
la ville ernon
la boulaie
peignard
le plessix
la boissière
la mottais
saint-trillac
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la roche
la croix de la roche
les fonderies
le petit chemin
la colignère
la morandais

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PORDIC, PLERIN
Aéroport



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le gué
launay
la lande
le sépulcre
la haute rue
la ville ernon
malbrousse
la boulaie
peignard
le plessix
la boissière
la mottais
saint-trillac
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la colignère
la roche
les fonderies
la morandais
le petit chemin
la croix de la roche

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PORDIC, PLERIN
Aéroport



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_J146_2025-DE

le gué
launay
la lande
le sépulcre
la haute rue
la ville ernon
malbrousse
la boulaie
peignard
le plessix
la boissière
la mottais
saint-trillac
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la roche
la croix de la roche
le petit chemin
les fonderies
la colignère
la morandais

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

# Ploeuc-L'Hermitage

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de Ploeuc, Saint-Eloy



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville junguenay
le vaudorbel
la rocabois
saint-éloy
le moulin de saint-éloy
la ville roussin
les hauts dos
la fontaine corlay
la deute
le vau délier
16-4
16-8
16-2
16-10
la hazaie
la maladrerie
cardreux
guihet
16-3
16-7
le pré cosseul
les isles
la côte
le tertret

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de Ploeuc, Saint-Eloy



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

la ville junguenay
le vaudorbel
la rocabois
saint-éloy
les hauts dos
le moulin de saint-éloy
la ville roussin
la fontaine corlay
la deute
le vau délier
la hazaie
la maladrerie
guihet
cardreux
le pré cosseul
les isles
la côte
le tertret

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de Ploeuc, Saint-Eloy



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville junguenay
le vaudorbel
la rocabois
saint-éloy
le moulin de saint-éloy
la ville roussin
les hauts dos
la fontaine corlay
la deute
le vau délier
la hazaie
la maladrerie
guihet
cardreux
le pré cosseul
les isles
la côte
le tertret

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de Ploeuc, Saint-Eloy

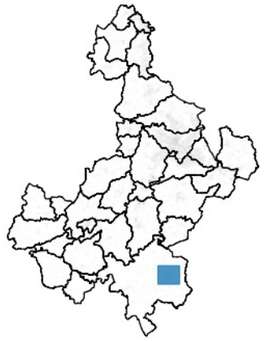

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de Ploeuc, Saint-Eloy



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de Ploeuc, Saint-Eloy



### Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville junguenay
le vaudorbel
la rocabois
saint-éloy
les hauts dos
le moulin de saint-éloy
la ville roussin
la fontaine corlay
la deute
le vau délier
la hazaie
la maladrerie
guihet
cardreux
le pré cosseul
les isles
la côte
le tertret

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de l'Hermitage



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le four à chaux
tourne bride
château de lorge
le duretal
le putual
les cinq sillons
le vauvert
les grands aunays
la grosse roche
bel orient
16-6
16-1
le paly
l'épine des fossés
château de bel orient
la bécane
le bourgneuf
le pignon blanc
le pont de la planche
le clos
les plates noës

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de l'Hermitage



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le four à chaux
tourne bride
château de lorge
le duretal
le putual
les cinq sillons
le vauvert
les grands aunays
la grosse roche
bel orient
le paly
l'épine des fossés
château de bel orient
la bécane
le pignon blanc
le bourgneuf
le pont de la planche
le clos
les plates noës

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de l'Hermitage



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le four à chaux
tourne bride
château de lorge
le duretal
le putual
les cinq sillons
le vauvert
les grands aunays
la grosse roche
bel orient
le paly
l'épine des fossés
château de bel orient
la bécane
le pignon blanc
le bourgneuf
le pont de la planche
le clos
les plates noës

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de l'Hermitage



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

le four à chaux
tourne bride
château de lorge
le duretal
le putual
les cinq sillons
le vauvert
les grands aunays
la grosse roche
bel orient
le paly
l'épine des fossés
château de bel orient
la bécane
le pignon blanc
le bourgneuf
le pont de la planche
le clos
les plates noës

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de l'Hermitage



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le four à chaux
tourne bride
château de lorge
le duretal
le putual
les cinq sillons
le vauvert
les grands aunays
la grosse roche
bel orient
le paly
l'épine des fossés
château de bel orient
la bécane
le pignon blanc
le bourgneuf
le pont de la planche
le clos
les plates noës

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLOEUC-L'HERMITAGE
Bourg de l'Hermitage



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le four à chaux
tourne bride
château de lorge
le duretal
le putual
les cinq sillons
le vauvert
les grands aunays
la grosse roche
bel orient
le paly
l'épine des fossés
château de bel orient
la bécane
le pignon blanc
le bourgneuf
le pont de la planche
le clos
les plates noës

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOEUC-L'HERMITAGE
Les Forges

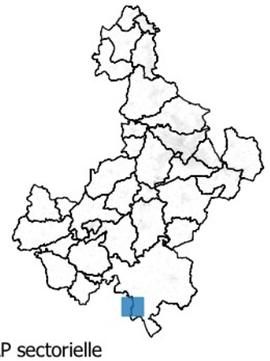

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

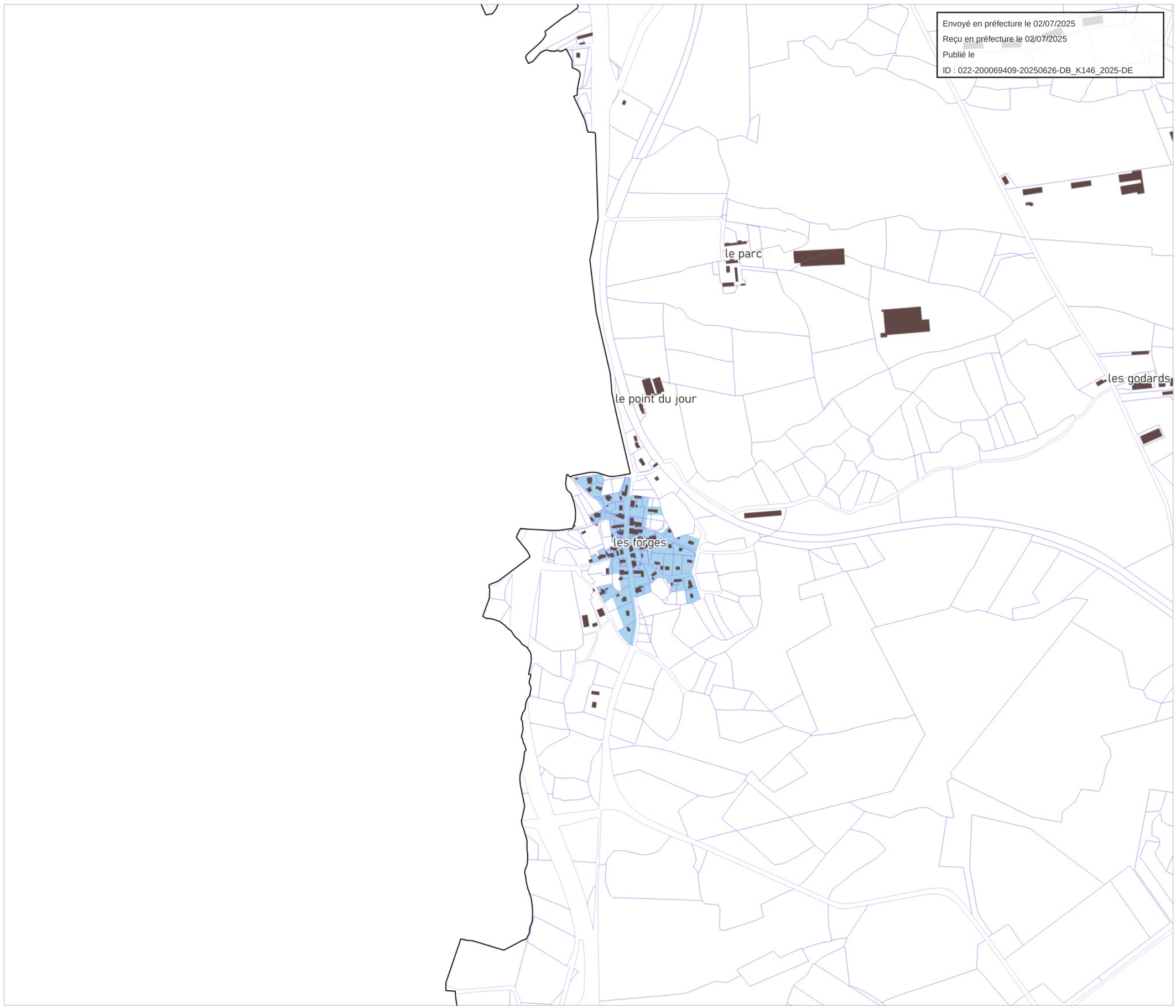

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLOEUC-L'HERMITAGE
Les Forges



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le parc
le point du jour
les godards
les forges

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOEUC-L'HERMITAGE
Les Forges



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le parc

les godards

le point du jour

les forges

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOEUC-L'HERMITAGE
Les Forges



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

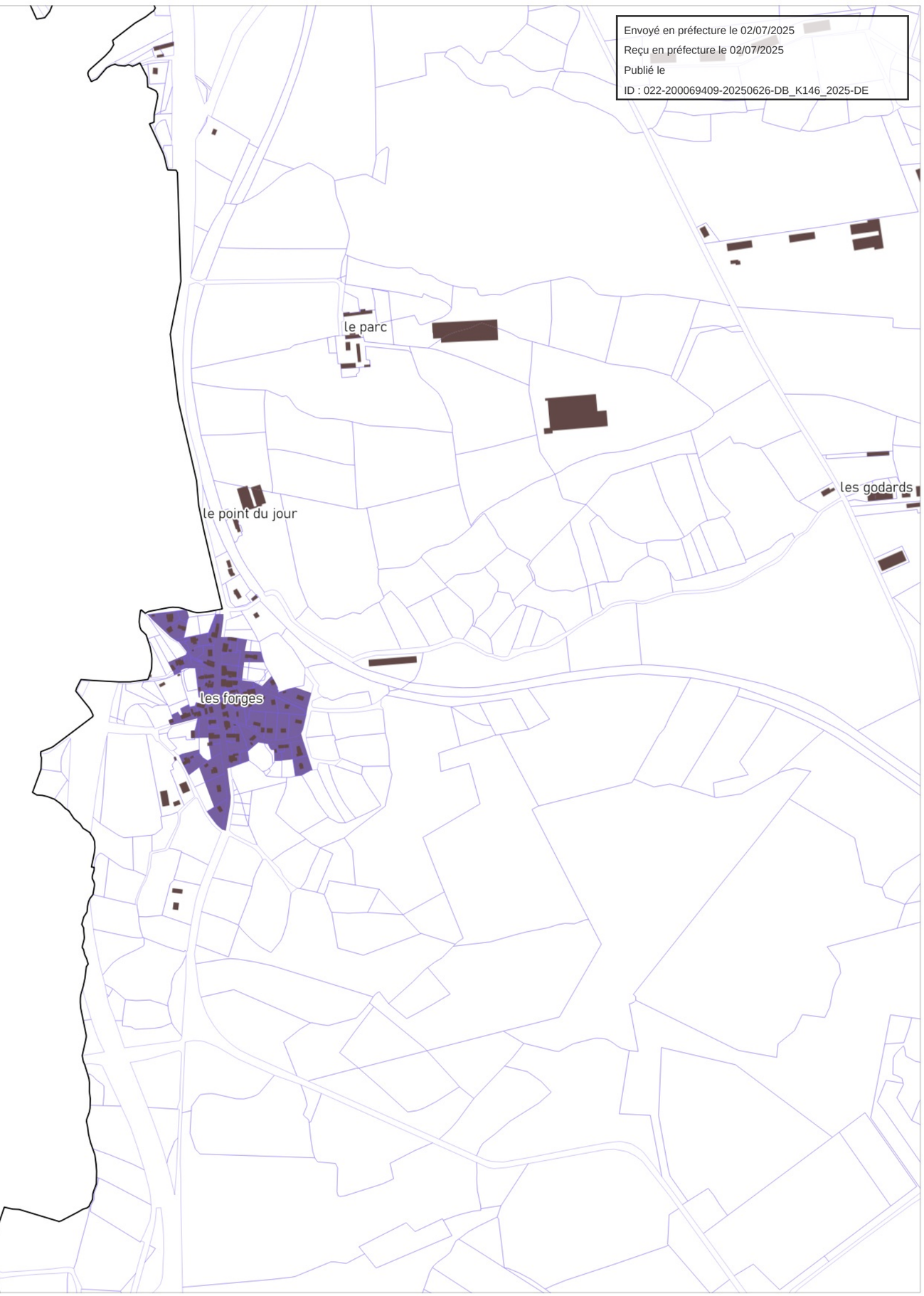


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLOEUC-L'HERMITAGE
Les Forges



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le parc
le point du jour
les godards
les forges

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLOEUC-L'HERMITAGE
Les Forges



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le parc

le point du jour

les godards

les forges

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

# Ploufragan

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOUFRAGAN
La Ville au Beau, La Ville, Chapet, La Ville Morvan, Plaines-Villes



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le pont des îles
le moulin de la roche
la ville au beau
les villages
carfort
23-7
23-8
23-9
les herbotins
merlet
le petit champ
la ville neuve
la mare
bien-assis
saint-barthélemy
le haut de la côte
17-18
17-16
le pré à la coque
la pile
le pré aly
la ville chapet
17-15
la ville morvan
la plaine ville
le bignon
la croix cholin
le château bily
les douets
la fontenelle
17-19
saint-hervé
rohan
17-20
le bignon
la ville bily
la horvée
le fros

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLOUFRAGAN
La Ville au Beau, La Ville, Chapet, La Ville Morvan, Plaines-Villes



### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le pont des îles
le moulin de la roche
la ville au beau
les villages
carfort
les herbotins
merlet
le petit champ
la ville neuve
bien-assis
saint-barthélemy
la mare
le haut de la côte
le pré à la coque
la pile
le pré aly
la ville chapet
la ville morvan
le bignon
la croix cholin
la plaine ville
le château bily
les douets
la fontenelle
saint-hervé
rohan
le bignon
la ville bily
la horvée
le fros

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOUFRAGAN
La Ville au Beau, La Ville, Chapet, La Ville Morvan, Plaines-Villes



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le pont des îles
le moulin de la roche
la ville au beau
les villages
carfort
les herbotins
merlet
le petit champ
la ville neuve
saint-barthélemy
la mare
bien-assis
le haut de la côte
le pré à la coque
la pile
le pré aly
la ville chapet
la ville morvan
la plaine ville
le château bily
la croix cholin
le bignon
les douets
la fontenelle
saint-hervé
rohan
le bignon
la ville bily
la horvée
le fros

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOUFRAGAN
La Ville au Beau, La Ville, Chapet, La Ville Morvan, Plaines-Villes



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLOUFRAGAN
La Ville au Beau, La Ville, Chapet, La Ville Morvan, Plaines-Villes



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

le pont des îles
le moulin de la roche
la ville au beau
les villages
carfort
les herbotins
merlet
le petit champ
la ville neuve
saint-barthélemy
la mare
bien-assis
le haut de la côte
le pré à la coque
la pile
le pré aly
la ville chapet
la ville morvan
la plaine ville
le château bily
la croix cholin
les douets
le bignon
la fontenelle
saint-hervé
rohan
le bignon
la ville bily
la horvée
le fros

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

PLOUFRAGAN
La Ville au Beau, La Ville, Chapet, La Ville Morvan, Plaines-Villes



### Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le pont des îles
le moulin de la roche
la ville au beau
les villages
carfort
les herbotins
merlet
le petit champ
la ville neuve
bien-assis
saint-barthélemy
la mare
le haut de la côte
le pré à la coque
la pile
le pré aly
la ville chapet
la ville morvan
le bignon
la croix cholin
la plaine ville
le château bily
les douets
la fontenelle
saint-hervé
rohan
le bignon
la ville bily
la horvée
le fros

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLOUFRAGAN
La Ville au Beau, La Ville, Chapet, La Ville Morvan, Plaines-Villes



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le pont des îles
le moulin de la roche
la ville au beau
les villages
carfort
les herbotins
merlet
le petit champ
la ville neuve
bien-assis
saint-barthélemy
la mare
le haut de la côte
le pré à la coque
la pile
le pré aly
la ville chapet
la ville morvan
la plaine ville
le château bily
la croix cholin
les douets
le bignon
la fontenelle
saint-hervé
rohan
le bignon
la ville bily
la horvée
le fros

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOUFRAGAN
La Ville Hervé, Le Tertre Bessin, Le Plan, Launivier



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

saint-hervé
la horvée
le court champ
le tertre bressin
le plan
la croix tual
merlet
la ville bily
le bignon
le fros
la forville
le pas jouha
la maison neuve
launivier
le château gaillard
le petit carpont
les noës
le carpont
launay
la villette
le clos bogard
bel-air
les quartiers
la clôture
les salles dolo
le haut champ
la saudraie
le tertre botrel
le roquet
le goëlo
la croix du chêne
le grimolet
la hameletterie
les grands chemins
la vallée
la ville à l'âne
tréfois
17-19
17-20
17-3
17-8
17-7
17-5
17-4
17-6
17-10
29-14
17-13
17-12
17-14

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLOUFRAGAN
La Ville Hervé, Le Tertre Bessin, Le Plan, Launivier



### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

saint-hervé
la horvée
le court champ
le tertre bessin
le plan
la croix tual
merlet
la ville bily
le bignon
le fros
la forville
le pas jouha
la maison neuve
launivier
le château gaillard
le petit carpont
les noës
le carpont
launay
la villette
le clos bogard
bel-air
les quartiers
la clôture
les salles dolo
le haut champ
la saudraie
le tertre botrel
le roquet
le goëlo
la croix du chêne
la hameletterie
le grimolet
tréfois
les grands chemins
la vallée
la ville à l'âne

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOUFRAGAN
La Ville Hervé, Le Tertre Bessin, Le Plan, Launivier



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

saint-hervé
la horvée
le court champ
le tertre bressin
le plan
la croix tual
merlet
la ville bily
le bignon
le fros
la forville
le pas jouha
la maison neuve
launivier
le château gaillard
le petit carpont
les noës
le carpont
launay
la villette
le clos bogard
bel-air
les quartiers
la clôture
les salles dolo
le haut champ
la saudraie
le tertre botrel
le roquet
le goëlo
la croix du chêne
la hameletterie
le grimolet
tréfois
les grands chemins
la vallée
la ville à l'âne

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOUFRAGAN
La Ville Hervé, Le Tertre Bessin, Le Plan, Launivier



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLOUFRAGAN
La Ville Hervé, Le Tertre Bessin, Le Plan, Launivier



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

PLOUFRAGAN
La Ville Hervé, Le Tertre Bessin, Le Plan, Launivier



### Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

saint-hervé
la horvée
le court champ
le tertre bressin
le plan
la croix tual
merlet
la ville bily
le bignon
le fros
la forville
le pas jouha
la maison neuve
launivier
le château gaillard
le petit carpont
les noës
le carpont
launay
la villette
le clos bogard
bel-air
les quartiers
la clôture
les salles dolo
le haut champ
la saudraie
le tertre botrel
le roquet
le goëlo
la croix du chêne
la hameletterie
le grimolet
tréfois
les grands chemins
la vallée
la ville à l'âne

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLOUFRAGAN
La Ville Hervé, Le Tertre Bessin, Le Plan, Launivier



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

saint-hervé
la horvée
le court champ
le tertre bressin
le plan
la croix tual
merlet
la saudraie
le tertre botrel
le haut champ
la croix du chêne
le grimolet
les grands chemins
la vallée
la ville à l'âne
la ville bily
le bignon
le fros
la forville
le pas jouha
la maison neuve
launivier
le château gaillard
le petit carpont
les noës
le carpont
launay
la villette
le clos bogard
bel-air
les quartiers
les salles dolo
la clôture
le roquet
le goëlo
la hameletterie
tréfois

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOUFRAGAN
Est



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

launivier
le château gaillard
le petit carpont
robien
23-10
la croix perron
les noës
launay
le carpont
la villette
bel-air
les quartiers
cadorées
brézillet
17-2
la clôture
17-17
les salles dolo
les villes moisan
la ville jouyaux
le bois-blanc
17-7
le roquet
la ville grohan
beau soleil
le goëlo
17-6
17-10
17-5
17-4
la hameletterie
17-13
17-12
17-14
29-14
la ville aubry
29-16
les fontaines broons
tréfois
saint-rivily
le gué lambert
29-4
la vallée
le formorel
les croix
le gué renaud
la porte rouault
la ville car
barrillot

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLOUFRAGAN
Est



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

launivier
le château gaillard
le petit carpont
robien
les noës
le carpont
launay
la villette
cadorées
brézillet
bel-air
les quartiers
la clôture
les salles dolo
les villes moisan
la ville jouyaux
le bois blanc
la croix perron
le roquet
la ville grohan
beau soleil
le goëlo
la ville aubry
la hameletterie
les fontaines broons
tréfois
saint-rivily
le gué lambert
la vallée
le formorel
les croix
le gué renaud
la porte rouault
la ville car
barrillot

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOUFRAGAN
Est



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

launivier
le château gaillard
le petit carpont
robien
les noës
le carpont
launay
la villette
cadorées
brézillet
bel-air
les quartiers
la clôture
les salles dolo
la ville jouyaux
les villes moisan
le bois blanc
le roquet
la ville grohan
beau soleil
le goëlo
la ville aubry
la hameletterie
les fontaines broons
tréfois
saint-rivily
le gué lambert
la vallée
le formorel
les croix
le gué renaud
la porte rouault
la ville car
barrillot

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOUFRAGAN
Est



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

launivier
le château gaillard
le petit carpont
robien
la croix perron
les noës
le carpont
launay
la villette
cadorées
bel-air
brézillet
les quartiers
la clôture
les salles dolo
la ville jouyaux
les villes moisan
le bois blanc
le roquet
la ville grohan
beau soleil
le goëlo
la ville aubry
la hameletterie
les fontaines broons
saint-rivily
tréfois
le gué lambert
la vallée
le formorel
les croix
le gué renaud
la porte rouault
la ville car
barrillot

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLOUFRAGAN
Est



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

launivier
le château gaillard
le petit carpont
robien
la croix perron
les noës
le carpont
launay
la villette
cadorées
brézillet
bel-air
les quartiers
la clôture
les salles dolo
les villes moisan
la ville jouyaux
le bois blanc
le roquet
la ville grohan
beau soleil
le goëlo
la ville aubry
la hameletterie
les fontaines broons
saint-rivily
tréfois
le gué lambert
la vallée
le formorel
les croix
le gué renaud
la porte rouault
la ville car
barrillot

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

**Règlement graphique**

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLOUFRAGAN
Est



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

launivier
le château gaillard
le petit carpont
robien
la croix perron
les noës
le carpont
launay
la villette
cadorées
brézillet
bel-air
les quartiers
la clôture
les salles dolo
les villes moisan
la ville jouyaux
le bois blanc
le roquet
la ville grohan
beau soleil
le goëlo
la ville aubry
la hameletterie
les fontaines broons
saint-rivily
tréfois
le gué lambert
la vallée
le formorel
les croix
le gué renaud
la porte rouault
la ville car
barrillot

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Stationnement

PLOUFRAGAN
Est



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

launivier
le château gaillard
le petit carpont
robien
les noës
le carpont
launay
la villette
bel-air
les quartiers
les salles dolo
la clôture
cadorées
brézillet
la croix perron
la ville jouyaux
les villes moisan
le bois blanc
le roquet
la ville grohan
beau soleil
le goëlo
la ville aubry
la hameletterie
les fontaines broons
tréfois
saint-rivily
le gué lambert
la vallée
le formorel
les croix
le gué renaud
la porte rouault
la ville car
barrillot

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOUFRAGAN
Ouest



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

l'épine guen
le plan
le gué gaillard
la croix tual
merlet
la grenouille
le quartier
la grande villemain
17-3
le haut champ
17-8
la saudraie
17-7
le tertre botrel
17-5
17-4
le goëlo
la croix du chêne
17-13
le grimolet
17-12
les grands chemins
la vallée
17-14
17-9
la ville à l'âne
le formorel
les croix
la croix des landes
beaucemaine
les mottes
la petite lande
le pré davy
la fontaine à l'âne
17-1
le tertre de la motte
le grand clos
la forville
la ville bogard
les venelles
les goulets
la héloterie
la loge
les châtelets
l'argantel
les cloëts
le champ roquet

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLOUFRAGAN
Ouest



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

l'épine guen
le plan
le haut champ
le gué gaillard
la saudraie
le tertre botrel
la croix tual
merlet
la grenouille
le quartier
le goëlo
la croix du chêne
le grimolet
la grande villemain
les grands chemins
la vallée
la ville à l'âne
le formorel
la croix des landes
les croix
beaucemaine
les mottes
la petite lande
le pré davy
la fontaine à l'âne
le tertre de la motte
le grand clos
la forville
la ville bogard
les venelles
les goulets
la héloterie
la loge
l'argantel
les châtelets
les cloëts
le champ roquet

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOUFRAGAN
Ouest



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

l'épine guen
le plan
le gué gaillard
la croix tual
merlet
la grenouille
le quartier
le haut champ
la saudraie
le tertre botrel
le goëlo
la croix du chêne
le grimolet
la vallée
la grande villemain
les grands chemins
la ville à l'âne
le formorel
les croix
la croix des landes
les mottes
beaucemaine
la petite lande
le pré davy
la fontaine à l'âne
le tertre de la motte
le grand clos
la forville
la ville bogard
les venelles
les goulets
la hélôterie
la loge
les châtelets
l'argantel
les cloëts
le champ roquet

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOUFRAGAN
Ouest



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLOUFRAGAN
Ouest



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

l'épine guen
le plan
le gué gaillard
la croix tual
merlet
la grenouille
le quartier
la grande villemain
le haut champ
la saudraie
le tertre botrel
le goëlo
la croix du chêne
le grimolet
les grands chemins
la vallée
la ville à l'âne
le formorel
les croix
la croix des landes
beaucemaine
les mottes
la petite lande
le pré davy
la fontaine à l'âne
le tertre de la motte
le grand clos
la ville bogard
la forville
les venelles
les goulets
les châtelets
la hélôterie
la loge
l'argantel
les cloëts
le champ roquet

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLOUFRAGAN
Ouest



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

l'épine guen
le plan
le gué gaillard
la croix tual
merlet
la grenouille
le quartier
le haut champ
la saudraie
le tertre botrel
le goëlo
la croix du chêne
le grimolet
la vallée
la grande villemain
les grands chemins
la ville à l'âne
le formorel
les croix
la croix des landes
beaucemaine
les mottes
la petite lande
le pré davy
la fontaine à l'âne
le tertre de la motte
le grand clos
la ville bogard
la forville
les venelles
les goulets
la héloterie
la loge
les châtelets
l'argantel
les cloëts
le champ roquet

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLOUFRAGAN
Ouest



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

l'épine guen
le plan
le gué gaillard
la croix tual
merlet
la grenouille
le quartier
la saudraie
le haut champ
le tertre botrel
le goëlo
la croix du chêne
le grimolet
la vallée
la grande villemain
les grands chemins
la ville à l'âne
le formorel
les croix
la croix des landes
beaucemaine
les mottes
la petite lande
le pré davy
la fontaine à l'âne
le tertre de la motte
le grand clos
la ville bogard
la forville
les venelles
les goulets
la héloterie
la loge
les châtelets
l'argantel
les cloëts
le champ roquet

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOUFRAGAN
Les Grinsailles



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la fortaise
le bourgneuf
la ville bogard
les venelles
les goulets
la loge
les châtelets
les cloëts
la ville plessix
les grands tronchets
la barrière des châtelets
la corbinaie
le bois joli
le clos simon
la poterie
17-11
le mané
le pré rio
la hautière
la côte boto
les grinsailles
le rocher goëland
le tonkin
les chénots
la villéon
la marandais
le vau ballier
les champs moisan
la croix blanche
launay fil
léanorin
les fontaines
la grange
la maréchale

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLOUFRAGAN
Les Grinsailles



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la fortaise
le bourgneuf
la ville bogard
les venelles
les goulets
les châtelets
la loge
les cloëts
la villeplessix
la barrière des châtelets
les grands tronchets
la corbinaie
le bois joli
le clos simon
la hautière
la côte boto
la poterie
le mané
le pré rio
les grinsailles
le rocher goëland
les chénots
la villéon
les champs moisan
la croix blanche
launay fil
la marandais
le vau ballier
le tonkin
léanorin
les fontaines
la grange
la maréchale

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOUFRAGAN
Les Grinsailles



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la fortaise
le bourgneuf
la ville bogard
les venelles
les goulets
les châtelets
la loge
les cloëts
la villeplessix
la barrière des châtelets
les grands tronchets
la corbinaie
le bois joli
le clos simon
la hautière
la côte boto
la poterie
le mané
le pré rio
les grinsailles
le rocher goëland
le tonkin
les chénots
la villéon
les champs moisan
la croix blanche
launay fil
la marandais
le vau ballier
léanorin
les fontaines
la grange
la maréchale

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOUFRAGAN
Les Grinsailles



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la fortaise
le bourgneuf
la ville bogard
les venelles
les goulets
la loge
les châtelets
les cloëts
la villeplessix
les grands tronchets
la barrière des châtelets
la corbinaie
le bois joli
le clos simon
la hautière
la côte boto
la poterie
le mané
le pré rio
les grinsailles
le rocher goëland
le tonkin
les chénots
la villéon
le vau ballier
la marandais
les champs moisan
la croix blanche
launay fil
léanorin
les fontaines
la grange
la maréchale

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLOUFRAGAN
Les Grinsailles



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la fortaise
le bourgneuf
la ville bogard
les venelles
les goulets
la loge
les châtelets
les cloëts
la villeplessix
la barrière des châtelets
les grands tronchets
la corbinaie
le bois joli
le clos simon
la hautière
la côte boto
la poterie
le mané
le pré rio
les grinsailles
le rocher goëland
les chénots
le tonkin
la villéon
les champs moisan
la croix blanche
launay fil
la marandais
le vau ballier
léanorin
les fontaines
la grange
la maréchale

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLOUFRAGAN
Les Grinsailles



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la fortaise
le bourgneuf
la ville bogard
les venelles
les goulets
la lôge
les châtelets
les cloëts
la villeplessix
les grands tronchets
la barrière des châtelets
la corbinaie
le bois joli
le clos simon
la hautière
la poterie
le mané
la côte boto
le pré rio
les grinsailles
le rocher goëland
les chénots
le tonkin
la villéon
le vau ballier
la marandais
les champs moisan
la croix blanche
launay fil
léanorin
les fontaines
la grange
la maréchale

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLOUFRAGAN
Les Grinsailles



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la fortaise
le bourgneuf
la ville bogard
les venelles
les goulets
la loge
les châtelets
les cloëts
la villeplessix
les grands tronchets
la barrière des châtelets
la corbinaie
le bois joli
le clos simon
la hautière
la poterie
le mané
la côte boto
le pré rio
les grinsailles
le rocher goëland
le tonkin
les chénots
la villéon
la marandais
le vau ballier
les champs moisan
la croix blanche
launay fil
léanorin
les fontaines
la grange
la maréchale

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la loge
la héloterie
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
29-11
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
29-10
la roselaie
le pré rio
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la marandais
la case
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la héloterie
la loge
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
le pré rio
la roselaie
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la marandais
la case
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la hélôterie
la loge
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
la roselaie
le pré rio
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la marandais
la case
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la hélôterie
la lôge
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
le pré rio
la roselaie
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la case
la marandais
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

# Plourhan

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOURHAN
La Ville Hamon



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLOURHAN
La Ville Hamon



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

kertugal
le minihy
saint-quay
kerihouët
la ville au jars
saint-michel
le clos de pierre
le moulin de merlet
la ville mario
la froideville
la ville gallio
ruello
la ville hamon
la ville d'en haut
tertre à loup
la ville quinio
saint-barnabé
méno
moulin neuf
beauvoir
la rue louais
la ville dom rolland
landégonec
gacon
la vallée
le courtil guyomard
la grand-ville
le verger
les courtieux
la vieuxville

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOURHAN
La Ville Hamon



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

PLOURHAN
La Ville Hamon



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

kertugal
le minihy
saint-quay
kerihouët
la ville au jars
saint-michel
le clos de pierre
le moulin de merlet
la ville mario
la froideville
la ville gallio
ruello
la ville hamon
la ville d'en haut
terre à loup
la ville quinio
saint-barnabé
méno
moulin neuf
beauvoir
la rue louais
la ville dom rolland
landégonec
gacon
la vallée
le courtil guyomard
la grand-ville
le verger
les courtieux
la vieuxville

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLOURHAN
La Ville Hamon



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

fontenay
Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

kertugal
le minihy
saint-quay
kerihouët
la ville au jars
saint-michel
le clos de pierre
le moulin de merlet
la ville mario
la froideville
la ville gallio
ruello
la ville hamon
la ville d'en haut
terre à loup
la ville quinio
saint-barnabé
méno
moulin neuf
beauvoir
la rue louais
la ville dom rolland
landégonec
gacon
la vallée
le courtil guyomard
la grand-ville
le verger
les courtieux
la vieuxville

**Règlement graphique**

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLOURHAN
La Ville Hamon



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

kertugal
le minihy
saint-quay
kerihouët
la ville au jars
saint-michel
le clos de pierre
le moulin de merlet
la ville mario
la froideville
la ville gallio
ruello
la ville hamon
la ville d'en haut
la ville quinio
terre à loup
saint-barnabé
méno
moulin neuf
la rue louais
la ville dom rolland
beauvoir
landégonec
gacon
la vallée
le courtil guyomard
la grand-ville
le verger
les courtieux
la vieuxville

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOURHAN
Bourg, Pont ès Marais, Le Carrefour, Saint Barnabé



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la bourdonnière
la ville quinio
saint-barnabé
le carrefour
18-2
la ville hellio
la ville dom rolland
landégonec
saint-maurice
la ville sault
le courtil guyomard
le verger
les courtieux
pont ès marais
le clos vieux vy
le pont fillo
brengolo
18-6
18-3
fontaine saint-pern
18-1
18-8
bel-air
kergrain
le fresna
18-10
18-7
18-9
le chêne rond
la ville guessio

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLOURHAN
Bourg, Pont ès Marais, Le Carrefour, Saint Barnabé



### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la bourdonnière
la ville quinio
saint-barnabé
le carrefour
la ville dom rolland
la ville hellio
landégonec
saint-maurice
la ville sault
le courtil guyomard
le verger
les courtieux
le clos vieux vy
pont ès marais
brengolo
le pont fillo
fontaine saint-pern
bel-air
kergrain
le fresna
le chêne rond
la ville guessio

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOURHAN
Bourg, Pont ès Marais, Le Carrefour, Saint Barnabé



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la bourdonnière
la ville quinio
saint-barnabé
le carrefour
la ville hellio
la ville dom rolland
landégonec
saint-maurice
la ville sault
le courtil guyomard
le verger
les courtieux
le clos vieux vy
pont ès marais
brengolo
le pontfillo
fontaine saint-pern
bel-air
kergrain
le fresna
le chêne rond
la ville guessio

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOURHAN
Bourg, Pont ès Marais, Le Carrefour, Saint Barnabé



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

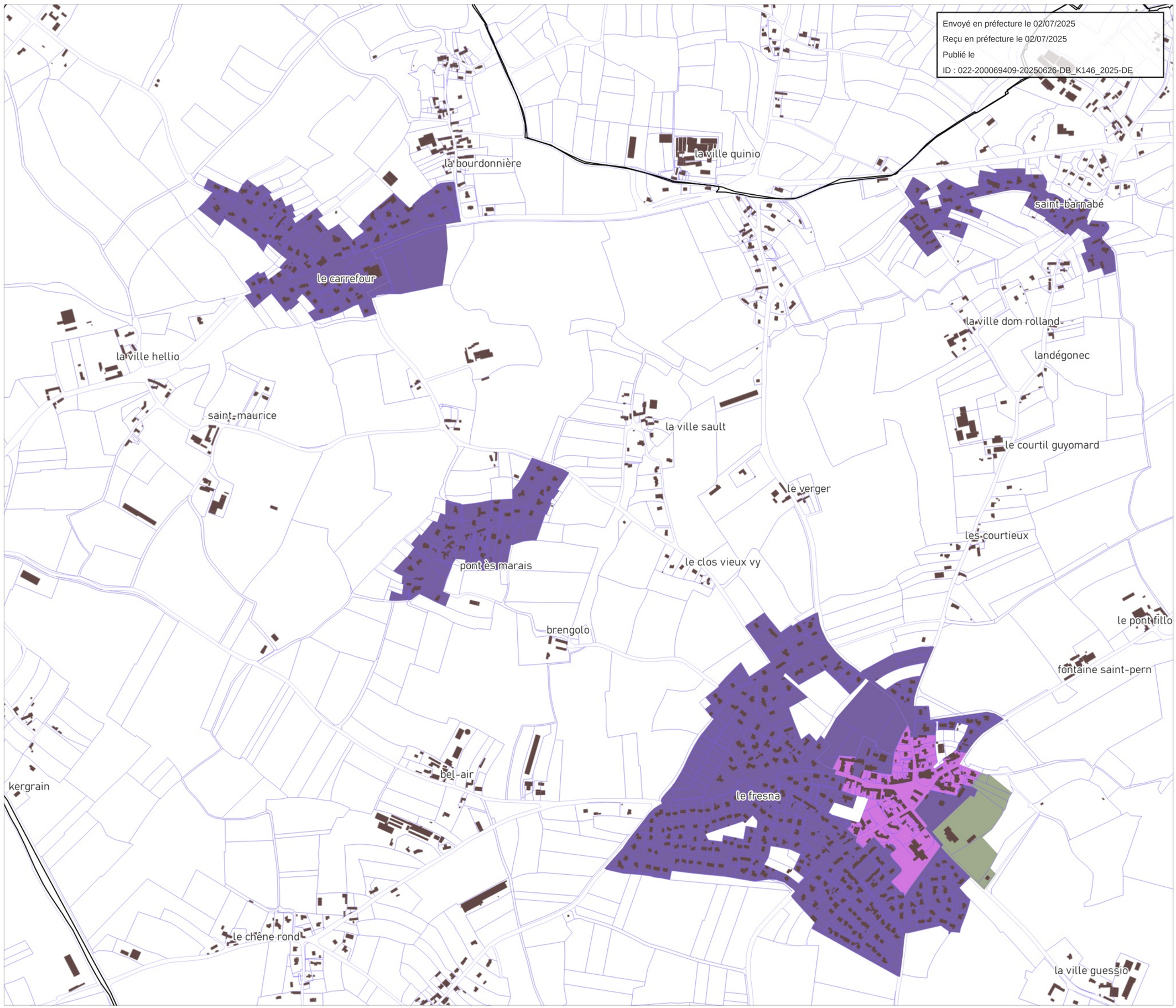


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PLOURHAN
Bourg, Pont ès Marais, Le Carrefour, Saint Barnabé



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

PLOURHAN
Bourg, Pont ès Marais, Le Carrefour, Saint Barnabé



### Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la bourdonnière
la ville quinio
saint-barnabé
le carrefour
la ville hellio
la ville dom rolland
landégonec
saint-maurice
la ville sault
le courtil guyomard
le verger
les courtieux
le clos vieux vy
pont ès marais
le pontfillo
brengolo
fontaine saint-pern
bel-air
kergrain
le fresna
le chêne rond
la ville guessio

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOURHAN
La Ville Morel



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville sault
le courtil guyomard
la grand-ville
le verger
les courtieux
la vieuxville
pont ès marais
le clos vieux vy
le pont fillo
brengolo
le pont morvan
fontaine saint-pern
les douves gourio
18-6
18-3
18-1
18-8
bel-air
le fresna
la roche
18-10
18-7
18-9
les sentes
la mare labu
la ville guessio
la ville neuve
la ville morel
le sieurne
18-5
le chanet
la hautière
les prés valio
la ville josse
litrier
l'épine habet
saint-sauveur
la gare de plourhan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLOURHAN
La Ville Morel



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOURHAN
La Ville Morel



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville sault
le courtil guyomard
la grand-ville
le verger
les courtieux
la vieuxville
pont ès marais
le clos vieux vy
brengolo
le pont fillo
le pont morvan
fontaine saint-pern
les douves gourio
bel-air
le fresna
la roche
les sentes
la mare labu
la ville guessio
la ville neuve
la ville morel
le sieurne
la hautière
le chanet
la ville josse
les prés valio
litrier
l'épine habet
saint-sauveur
la gare de plourhan

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOURHAN
La Ville Morel



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLOURHAN
La Ville Morel



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville sault
le courtil guyomard
la grand-ville
le verger
les courtieux
la vieuxville
pont ès marais
le clos vieux vy
le pont fillo
brengolo
le pont morvan
fontaine saint-pern
les douves gourio
bel-air
le fresna
la roche
les sentes
la mare labu
la ville guessio
la ville neuve
la ville morel
le sieurne
la hautière
le chanet
la ville josse
les prés valio
litrier
l'épine habet
saint-sauveur
la gare de plourhan

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLOURHAN
La Ville Morel



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

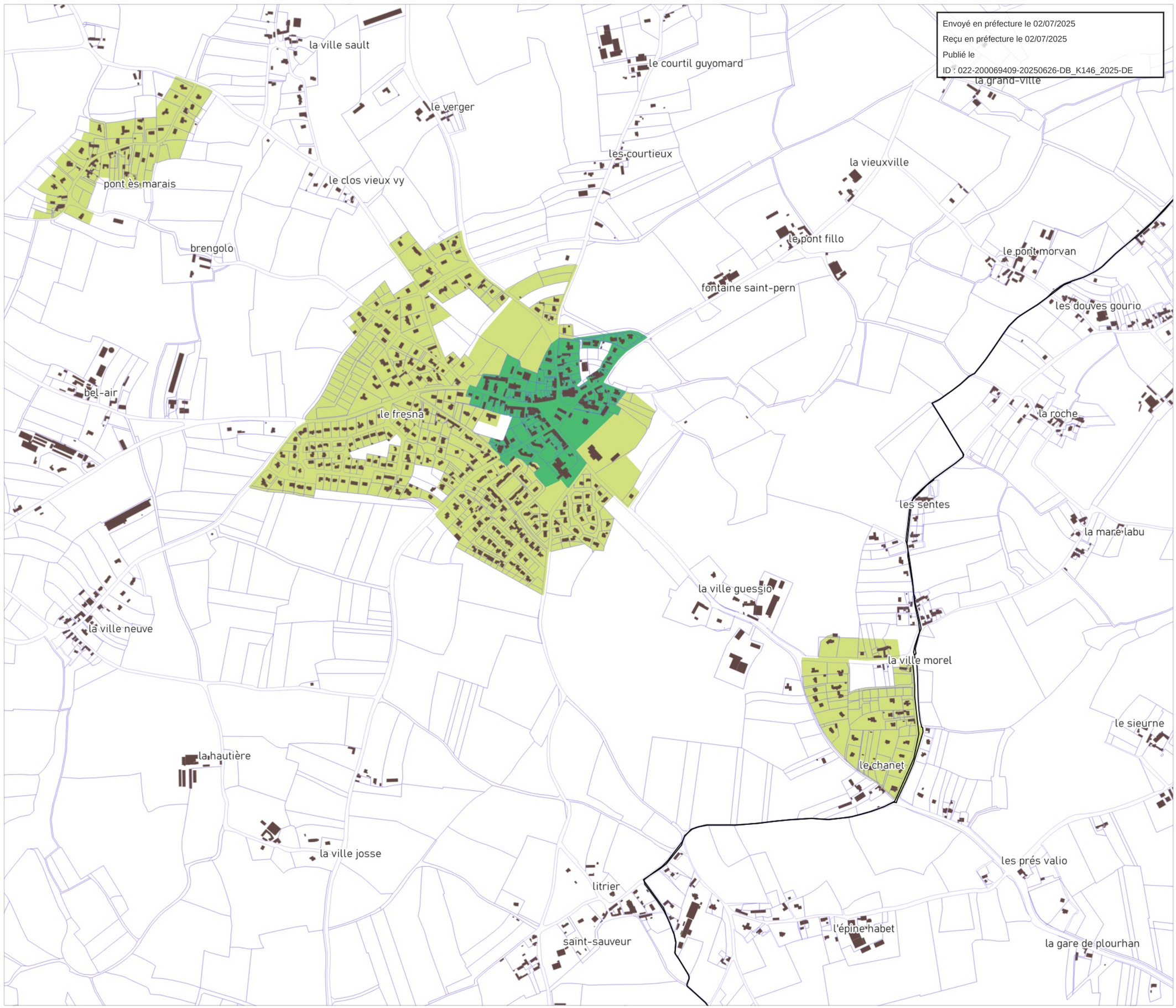


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

# Pordic

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PORDIC
Bourg



OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le château croc
quéré
courtel
le tertre mal
la ville nourri
le pont gato
l'étang
la ville évêque
le vau madec
la ville au bas
le pré créhan
le val aimé
la petite ville
la jaunaie
19-15
19-14
la ville glas
le goulet
crignette
19-6
la ville tréhen
19-10
le pré péan
la fontaine des croix
la ville neuve
l'épine merlet
19-8
la noë mal
19-21
19-4
la fosse argent
les grands clos
19-22
19-16
19-17
19-11
la ville madren

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PORDIC
Bourg



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le château croc
quéré
courtel
le tertre mal
la ville nourri
le pont gato
l'étang
la ville évêque
le pré créhan
la ville au bas
le val aimé
le vau madec
la petite ville
la jaunaie
le goulet
la ville glas
crignette
la ville tréhen
le pré péan
la ville neuve
l'épine merlet
la fontaine des croix
la noë mal
la fosse argent
les grands clos
la ville madren

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PORDIC
Bourg



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le château croc
quéré
courtel
le tertre mal
la ville nourri
le pont gato
l'étang
la ville évêque
le pré créhan
la ville au bas
le val aimé
le vau madec
la petite ville
la jaunaie
le goulet
la ville glas
crignette
la ville tréhen
le pré péan
la ville neuve
l'épine merlet
la fontaine des croix
la noë mal
la fosse argent
les grands clos
la ville madren

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PORDIC
Bourg



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le château croc
quéré
courtel
le tertre mal
la ville nourri
le pont gato
l'étang
la ville évêque
le pré créhan
la ville au bas
le val aimé
le vau madec
la petite ville
la jaunaie
le goulet
la ville glas
crignette
la ville tréhen
le pré péan
la ville neuve
la fontaine des croix
l'épine merlet
la noë mal
la fosse argent
les grands clos
la ville madren

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PORDIC
Bourg



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le château croc
quéré
courtel
le tertre mal
la ville nourri
le pont gato
l'étang
la ville évêque
le pré créhan
la ville au bas
le val aimé
le vau madec
la petite ville
la jaunaie
le goulet
la ville glas
crignette
la ville tréhen
le pré péan
la ville neuve
l'épine merlet
la fontaine des croix
la noë mal
la fosse argent
les grands clos
la ville madren

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PORDIC
Bourg



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le château croc
quéré
courtel
le tertre mal
la ville nourri
le pont gato
l'étang
la ville évêque
le pré créhan
la ville au bas
le val aimé
le vau madec
la petite ville
la jaunaie
le goulet
la ville glas
crignette
la ville tréhen
le pré péan
la ville neuve
l'épine merlet
la fontaine des croix
la noë mal
la fosse argent
les grands clos
la ville madren

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PORDIC
La Ville Rouault



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville nourri
la ville évêque
le vau madec
le val aimé
la petite ville
le goulet
19-6
la ville tréhen
la ville louais
la croix guingard
la ville rouault
l'épine merlet
19-4
la fosse argent
la ville guyot
l'écusset
la ville daniel
la ville morel
la perrine
la ville madren
la ville meno
la ville guy

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PORDIC
La Ville Rouault



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville nourri
la ville évêque
le vau madec
le val aimé
la petite ville
le goulet
la ville tréhen
la ville louais
la ville rouault
la croix guingard
l'épine merlet
la fosse argent
la ville guyot
l'écusset
la ville daniel
la ville morel
la perrine
la ville madren
la ville meno
la ville guy

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PORDIC
La Ville Rouault



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville nourri
la ville évêque
le vau madec
le val aimé
la petite ville
le goulet
la ville tréhen
la ville louais
la ville rouault
la croix guingard
l'épine merlet
la fosse argent
la ville guyot
l'écusset
la ville daniel
la ville morel
la perrine
la ville madren
la ville meno
la ville guy

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PORDIC
La Ville Rouault



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

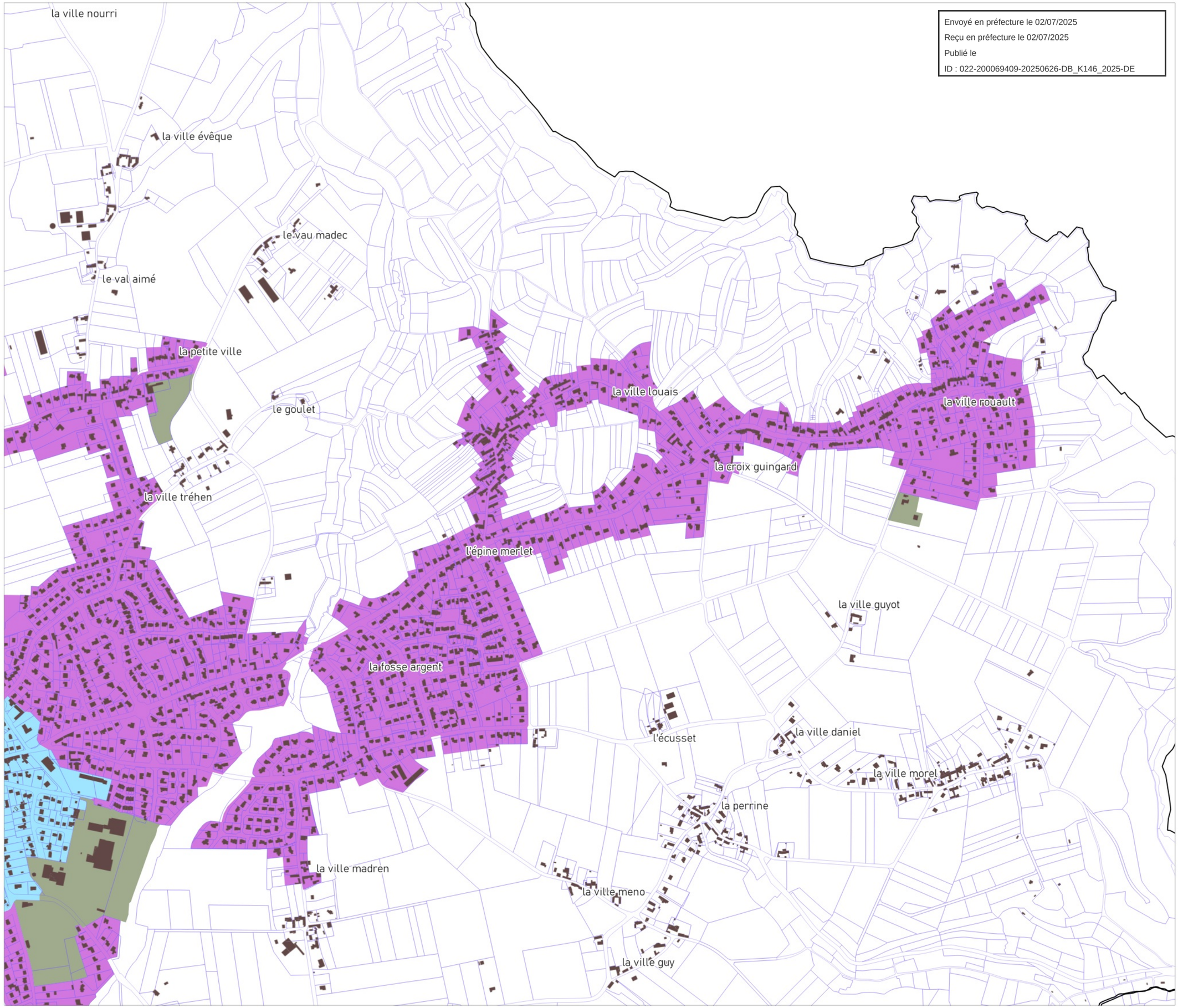


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PORDIC
La Ville Rouault



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

la ville nourri
la ville évêque
le vau madec
le val aimé
la petite ville
le goulet
la ville tréhen
la ville louais
la ville rouault
la croix guingard
l'épine merlet
la fosse argent
la ville guyot
l'écusset
la ville daniel
la ville morel
la perrine
la ville madren
la ville meno
la ville guy

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique :
## Aspect extérieur des constructions

PORDIC
La Ville Rouault



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville nourri
la ville évêque
le vau madec
le val aimé
la petite ville
le goulet
la ville tréhen
la ville louais
la ville rouault
la croix guingard
l'épine merlet
la fosse argent
la ville guyot
l'écusset
la ville daniel
la ville morel
la perrine
la ville madren
la ville meno
la ville guy

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PORDIC
La Ville au Guichon, La Toise, La Ville Gouault



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la noë mal
la fontaine des croix
19-21
19-8
19-4
la fosse argent
les grands clos
19-22
19-16
19-17
19-11
la ville madren
la ville meno
la toise
la ville guy
la cuve
19-18
la rue bourlagot
la ville billio
très les murs
la croix guyomard
la ville gouault
la ville au guichou
saint-halory
la ville gourio
19-19
la ville minier
la croix doméon
la ville malotte
la ville botherel
le point du jour
la ville cado
19-20
la ville rault
la croix carsin

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PORDIC
La Ville au Guichon, La Toise, La Ville Gouault



### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la fontaine des croix
la noë mal
les grands clos
la fosse argent
la ville madren
la ville meno
la toise
la ville guy
la cuve
la ville botherel
la rue bourlagot
la ville billio
très les murs
la croix guyomard
la ville gouault
la ville au guichou
la ville gourio
saint-halory
la ville minier
la croix doméon
le point du jour
la ville malotte
la ville cado
la ville rault
la croix carsin

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PORDIC
La Ville au Guichon, La Toise, La Ville Gouault



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la fontaine des croix
la noë mal
les grands clos
la fosse argent
la ville madren
la ville meno
la toise
la ville guy
la cuve
laville botherel
la rue bourlagot
la ville billio
très les murs
la croix guyomard
la ville gouault
la ville au guichou
saint-halory
la ville gourio
la ville minier
la croix doméon
la ville malotte
la ville cado
le point du jour
la ville rault
la croix carsin

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PORDIC
La Ville au Guichon, La Toise, La Ville Gouault



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la fontaine des croix
la noë mal
les grands clos
la fosse argent
la ville madren
la ville meno
la toise
la ville guy
la cuve
la ville botherel
la rue bourlagot
la ville billio
très les murs
la croix guyomard
la ville gouault
la ville au guichou
la ville gourio
saint-halory
la ville minier
la croix doméon
la ville malotte
la ville cado
le point du jour
la ville rault
la croix carsin

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PORDIC
La Ville au Guichon, La Toise, La Ville Gouault



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la fontaine des croix
la noë mal
les grands clos
la fosse argent
la ville madren
la ville meno
la toise
la ville guy
la cuve
la ville botherel
la rue bourlagot
la ville billio
très les murs
la ville gouault
la croix guyomard
la ville au guichou
la ville gourio
saint-halory
la ville minier
la croix doméon
la ville malotte
la ville cado
le point du jour
la ville rault
la croix carsin

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

PORDIC
La Ville au Guichon, La Toise, La Ville Gouault



### Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la fontaine des croix
la noë mal
les grands clos
la fosse argent
la ville madren
la ville meno
la toise
la ville guy
la cuve
la ville botherel
la rue bourlagot
la ville billio
la croix guyomard
très les murs
la ville gouault
la ville au guichou
saint-halory
la ville gourio
la ville minier
la croix doméon
le point du jour
la ville malotte
la ville cado
la ville rault
la croix carsin

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PORDIC
Tréméloir



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville andrieux
le croix chemin
les blévouettes
la ville hervieux
l'épine
19-3
19-12
19-13
19-7
l'hôtel d'en bas
halory
Commauton
la ville basse
19-1
19-2
le martray
la croix pinault
19-9
la bidennerie
la-mare colas
les sept fontaines
le clos gour
le grand chemin camet
le placis
la bréhamette
gaudu
le champ morinais
sous la ville
la ville sotte
l'isle
la ville prigent
le gué

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PORDIC
Tréméloir



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville andrieux
le croix chemin
les blévouettes
l'épine
la ville hervieux
l'hôtel d'en bas
la ville basse
halory
commauton
le martray
la croix pinault
la bidennerie
la mare colas
les sept fontaines
le clos gour
le grand chemin camet
le placis
la bréhamette
gaudu
le champ morinais
sous la ville
la ville sotte
l'isle
la ville prigent
le gué

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PORDIC
Tréméloir



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville andrieux
le croix chemin
les blévouettes
la ville hervieux
l'épine
l'hôtel d'en bas
la ville basse
halory
commauton
le martray
la croix pinault
la bidennerie
la mare colas
les sept fontaines
le clos gour
le grand chemin camet
le placis
la bréhamette
gaudu
le champ morinais
sous la ville
la ville sotte
l'isle
la ville prigent
le gué

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

PORDIC
Tréméloir



## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville andrieux
le croix chemin
les blévouettes
la ville hervieux
l'épine
l'hôtel d'en bas
la ville basse
halory
commauton
le martray
la croix pinault
la bidennerie
la mare colas
les sept fontaines
le clos gour
le grand chemin camet
le placis
la bréhamette
gaudu
le champ morinais
sous la ville
la ville sotte
l'isle
la ville prigent
le gué

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PORDIC
Tréméloir



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville andrieux
le croix chemin
les blévouettes
la ville hervieux
l'épine
l'hôtel d'en bas
halory
commauton
la ville basse
le martray
la croix pinault
la bidennerie
la mare colas
les sept fontaines
le clos gour
le grand chemin camet
le placis
la bréhamette
gaudu
le champ morinais
sous la ville
la ville sotte
l'isle
la ville prigent
le gué

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PORDIC
Tréméloir



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville andrieux
le croix chemin
les blévouettes
la ville hervieux
l'épine
l'hôtel d'en bas
halory
commauton
la ville basse
le martray
la croix pinault
la bidennerie
la mare colas
les sept fontaines
le clos gour
le grand chemin camet
le placis
la bréhamette
gaudu
le champ morinais
sous la ville
la ville sotte
l'isle
la ville prigent
le gué

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PORDIC, PLERIN
Aéroport



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le gué
launay
la lande
malbrousse
la boulaie
le sépulcre
15-20
la haute rue
la ville ernon
15-10
peignard
19-5
le plessix
la boissière
la mottais
saint-trillac
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la roche
les fonderies
la croix de la roche
le petit chemin
30-2
la colignère
30-10
la morandais
30-8
30-12
30-9
30-13

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PORDIC, PLERIN
Aéroport



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le gué
launay
la lande
malbrousse
le sépulcre
la haute rue
la ville ernon
peignard
la boulaie
le plessix
saint-trillac
la boissière
la mottais
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la roche
la croix de la roche
les fonderies
le petit chemin
la colignère
la morandais

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PORDIC, PLERIN
Aéroport



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le gué
launay
la lande
malbrousse
le sépulcre
la haute rue
la ville ernon
peignard
la boulaie
le plessix
la boissière
la mottais
saint-trillac
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la colignère
la roche
les fonderies
la morandais
le petit chemin
la croix de la roche

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PORDIC, PLERIN
Aéroport



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le gué
launay
la lande
malbrousse
la haute rue
le sépulcre
la ville ernon
peignard
la boulaie
le plessix
la boissière
la mottais
saint-trillac
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la roche
la croix de la roche
les fonderies
la colignère
la morandais
le petit chemin

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

PORDIC, PLERIN
Aéroport



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le gué
launay
la lande
le sépulcre
la haute rue
la ville ernon
malbrousse
la boulaie
peignard
le plessix
la boissière
la mottais
saint-trillac
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la colignère
la roche
les fonderies
la morandais
le petit chemin
la croix de la roche

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PORDIC, PLERIN
Aéroport



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

le gué
launay
la lande
le sépulcre
la haute rue
la ville ernon
malbrousse
la boulaie
peignard
le plessix
la boissière
la mottais
saint-trillac
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la roche
la croix de la roche
le petit chemin
les fonderies
la colignère
la morandais

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

# Quintin

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

Plan thématique :
Mixité des fonctions

QUINTIN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

## Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la vallée
la ville berthelot
les chêneliaux
le volozen
la touche hello
les noës
le moulin de la perche
la perche
le chanet
le moulin baudet
le vivier
guenfol
saint-thurian
20-9
20-7
20-2
20-6
20-8
les marettes
kerjacob
le petit kerjacob
la mare
kermaho
les marées
saint-ladre
le château d'eau
bel orient
la manchette
20-3
20-4
la ville neuve
la garenne kermaux
20-1
20-5
le bras d'argent
les côtes d'en bas
quénérieux
les perrières
la gare de quintin
belle vue
le pont renault
cardry
la blanchisserie de carho
la garenne ès frotter
le petit robien

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

QUINTIN



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la vallée
la ville berthelot
les chêneliaux
le volozen
la touche hello
les noës
le moulin de la perche
la perche
le chanet
le vivier
guenfol
saint-thurian
le moulin baudet
les marettes
kerjacob
le petit kerjacob
la mare
kermaho
les marées
saint-ladre
le château d'eau
bel orient
la manchette
la ville neuve
la garenne kermaux
le bras d'argent
les côtes d'en bas
quénérieux
la gare de quintin
les perrières
belle vue
le pont renault
cardry
la blanchisserie de carho
la garenne ès frotter
le petit robien

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

QUINTIN



Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la vallée
la ville berthelot
les chêneliaux
le volozen
la touche hello
les noës
le moulin de la perche
la perche
le chanet
le moulin baudet
le vivier
guenfol
saint-thurian
les marettes
kerjacob
le petit kerjacob
la mare
kermaho
saint-ladre
les marées
le château d'eau
bel orient
la manchette
la ville neuve
la garenne kermaux
le bras d'argent
les côtes d'en bas
quénérieux
la gare de quintin
les perrières
belle vue
le pont renault
la blanchisserie de carho
la garenne ès frotter
cardry
le petit robien

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

QUINTIN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la vallée
la ville berthelot
les chêneliaux
le volozen
la touche hello
les noës
le moulin de la perche
la perche
le chanet
le vivier
guenfol
saint-thurian
le moulin baudet
les marettes
kerjacob
le petit kerjacob
la mare
kermaho
les marées
saint-ladre
le château d'eau
bel orient
la manchette
la ville neuve
la garenne kermaux
le bras d'argent
les côtes d'en bas
quénérieux
la gare de quintin
les perrières
belle vue
le pont renault
la blanchisserie de carho
la garenne ès frotter
cardry
le petit robien

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

QUINTIN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

QUINTIN



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la vallée
la ville berthelot
les chêneliaux
le volozen
la touche hello
les noës
le moulin de la perche
la perche
le chanet
le moulin baudet
le vivier
guenfol
saint-thurian
les marettes
kerjacob
le petit kerjacob
la mare
kermaho
les marées
saint-ladre
le château d'eau
bel orient
la manchette
la garenne kermaux
le bras d'argent
la ville neuve
les côtes d'en bas
quénérieux
la gare de quintin
les perrières
belle vue
le pont renault
cardry
la blanchisserie de carho
la garenne ès frotter
le petit robien

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

# Saint-Bihy

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-BIHY



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville au traître
le bas cadoret
les mizipitaux
bas cléden
quénéro
le moulin de la grande isle
21-1
la forêt
haut cléden
le penher
pohom
la prise annette
la pentière
la bédine
la bonne prise
grande prise
le cohély
la grande isle
la chênaie
la cornille
les roselaies
la boissière
la maison demoy
le moulin du bois
la récompense
la boule d'or

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-BIHY



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville au traître
le bas cadoret
les mizipitaux
bas cléden
quénéro
le moulin de la grande isle
la forêt
haut cléden
le penher
pohon
la prise annette
la pentière
la chênaie
la cornille
la grande isle
la bonne prise
grande prise
la bédine
le cohély
les roselaies
la boissière
la maison demoy
le moulin du bois
la récompense
la boule d'or

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-BIHY



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville au traître
le bas cadoret
les mizipitaux
bas cléden
quénéro
le moulin de la grande isle
la forêt
haut cléden
le penher
pohon
la prise annette
la pentière
la chênaie
la grande isle
la cornille
la bonne prise
grande prise
la bédine
le cohély
les roselaies
la boissière
la maison demoy
le moulin du bois
la récompense
la boule d'or

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

SAINT-BIHY



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-BIHY



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-BIHY



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_K146_2025-DE

la ville au traître
le bas cadoret
les mizipitaux
bas cléden
quénéro
le moulin de la grande isle
la forêt
haut cléden
le penher
pohon
la prise annette
la pentière
la chênaie
la cornille
la grande isle
la bédine
la bonne prise
grande prise
le cohély
les roselaies
la boissière
la maison demoy
le moulin du bois
la récompense
la boule d'or

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

# Saint-Brandan

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le pont renault
cardry
le petit robien
la porte carnel
saint-eutrope
la brousse
le moulin de robien
robien
carduhon
sainte-marie
5-3
la ville auray
la ville ruelle
carestiemble
milhartz
le tertro
la deude
la ville ruinet
la houssaie
le ruisseau
le cruguel
la ville morhen
la moinerie
le quélen
la porte burlot
poulfinty
le bois hamon

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

le pont renault
cardry
le petit robien
la porte carnel
saint-eutrope
la brousse
le moulin de robien
robien
carduhon
sainte-marie
carestiemble
le tertro
milhartz
la ville auray
la ville ruelle
la deude
la ville ruinet
la houssaie
le ruisseau
le cruguel
la ville morhen
la moinerie
le quélen
la porte burlot
poulfinty
le bois hamon

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le pont renault
cardry
le petit robien
la porte carnel
saint-eutrope
la brousse
le moulin de robien
robien
carduhon
sainte-marie
carestiemble
la ville auray
la ville ruelle
milhartz
le tertro
la deude
la ville ruinet
la houssaie
le ruisseau
le cruguel
la ville morhen
la moinerie
le quélen
poulfinty
le bois hamon
la porte burlot

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le pont renault
cardry
le petit robien
la porte carnel
saint-eutrope
la brousse
le moulin de robien
robien
carduhon
sainte-marie
carestiemble
le tertro
milhartz
la ville auray
la ville ruelle
la deude
la ville ruinet
la houssaie
le ruisseau
le cruguel
la ville morhen
la moinerie
poulfinty
le bois hamon
le quélen
la porte burlot

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

LANFAINS, SAINT-BRANDAN
Carestiemble, Laïta



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

le pont renault
cardry
le petit robien
la porte carnel
saint-eutrope
la brousse
le moulin de robien
robien
carduhon
sainte-marie
carestiemble
la ville auray
la ville ruelle
milhartz
le tertro
la deude
la ville ruinet
la houssaie
le ruisseau
le cruguel
la ville morhen
la moinerie
poulfinty
le bois hamon
la porte burlot
le quélen

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

sainte-suzanne
château de crenan
crenan
la coudraie
9-4
le bout d'en bas
mauguérand
9-3
la barre
carbrien
le moulin pépin
la bruyère
lourme
la ville gaudin
22-3
la ville soule
roquiniac
le clos du pont
le rouar
castello d'à-bas
quénébro
le chainay
le quartier d'à-bas
la noë
castello
launay
la ville noë
castello d'à-haut

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

sainte-suzanne
château de crenan
crenan
la coudraie
le bout d'en bas
la barre
mauguérand
carbrien
le moulin pépin
la bruyère
lourme
la ville gaudin
la ville soule
roquiniac
le clos du pont
le rouar
le quartier d'à-bas
la noë
launay
la ville noë
castello d'à-bas
quénébro
le chainay
castello
castello d'à-haut

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

sainte-suzanne
château de crenan
crenan
la coudraie
le bout d'en bas
mauguérand
la barre
carbrien
le moulin pépin
la bruyère
lourme
la ville gaudin
la ville soule
roquiniac
le clos du pont
le rouar
castello d'à-bas
quénébro
le chainay
le quartier d'à-bas
la noë
castello
launay
la ville noë
castello d'à-haut

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

sainte-suzanne
château de crenan
crenan
la coudraie
le bout d'en bas
mauguérand
la barre
carbrien
le moulin pépin
la bruyère
lourme
la ville gaudin
la ville soule
roquiniac
le clos du pont
le rouar
castello d'à-bas
quénébro
le chainay
le quartier d'à-bas
la noë
castello
launay
la ville noë
castello d'à-haut

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

sainte-suzanne
château de crenan
crenan
la coudraie
le bout d'en bas
la barre
mauguérand
carbrien
le moulin pépin
la bruyère
lourme
la ville gaudin
la ville soule
roquiniac
le clos du pont
le rouar
castello d'à-bas
quénébro
le chainay
le quartier d'à-bas
la noë
castello
launay
la ville noë
castello d'à-haut

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

LE FOEIL, SAINT-BRANDAN
Le Moulin Pépin, Castello



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

sainte-suzanne
château de crenan
crenan
la coudraie
le bout d'en bas
mauguérand
la barre
carbrien
le moulin pépin
la bruyère
lourme
la ville gaudin
la ville soule
roquiniac
le clos du pont
le rouar
castello d'à-bas
quénébro
le chainay
le quartier d'à-bas
la noë
castello
launay
castello d'à-haut
la ville noë

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-BRANDAN
Bourg, Carboureux



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la gare de quintin
le moulin de saint-brandan
la garenne ès frotter
la touche
la ville audren
la ville ruelle
la ville cadio
les ruisseaux
quénéblay
la brousse ès bannier
rôma
la garenne ès cardinaux
la cambuse
bellevue
bel-air
grenieux
la ville noë
le grand clos
caron
quinfer
la vallée du bourg
les aubées
malabry du bourg
carboureux
22-1
22-2
22-4
22-5
22-6
22-7
la lande huel
la fosse au loup
la ville houard
le plessis

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-BRANDAN
Bourg, Carboureux



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville noë
le grand clos
grenieux
la gare de quintin
caron
le moulin-de saint-brandan
la garenne ès frotter
la vallée du bourg
quinfer
les aubées
malabry du bourg
la touche
carboureux
la ville houard
la ville audren
la cambuse
la fosse au loup
la ville cadio
la lande huel
la ville ruelle
bellevue
les ruisseaux
bel-air
quénéblay
la brousse ès bannier
le plessis
rôma
la garenne ès cardinaux

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-BRANDAN
Bourg, Carboureux



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville noë
le grand clos
grenieux
la gare de quintin
caron
le moulin-de saint-brandan
la garenne ès frotter
la vallée du bourg
quinfer
les aubées
malabry du bourg
la touche
carboureux
la ville houard
la ville audren
la cambuse
la fosse au loup
la ville cadio
la lande huel
la ville ruelle
bellevue
les ruisseaux
bel-air
quénéblay
la brousse ès bannier
le plessis
rôma
la garenne ès cardinaux

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

SAINT-BRANDAN
Bourg, Carboureux



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville noë
le grand clos
grenieux
la gare de quintin
caron
le moulin-de saint-brandan
la garenne ès frotter
la vallée du bourg
quinfer
les aubées
malabry du bourg
la touche
la ville houard
carboureux
la ville audren
la cambuse
la fosse au loup
la ville cadio
la lande huel
la ville ruelle
bellevue
les ruisseaux
bel-air
la brousse ès bannier
quénéblay
le plessis
rôma
la garenne ès cardinaux

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-BRANDAN
Bourg, Carboureux



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville noë
le grand clos
grenieux
la gare de quintin
caron
le moulin-de saint-brandan
la garenne ès frotter
la vallée du bourg
quinfer
les aubées
malabry du bourg
la touche
la ville houard
carboureux
la ville audren
la cambuse
la fosse au loup
la ville cadio
la lande huel
la ville ruelle
bellevue
les ruisseaux
bel-air
la brousse ès bannier
quénéblay
le plessis
rôma
la garenne ès cardinaux

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-BRANDAN
Bourg, Carboureux



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville noë
grenieux
le grand clos
la gare de quintin
caron
le moulin-de saint-brandan
la garenne ès frotter
la vallée du bourg
quinfer
les aubées
malabry du bourg
la touche
carboureux
la ville houard
la ville audren
la cambuse
la fosse au loup
la ville cadio
la lande huel
la ville ruelle
bellevue
les ruisseaux
bel-air
quénéblay
la brousse ès bannier
le plessis
rôma
la garenne ès cardinaux

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-BRANDAN
Lanvia



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-BRANDAN
Lanvia



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-BRANDAN
Lanvia



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville houard
la ville haffray
le hino
la berthaudière
le chesnay
la vallée
la ville moisan
le breuil
le fretay
lanvia
ravilly
les osiers
le plessis
malabry du plessis
le chauchix
berlouze
le vau bernard

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

SAINT-BRANDAN
Lanvia



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-BRANDAN
Lanvia



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville houard
la ville haffray
le hino
la berthaudière
le chesnay
la vallée
la ville moisan
le breuil
le fretay
lanvia
ravilly
les osiers
le plessis
malabry du plessis
berlouze
le chauchix
le vau bernard

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-BRANDAN
Lanvia



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville houard
la ville haffray
le hino
la berthaudière
le chesnay
la vallée
la ville moisan
le breuil
le frêtay
lanvia
ravilly
les osiers
le plessis
malabry du plessis
berlouze
le chauchix
le vau bernard

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-BRANDAN
Le Coudray



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les bouillons
le mérutel
la villervalio
le champ haut
les garennes
le champ bas
la motte
la lande du marquet
la garenne mauguéran
le coudray
la ville falaise
le foyer
la salle
le maubuchon
la jaunaye
la route adam

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-BRANDAN
Le Coudray



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

le mérutel
la ville valio
les bouillons
le champ haut
les garennes
le champ bas
la motte
la lande du marquet
la garenne mauguéran
le coudray
la ville falaise
le foyer
la salle
le maubuchon
la jaunaye
la route adam

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-BRANDAN
Le Coudray



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

le mérutel
la ville valio
les bouillons
le champ haut
les garennes
le champ bas
la motte
la lande du marquet
la garenne mauguéran
le coudray
la ville falaise
le foyer
la salle
le maubuchon
la jaunaye
la route adam

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

SAINT-BRANDAN
Le Coudray



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le mérutel
la ville'valio
les bouillons
le champ haut
les garennes
le champ bas
la motte
la lande du marquet
la garenne mauguéran
le coudray
la ville falaise
le foyer
la salle
le maubuchon
la jaunaye
la route adam

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-BRANDAN
Le Coudray



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

le mérutel
la ville valio
les bouillons
le champ haut
les garennes
le champ bas
la motte
la lande du marquet
la garenne mauguéran
le coudray
la ville falaise
le foyer
la salle
le maubuchon
la jaunaye
la route adam

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-BRANDAN
Le Coudray



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

le mérutel
la ville valio
les bouillons
le champ haut
les garennes
le champ bas
la motte
la lande du marquet
la garenne mauguéran
le coudray
la ville falaise
le foyer
la salle
le maubuchon
la jaunaye
la route adam

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-BRANDAN
La Villeneuve, Carboureux, Grenieux, Saint-Eutrope



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les marettes
le quartier d'à-haut
le clos du pont
le rouar
saint-ladre
le quartier d'à-bas
la noë
20-4
la ville neuve
launay
la ville noë
grenieux
les côtes d'en bas
la gare de quintin
la blanchisserie de carho
le moulin de saint-brandan
la garenne ès frotter
la vallée du bourg
cardry
les aubées
malabry du bourg
la touche
saint-eutrope
la brousse
carboureux
22-2
la ville audren
22-4
la cambuse
5-3
la ville auray
la ville cadio
22-5
la ville ruelle
bellevue
milhartz
les ruisseaux
bel-air

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

SAINT-BRANDAN
La Villeneuve, Carboureux, Grenieux, Saint-Eutrope



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

les marettes
le quartier d'à-haut
le clos du pont
le rouar
saint-ladre
le quartier d'à-bas
la noë
la ville neuve
launay
la ville noë
les côtes d'en bas
grenieux
la gare de quintin
le moulin-de-saint-brandan
la blanchisserie de carho
la garenne ès frotter
la vallée du bourg
cardry
les aubées
malabry du bourg
la touche
saint-eutrope
la brousse
carboureux
la ville audren
la cambuse
la ville cadio
la ville auray
la ville ruelle
bellevue
milhartz
les ruisseaux
bel-air

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-BRANDAN
La Villeneuve, Carboureux, Grenieux, Saint-Eutrope



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les marettes
le quartier d'à-haut
le clos du pont
le rouar
saint-ladre
le quartier d'à-bas
la noë
la ville neuve
launay
la ville noë
les côtes d'en bas
grenieux
la gare de quintin
le moulin de saint-brandan
la garenne ès frotter
la blanchisserie de carho
cardry
la vallée du bourg
les aubées
malabry du bourg
la touche
saint-eutrope
la brousse
carboureux
la ville audren
la cambuse
la ville cadio
la ville auray
la ville ruelle
milhartz
bellevue
les ruisseaux
bel-air

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

SAINT-BRANDAN
La Villeneuve, Carboureux, Grenieux, Saint-Eutrope



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les marettes
le quartier d'à-haut
le clos du pont
le rouar
saint-ladre
le quartier d'à-bas
la noë
la ville neuve
launay
la ville noë
les côtes d'en bas
grenieux
la gare de quintin
la blanchisserie de carho
le moulin-de-saint-brandan
la garenne ès frotter
la vallée du bourg
cardry
les aubées
malabry du bourg
saint-eutrope
la brousse
la touche
carboureux
la ville audren
la cambuse
la ville cadio
la ville auray
la ville ruelle
bellevue
milhartz
les ruisseaux
bel-air

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

SAINT-BRANDAN
La Villeneuve, Carboureux, Grenieux, Saint-Eutrope



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

### Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les marettes
le quartier d'à-haut
le clos du pont
le rouar
saint-ladre
le quartier d'à-bas
la noë
la ville neuve
launay
la ville noë
les côtes d'en bas
grenieux
la gare de quintin
le moulin-de-saint-brandan
la blanchisserie de carho
la garenne ès frotter
la vallée du bourg
cardry
les aubées
malabry du bourg
saint-eutrope
la brousse
la touche
carboureux
la ville audren
la cambuse
la ville cadio
la ville auray
la ville ruelle
bellevue
milhartz
les ruisseaux
bel-air

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-BRANDAN
La Villeneuve, Carboureux, Grenieux, Saint-Eutrope



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

les marettes
le quartier d'à-haut
le clos du pont
le rouar
saint-ladre
le quartier d'à-bas
la noë
la ville neuve
launay
la ville noë
les côtes d'en bas
grenieux
la gare de quintin
le moulin de saint-brandan
la garenne ès frotter
la blanchisserie de carho
cardry
la vallée du bourg
les aubées
malabry du bourg
la touche
saint-eutrope
la brousse
carboureux
la ville audren
la cambuse
la ville cadio
la ville auray
la ville ruelle
bellevue
milhartz
les ruisseaux
bel-air

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

# Saint-Brieuc

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-BRIEUC
Ouest



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville ernault
le moulin de grogne
tosse montagne
le moulin du bosq
le gouty
la horvée
le vau gicquel
la ville guyomard
le vau meno
les villages
carfort
la balavoine
la ville neuve
saint-jouan
bien-assis
la mare mêlée
le tertre notre-dame
la ville hellio
la plaine ville
le château bily
la ville jouha
pré chesnay
23-12
23-9
23-7
23-8
23-1
23-3
17-18
17-16
17-15

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-BRIEUC
Ouest



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville ernault
le moulin de grognet
le gouty
la horvée
le vau gicquel
la ville guyomard
tosse montagne
le moulin du bosq
le vau meno
les villages
carfort
la balavoine
la ville neuve
saint-jouan
la mare mêlée
bien-assis
le tertre notre-dame
la ville hellio
la plaine ville
le château bily
la ville jouha
pré chesnay

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-BRIEUC
Ouest



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

SAINT-BRIEUC Ouest



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

SAINT-BRIEUC
Ouest



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-BRIEUC
Ouest



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville ernault
le moulin de grognet
le gouty
la horvée
le vau gicquel
la ville guyomard
tosse montagne
le moulin du bosq
le vau meno
les villages
carfort
la balavoine
la ville neuve
saint-jouan
la mare mêlée
bien-assis
le tertre notre-dame
la plaine ville
le château bily
la ville hellio
la ville jouha
pré chesnay

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

SAINT-BRIEUC
Ouest



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-BRIEUC
Est



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le grippet
la ville offier
la côte jaspa
souzain
le légué
rohannec'h
tertre aubé
ville bastard
cesson
ginglin
le plateau
beaufeuillage
sainte-thérèse
les courses
le tertre barré
le champ botrel
le vau hervé
23-14
23-16
23-15
23-4
23-13
23-2

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-BRIEUC
Est



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

le grippet
la ville offier
la côte jaspa
souzain
le légué
rohannec'h
tertre aubé
cesson
ville bastard
ginglin
les courses
le plateau
le tertre barré
le champ botrel
beaufeuillage
sainte-thérèse
le vau hervé

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-BRIEUC
Est



Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

SAINT-BRIEUC
Est



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le grippet
la ville offier
la côte jaspa
souzain
le légué
rohannec'h
tertre aubé
cesson
ville bastard
les courses
ginglin
le plateau
le tertre barré
le champ botrel
beaufeuillage
sainte-thérèse
le vau hervé

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-BRIEUC
Est



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-BRIEUC
Est



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

SAINT-BRIEUC
Est



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

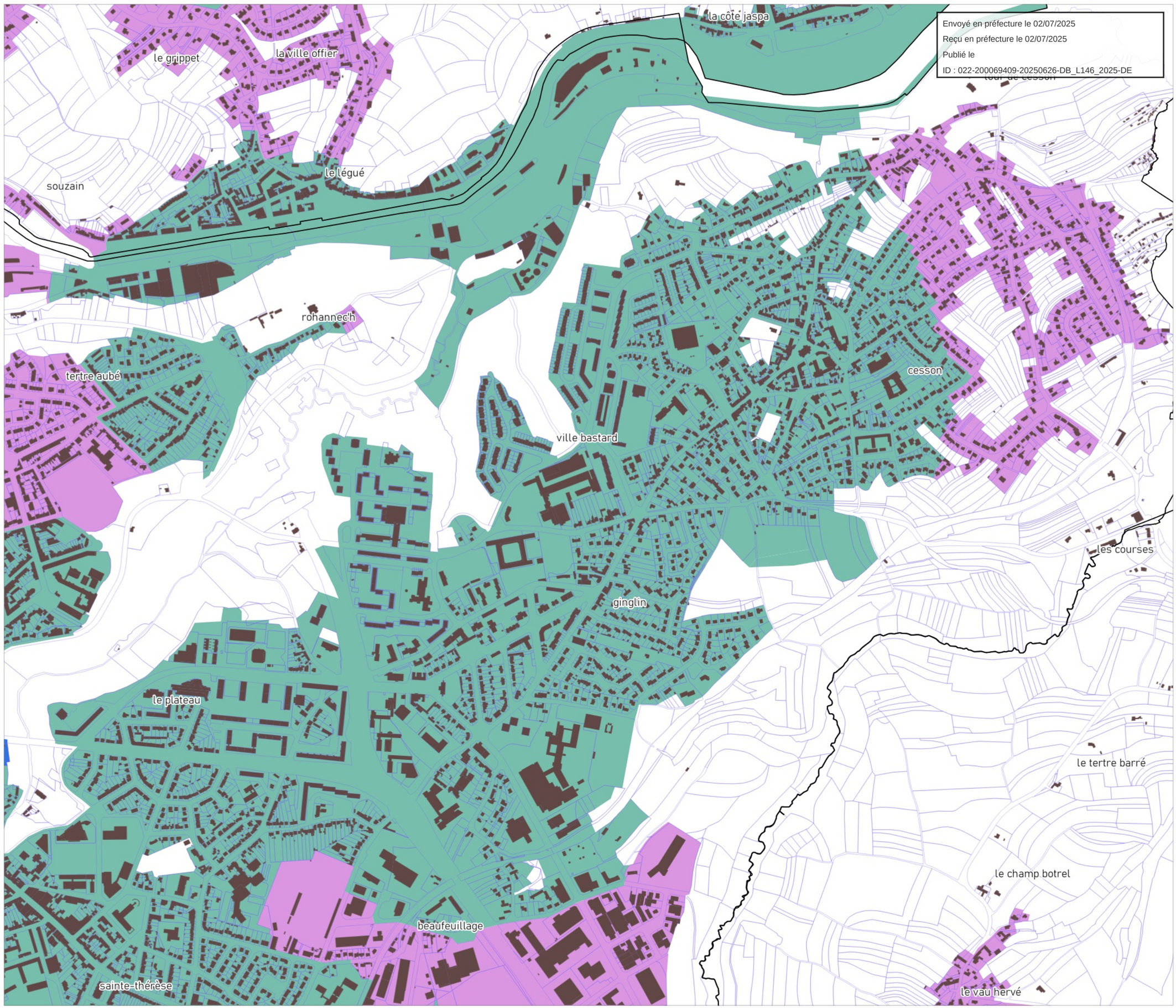


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-BRIEUC
Centre 1



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

tosse montagne
la ville corbon
la cadoire
le moulin du bosq
souzain
le légué
la balavoine
le pont de gouët
saint-jouan
rohannec'h
le tertre notre-dame
tertre aubé
saint-michel
le plateau
23-6
pré chesnay
23-5
23-17
23-11
23-18
sainte-thérèse

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-BRIEUC
Centre 1



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

tosse montagne
la ville corbon
la cadoire
le moulin-du-bosq
souzain
le légué
la balavoine
le pont de gouët
rohannec'h
saint-jouan
le tertre notre-dame
tertre aubé
saint-michel
le plateau
pré chesnay
sainte-thérèse

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-BRIEUC
Centre 1



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

SAINT-BRIEUC
Centre 1



## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

tosse montagne
la ville corbon
la cadoire
le moulin-du-bosq
souzain
le légué
la balavoine
le pont de gouët
rohannech
saint-jouan
le tertre notre-dame
tertre aubé
saint-michel
le plateau
pré chesnay
sainte-thérèse

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-BRIEUC
Centre 1



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-BRIEUC
Centre 1



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

SAINT-BRIEUC
Centre 1



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

tosse montagne
la ville corbon
la cadoire
le moulin-du-bosq
souzain
le légué
la balavoine
le pont de gouët
rohannec'h
saint-jouan
le tertre notre-dame
tertre aubé
saint-michel
le plateau
pré chesnay
sainte-thérèse

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-BRIEUC
Centre 2



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le tertre notre-dame
saint-michel
la ville hellio
la ville jouha
le plateau
pré chesnay
sainte-thérèse
robien
le petit carpont
la croix perron
le carpont
beauvallon
cadorées
brézillet
23-3
23-6
23-5
23-11
23-17
23-18
23-10
17-2

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-BRIEUC
Centre 2



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-BRIEUC
Centre 2



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

le tertre notre-dame
saint-michel
la ville hellio
le plateau
la ville jouha
pré chesnay
sainte-thérèse
robien
le petit carpont
la croix perron
beauvallon
le carpont
cadorées
brézillet

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

SAINT-BRIEUC
Centre 2



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le tertre notre-dame
saint-michel
la ville hellio
le plateau
la ville jouha
pré chesnay
sainte-thérèse
robien
le petit carpont
la croix perron
beauvallon
le carpont
cadorées
brézillet

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-BRIEUC
Centre 2



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

le tertre notre-dame
saint-michel
la ville hellio
le plateau
la ville jouha
pré chesnay
sainte-thérèse
robien
le petit carpont
la croix perron
beauvallon
le carpont
cadorées
brézillet

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-BRIEUC
Centre 2



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

le tertre notre-dame
saint-michel
la ville hellio
le plateau
la ville jouha
pré chesnay
sainte-thérèse
robien
le petit carpont
la croix perron
beauvallon
le carpont
cadorées
brézillet

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

SAINT-BRIEUC
Centre 2



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

le tertre notre-dame
saint-michel
la ville hellio
le plateau
la ville jouha
pré chesnay
sainte-thérèse
robien
le petit carpont
la croix perron
beauvallon
le carpont
cadorées
brézillet

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-BRIEUC
Sud



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-BRIEUC
Sud



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-BRIEUC
Sud



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

SAINT-BRIEUC
Sud



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique




0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-BRIEUC
Sud



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-BRIEUC
Sud



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

SAINT-BRIEUC
Sud



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

# Saint-Carreuc

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-CARREUC
Saint-Guihen, Balland, La Ville Caro, Croix Cabaret



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

launay-hulin
le pritel
la ville méreuc
la ville main
le moulin bague
coëffo
la côte
24-2
beaucroix
ballande
le beau jouan
le petit beau jouan
la ville ès doles
le vau boixel
la gare
saint-guihen
le moulin rolland
le vaulaudy
la ville benoît
la ville caro
24-4
belleville
le coudray
la guérelle d'en bas

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

SAINT-CARREUC
Saint-Guihen, Balland, La Ville Caro, Croix Cabaret



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

launay-hulin
le pritel
la ville méreuc
la ville main
le moulin bague
coëffo
la côte
beaucroix
ballande
le beau jouan
le petit beau jouan
la ville ès doles
le vau boixel
la gare
saint-guihen
le moulin rolland
le vaulaudy
la ville benoît
la ville caro
belleville
le coudray
la guérelle d'en bas

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-CARREUC
Saint-Guihen, Balland, La Ville Caro, Croix Cabaret



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

launay-hulin
le pritel
la ville méreuc
la ville main
le moulin bague
coëffo
la côte
beaucroix
ballande
le beau jouan
le petit beau jouan
la ville ès doles
le vau boixel
la gare
saint-guihen
le moulin rolland
le vaulaudy
la ville benoît
la ville caro
belleville
le coudray
la guérelle d'en bas

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

SAINT-CARREUC
Saint-Guihen, Balland, La Ville Caro, Croix Cabaret



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

launay-hulin
le pritel
la ville méreuc
la ville main
le moulin bague
coëffo
la côte
beaucroix
ballande
le beau jouan
le petit beau jouan
la ville ès doles
le vau boixel
la gare
saint-guihen
le moulin rolland
le vaulaudy
la ville benoît
la ville caro
belleville
le coudray
la guérelle d'en bas

Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

SAINT-CARREUC
Saint-Guihen, Balland, La Ville Caro, Croix Cabaret



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

launay-hulin
le pritel
la ville méreuc
la ville main
le moulin bague
coëffo
la côte
beaucroix
ballande
le beau jouan
le petit beau jouan
la ville ès doles
le vau boixel
la gare
saint-guihen
le moulin rolland
le vaulaudy
la ville benoît
la ville caro
belleville
le coudray
la guérelle d'en bas

Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

SAINT-CARREUC
Saint-Guihen, Balland, La Ville Caro, Croix Cabaret



### Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

launay-hulin
le pritel
la ville méreuc
la ville main
le moulin bague
coëffo
la côte
beaucroix
ballande
le beau jouan
le petit beau jouan
la ville ès doles
le vau boixel
la gare
saint-guihen
le moulin rolland
le vaulaudy
la ville benoît
la ville caro
belleville
le coudray
la guérelle d'en bas

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-CARREUC
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville ès doles
la gare
le moulin rolland
château du plessis
le vaulaudy
la ville caro
belleville
la guérelle d'en bas
la guérelle
la ville ès demandes
24-4
24-5
24-3
24-1

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-CARREUC
Bourg



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville ès doles
la gare
le moulin rolland
château du plessis
le vaulaudy
la ville caro
belleville
la guérelle d'en bas
la guérelle
la ville ès demandes

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-CARREUC
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville ès doles
la gare
le moulin rolland
château du plessis
le vaulaudy
la ville caro
belleville
la guérelle d'en bas
la guérelle
la ville ès demandes

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

SAINT-CARREUC
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville ès doles
la gare
le moulin rolland
château du plessis
le vaulaudy
la ville caro
belleville
la guérelle d'en bas
la guérelle
la ville ès demandes

Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

SAINT-CARREUC
Bourg



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville ès doles
la gare
le moulin rolland
château du plessis
le vaulaudy
la ville caro
belleville
la guérelle d'en bas
la guérelle
la ville ès demandes

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-CARREUC
Bourg



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

la ville ès doles
la gare
le moulin rolland
château du plessis
le vaulaudy
la ville caro
belleville
la guérelle d'en bas
la guérelle
la ville ès demandes

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

# Saint-Donan

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-DONAN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-DONAN



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-DONAN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

SAINT-DONAN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

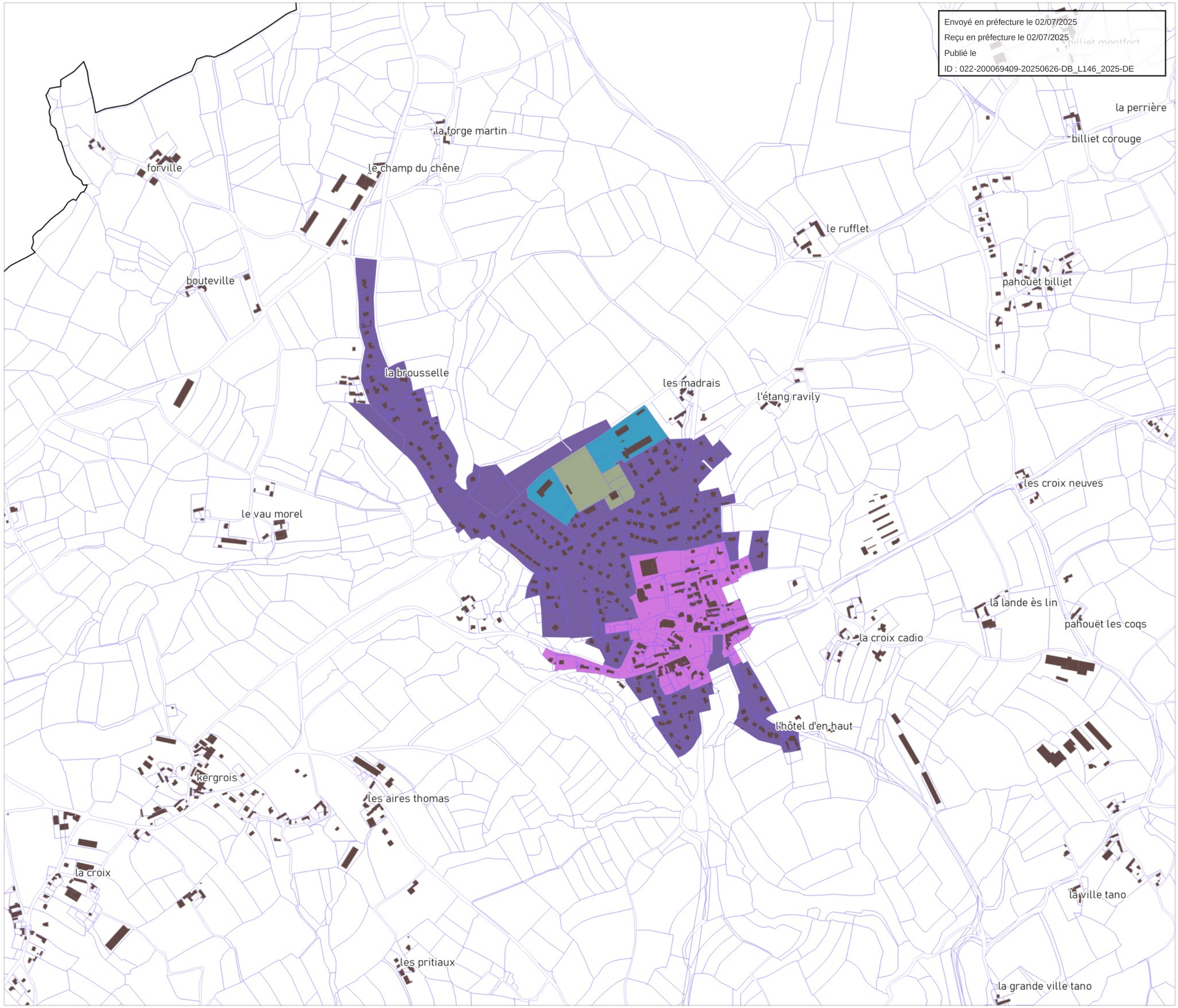


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-DONAN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-DONAN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

# Saint-Gildas

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

Plan thématique :
Mixité des fonctions

SAINT-GILDAS



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

## Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

kerdrouallan
kervern
porz coz
convenant penvern
kervégan
vieux châtel
kénébrien
la croix rouge
26-2
26-1
26-3
crec'h guen
le bouillenno
pempoulézy
le rozio
bodéléac
kerner
kerbellec
le bout des bruyères

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-GILDAS



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

kerdrouallan
kervern
porz coz
convenant penvern
kervégan
vieux châtel
kénébrien
la croix rouge
crec'h guen
pempoulézy
le bouillenno
le rozio
bodéléac
kerner
le bout des bruyères
kerbellec

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-GILDAS



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

kerdrouallan
kervern
porz coz
convenant penvern
kervégan
vieux châtel
kénébrien
la croix rouge
crec'h guen
pempoulézy
le bouillenno
le rozio
bodéléac
kerner
kerbellec
le bout des bruyères

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

SAINT-GILDAS



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

kerdrouallan
kervern
porz coz
convenant penvern
kervégan
vieux châtel
kénébrien
la croix rouge
crec'h guen
pempoulézy
le bouillenno
le rozio
bodéléac
kerner
kerbellec
le bout des bruyères

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-GILDAS



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

kerdrouallan
kervern
porz coz
convenant penvern
kervégan
vieux châtel
kénébrien
la croix rouge
crec'h guen
pempoulézy
le bouillenno
le rozio
bodéléac
kerner
le bout des bruyères
kerbellec

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-GILDAS



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

kerdrouallan
kervern
porz coz
convenant penvern
kervégan
vieux châtel
kénébrien
la croix rouge
crec'h guen
pempoulézy
le bouillenno
le rozio
bodéléac
kerner
kerbellec
le bout des bruyères

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

# Saint-Julien

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-JULIEN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

ker anna
le houllin
la villéon
les chénots
les champs moisan
la marandais
la croix blanche
launay fil
sainte-anne du houlin
les fontaines
la grange
la maréchale
la ville daniel
la porte vinsot
la coste
colody
les plantes
les rues d'en bas
créhenneuc
la bruyère
le pillier
27-3
la ville jégu
la ville tiennot
le chesnay d'en bas
la porte chambrin
la vallée
les jards
le point du jour
la saudraie
27-2
la porte ès hellio
le pré auray
le goulet
les prétoquis
la mesle
la ville anna
créhenny la noblesse
les quartiers
la côterette
la coudraie
la rencontre
sur les bois
la côte meussue
27-1
la croix dolo
saint-gilles
la rue dolo
l'hôpital
la ville au vent
la porte ès bretons
le tertre loyer
la ville au vacher

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-JULIEN



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

ker anna
le houllin
sainte-anne du houlin
la villéon
les chénots
les champs moisan
la croix blanche
launay fil
la marandais
les fontaines
la grange
la maréchale
la coste
la ville daniel
la porte vinsot
colody
les plantes
les rues d'en bas
créhenneuc
la bruyère
le pillier
la ville jégu
les jards
la ville tiennot
le chesnay d'en bas
la porte chambrin
la vallée
le point du jour
la saudraie
la porte ès hellio
les prétoquis
créhenny la noblesse
les quartiers
la ville anna
la coudraie
la rencontre
le goulet
le pré auray
la mesle
la côterette
sur les bois
la côte meussue
saint-gilles
la croix dolo
la rue dolo
l'hôpital
la ville au vent
la porte ès bretons
le tertre loyer
la ville au vacher

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-JULIEN



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

ker anna
le houllin
la villéon
les chénots
les champs moisan
la marandais
la croix blanche
launay fil
sainte-anne du houlin
les fontaines
la grange
la maréchale
la ville daniel
la porte vinsot
la coste
colody
les plantes
les rues d'en bas
créhenneuc
la bruyère
le pillier
la ville tiennot
la ville jégu
le chesnay d'en bas
la porte chambrin
la vallée
les jards
le point du jour
la saudraie
la porte ès hellio
le pré auray
le goulet
les prétoquis
la mesle
la ville anna
créhenny la noblesse
les quartiers
la côterette
la coudraie
la rencontre
sur les bois
la côte meussue
saint-gilles
la croix dolo
la rue dolo
l'hôpital
la ville au vent
la porte ès bretons
le tertre loyer
la ville au vacher

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

SAINT-JULIEN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

ker anna
le houllin
la villéon
les chénots
les champs moisan
la croix blanche
launay fil
la marandais
sainte-anne du houlin
les fontaines
la grange
la maréchale
la ville daniel
la porte vinsot
la coste
colody
les plantes
les rues d'en bas
créhenneuc
la bruyère
le pillier
la ville tiennot
la ville jégu
le chesnay d'en bas
la porte chambrin
la vallée
les jards
le point du jour
la saudraie
la porte ès hellio
le pré auray
le goulet
les prétoquis
la mesle
la ville anna
la côterette
créhenny la noblesse
les quartiers
la coudraie
la rencontre
sur les bois
la côte meussue
saint-gilles
la croix dolo
la rue dolo
l'hôpital
la ville au vent
la porte ès bretons
le tertre loyer
la ville au vacher

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-JULIEN



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

ker anna
le houllin
la villéon
les chénots
les champs moisan
la croix blanche
launay fil
la marandais
sainte-anne du houlin
les fontaines
la grange
la maréchale
la coste
la ville daniel
la porte vinsot
colody
les plantes
les rues d'en bas
créhenneuc
la bruyère
le pillier
la ville jégu
la ville tiennot
le chesnay d'en bas
la porte chambrin
la vallée
les jards
le point du jour
la saudraie
la porte ès hellio
les prétoquis
la ville anna
créhenny la noblesse
les quartiers
la coudraie
la rencontre
le pré auray
le goulet
la mesle
la côterette
sur les bois
la côte meussue
saint-gilles
la croix dolo
la rue dolo
l'hôpital
la ville au vent
la porte ès bretons
le tertre loyer
la ville au vacher

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-JULIEN



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

ker anna
le houllin
les chénots
la villéon
les champs moisan
la marandais
la croix blanche
launay fil
sainte-anne du houlin
les fontaines
la ville daniel
la grange
la maréchale
la porte vinsot
la coste
colody
les plantes
les rues d'en bas
créhenneuc
la bruyère
le pillier
la ville tiennot
la ville jégu
le chesnay d'en bas
la porte chambrin
les jards
la vallée
le point du jour
la saudraie
la porte ès hellio
le pré auray
le goulet
les prétoquis
la mesle
la ville anna
la côterette
créhenny la noblesse
les quartiers
la coudraie
la rencontre
sur les bois
la côte meussue
saint-gilles
la croix dolo
la rue dolo
l'hôpital
la ville au vent
la porte ès bretons
le tertre loyer
la ville au vacher

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

# Saint-Quay-Portrieux

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Nord



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

kercadoret
saint-marc
les ruisseaux
kerpont
la horvais
les dalliots
cléhé
le clos catho
les fontaines
le tertre
28-6
28-3
la closerie
fonteny
28-13
kertugal
28-9
28-1
le minihy
saint-quay
28-5
28-2
la ville au jars
28-10
saint-michel
le clos de pierre
le moulin de merlet
la ville mario
28-8
la ville gallio
ruello
la ville hamon
la ville d'en haut
28-11
28-12
tertre à loup
18-4
28-7

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Nord



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue


Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE


kercadoret
saint-marc
les ruisseaux
kerpont
la horvais
les dalliots
cléhé
le clos catho
les fontaines
le tertre
la closerie
fonteny
kertugal
le minihy
saint-quay
la ville au jars
saint-michel
le clos de pierre
le moulin de merlet
la ville mario
la ville gallio
ruello
la ville hamon
la ville d'en haut
terre à loup

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Nord



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Nord



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

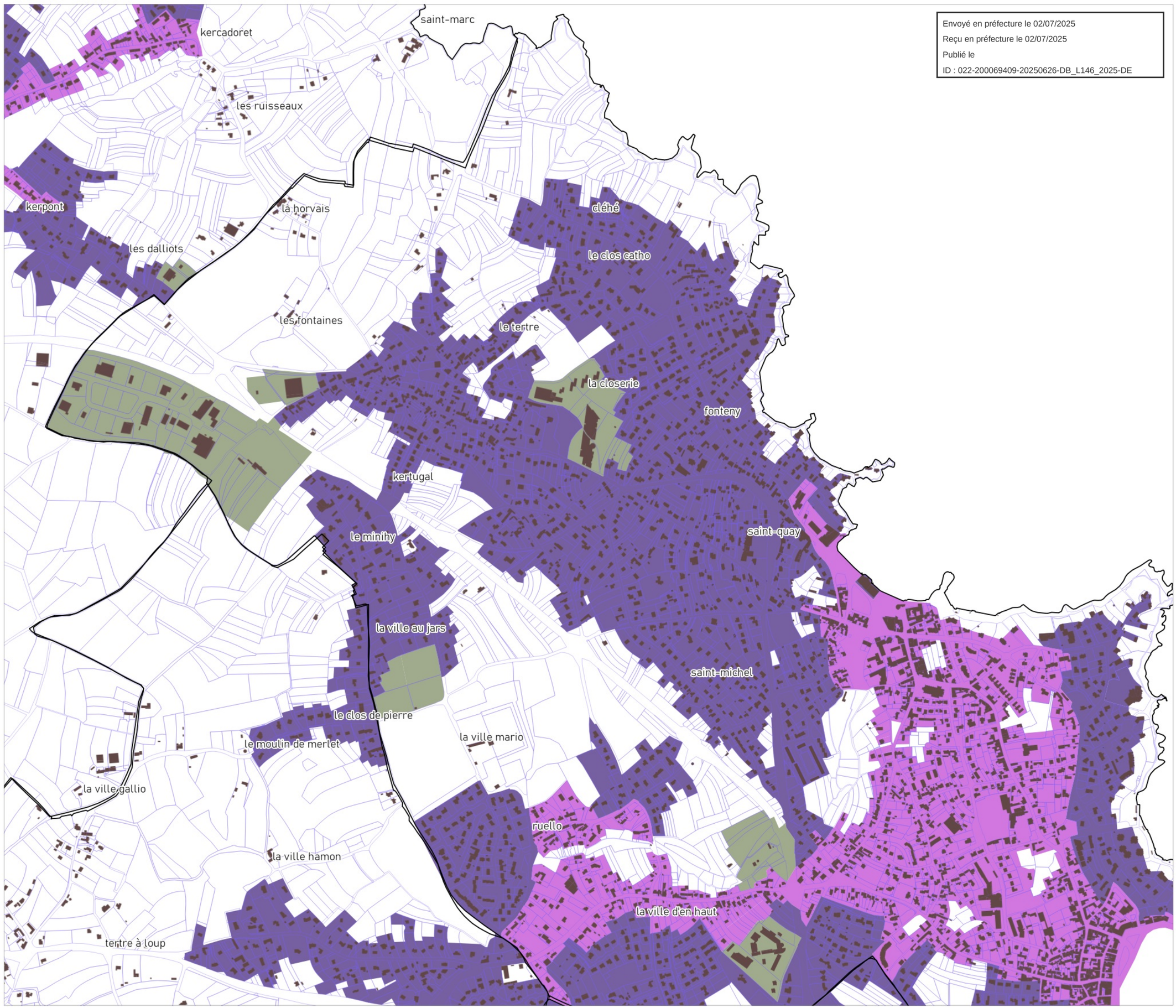


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Nord



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

kercadoret
saint-marc
les ruisseaux
kerpont
la horvais
les dalliots
cléhé
le clos catho
les fontaines
le tertre
la closerie
fonteny
kertugal
le minihy
saint-quay
la ville au jars
saint-michel
le clos de pierre
le moulin de merlet
la ville mario
la ville gallio
ruello
la ville hamon
la ville d'en haut
tertre à loup

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Nord



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

kercadoret
saint-marc
les ruisseaux
kerpont
la horvais
les dalliots
cléhé
le clos catho
les fontaines
le tertre
la closerie
fonteny
kertugal
le minihy
saint-quay
la ville au jars
saint-michel
le clos de pierre
le moulin de merlet
la ville mario
la ville gallio
ruello
la ville hamon
la ville d'en haut
tertre à loup

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Sud



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le clos catho
le tertre
28-6
28-3
la closerie
fonteny
28-13
kertugal
28-9
28-1
le minihy
saint-quay
28-5
28-2
la ville au jars
28-10
saint-michel
la ville mario
28-8
ruello
la ville d'en haut
28-11
28-12
18-4
28-7
méno
portrieux
1-10
28-4
la rue louais
1-9
gacon
1-8
1-24
1-22
1-23
la vallée

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Sud



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

le clos catho
le tertre
la closerie
fonteny
kertugal
le minihy
saint-quay
la ville au jars
saint-michel
la ville mario
ruello
la ville d'en haut
portrieux
méno
la rue louais
gacon
la vallée

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Sud



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le clos catho
le tertre
la closerie
fonteny
kertugal
le minihy
saint-quay
la ville au jars
saint-michel
la ville mario
ruello
la ville d'en haut
méno
portrieux
la rue louais
gacon
la vallée

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Sud



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

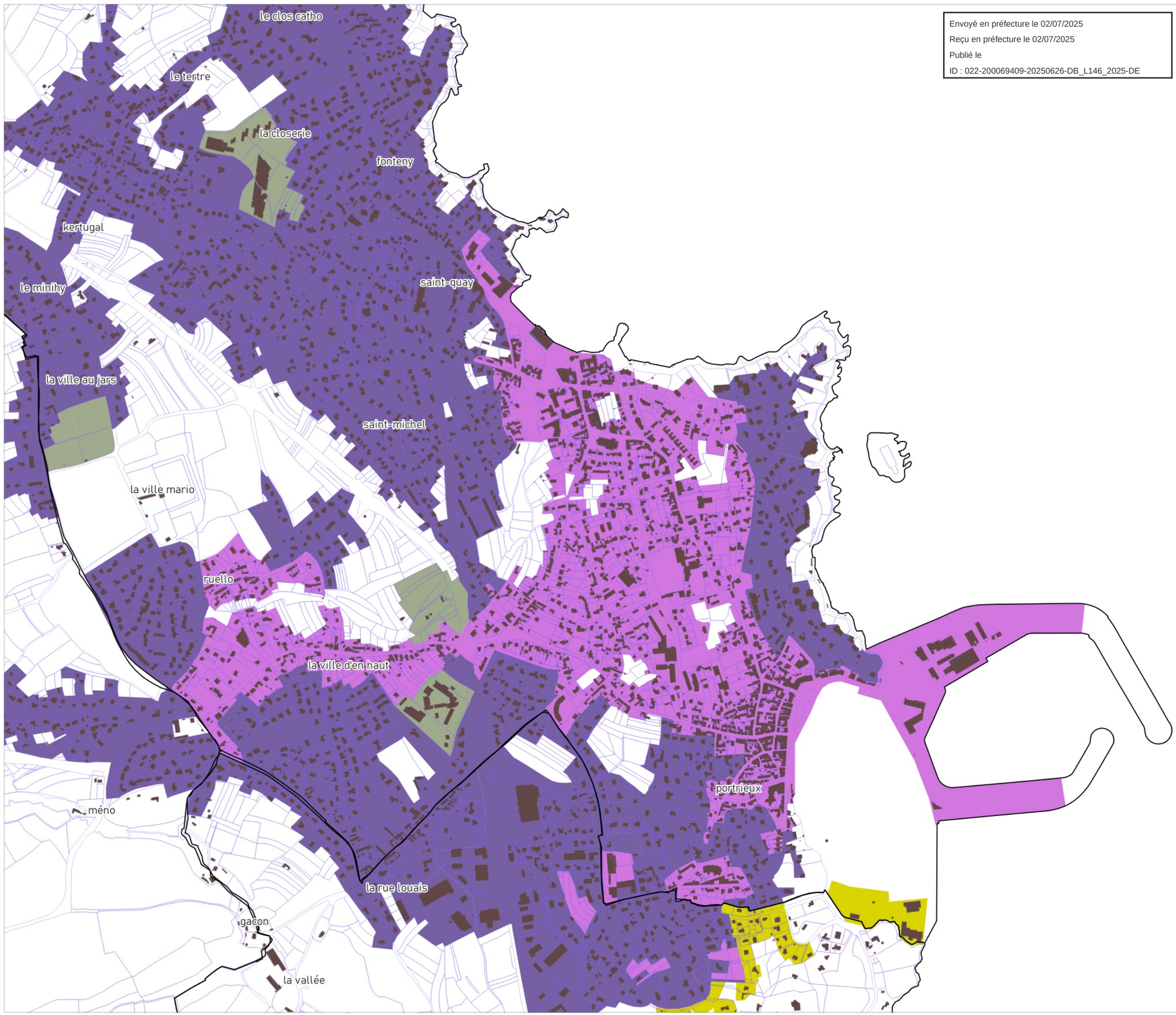


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Sud



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

le clos catho
le tertre
la closerie
fonteny
kertugal
le minihy
saint-quay
la ville au jars
saint-michel
la ville mario
ruello
la ville d'en haut
portrieux
méno
la rue louais
gacon
la vallée

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

SAINT-QUAY-PORTRIEUX
Sud



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_L146_2025-DE

le clos catho
le tertre
la closerie
fonteny
kertugal
le minihy
saint-quay
la ville au jars
saint-michel
la ville mario
ruello
la ville d'en haut
portrieux
méno
la rue louais
gacon
la vallée

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

# Trégueux

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le bocco
le bocage
bergu
la noë
bourgneuf
la toupie
le chauchix
les croix chemins
sainte-foy
la crarée
la porte allain
la ville brebis
le chalonge
l'étang
le beau rouault
bel orient
les rochers
29-11
le clos marais
trélaunay
le créac'h
clos auffray
la croix morin
14-15
29-7
29-10
la roselaie
14-9
14-10
14-11
la ville neuve
magenta
la ville folle
le moulin de gervilly
le rocher
les trois fontaines
la croix de péran
la case
le vicomte
couélan
les pins
le moulin à fouler
la chênaie
la ville poyen
les tertres
la cornille
houédon
la mare
gourouan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLEDRAN, TREGUEUX
Le Créac'h



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la loge
la héloterie
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
29-11
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
29-10
la roselaie
le pré rio
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la marandais
la case
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

la hélôterie
la lôge
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
la roselaie
le pré rio
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la marandais
la case
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la hélôterie
la lôge
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
la roselaie
le pré rio
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la case
la marandais
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

la hélôterie
la loge
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
le pré rio
la roselaie
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la marandais
la case
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLOUFRAGAN, TREGUEUX, PLEDRAN
Les Châtelets



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

la hélôterie
la lôge
l'argantel
le bocco
les cloëts
le bocage
le champ roquet
la ville plessix
le chauchix
le pahouët
les croix chemins
la barrière des châtelets
la ville brebis
le chalonge
beaulieu
le clos marais
le bois joli
coëtquen
le pré rio
la roselaie
la ville neuve
les trois fontaines
le tonkin
le rocher de péran
la croix de péran
le vau ballier
la case
la marandais
péran
léanorin
la chênaie
houédon
gourouan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

TREGUEUX
Ouest



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

cadorées
brézillet
17-2
la clôture
17-17
la ville jouyaux
les villes moisan
le bois-blanc
la croix saint-lambert
la ville grohan
beau soleil
la beauchée
la ville aubry
17-10
29-14
29-16
la ville gueury
les fontaines broons
saint-rivily
tréfois
le gué lambert
29-17
29-4
le gué morin
lantrin
29-6
29-3
le clos couvran
le buchon
les korrigans
le fraiche
barrillot
29-9
le gué renaud
la porte rouault
la ville car
les aulnais
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
bergu
le boceo
le mauchamp

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

TREGUEUX
Ouest



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

cadorées
brézillet
la clôture
les villes moisan
la ville jouyaux
le bois blanc
la croix saint-lambert
la ville grohan
beau soleil
la beauchée
la ville aubry
la ville gueury
les fontaines broons
saint-rivily
le gué lambert
tréfois
le gué morin
lantrin
le gué renaud
le buchon
le clos couvran
les korrigans
la porte rouault
la ville car
le fraiche
barrillot
les loges
les aulnais
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
bergu
le bocco
le mauchamp
quéré

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

TREGUEUX
Ouest



Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

cadorées
brézillet
la clôture
les villes moisan
la ville jouyaux
la croix saint-lambert
le bois blanc
la ville grohan
beau soleil
la beauchée
la ville aubry
la ville gueury
les fontaines broons
saint-rivily
le gué lambert
tréfois
le gué morin
lantrin
le gué renaud
le clos couvran
le buchon
les korrigans
la porte rouault
la ville car
le fraiche
barrillot
les aulnais
les loges
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
bergu
le bocco
le mauchamp
quéré

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

TREGUEUX
Ouest



Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

cadorées
brézillet
la clôture
les villes moisan
la ville jouyaux
la croix saint-lambert
le bois blanc
la ville grohan
beau soleil
la beauchée
la ville aubry
la ville gueury
les fontaines broons
saint-rivily
le gué lambert
tréfois
le gué morin
lantrin
le gué renaud
le buchon
le clos couvran
les korrigans
la porte rouault
la ville car
le fraiche
barrillot
les loges
les aulnais
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
bergu
le bocco
le mauchamp
quéré

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

TREGUEUX
Ouest



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

cadorées
brézillet
la clôture
les villes moisan
la ville jouyaux
la croix saint-lambert
le bois blanc
la ville grohan
beau soleil
la beauchée
la ville aubry
la ville gueury
les fontaines broons
saint-rivily
tréfois
le gué lambert
le gué morin
lantrin
le gué renaud
le clos couyran
le buchon
les korrigans
la porte rouault
la ville car
le fraiche
barrillot
les loges
les aulnais
le tertre à largo
le caux
la petite lande
bergu
le bocco
le mauchamp
quéré

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

TREGUEUX
Ouest



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

cadorées
brézillet
la clôture
les villes moisan
la ville jouyaux
la croix saint-lambert
le bois blanc
la ville grohan
beau soleil
la beauchée
la ville aubry
la ville gueury
les fontaines broons
saint-rivily
le gué lambert
tréfois
le gué morin
lantrin
le gué renaud
le clos couvran
le buchon
les korrigans
la porte rouault
la ville car
le fraiche
barrillot
les loges
les aulnais
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
bergu
le bocco
le mauchamp
quéré

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Stationnement

TREGUEUX
Ouest



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

cadorées
brézillet
la clôture
les villes moisan
la ville jouyaux
la croix saint-lambert
le bois blanc
la ville grohan
beau soleil
la beauchée
la ville aubry
la ville gueury
les fontaines broons
saint-rivily
tréfois
le gué lambert
le gué morin
lantrin
le gué renaud
le clos couyran
le buchon
les korrigans
la porte rouault
la ville car
le fraiche
barrillot
les loges
les aulnais
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
bergu
le bocco
le mauchamp
quéré

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

TREGUEUX
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la croix saint-lambert
la pigeonnière
la beauchée
les fontenelles
la ville gueury
le grand verger
le gué morin
lantrin
la perrière
sous la croix
beauchemin
le clos couvran
le buchon
les korrigans
le fraiche
barrillot
le tertre à lergo
le eaux
la petite lande
la hamonais
l'épinay
la haute ville
quéré
le mauchamp
la noë
la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
sainte-foy

29-1
29-2
29-3
29-4
29-5
29-6
29-8
29-9
29-12
29-13
29-16
29-17
29-18

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

TREGUEUX
Bourg



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la croix saint-lambert
la pigeonnière
la beauchée
les fontenelles
la ville gueury
le grand verger
le gué morin
lantrin
la perrière
sous la croix
beauchemin
le clos couyran
le buchon
les korrigans
le fraiche
barrillot
les loges
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
la hamonais
la haute ville
l'épinay
quéré
le mauchamp
la noë
la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
sainte-foy

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

TREGUEUX
Bourg



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

la croix saint-lambert
la pigeonnière
la beauchée
les fontenelles
la ville gueury
le grand verger
le gué morin
lantrin
la perrière
sous la croix
beauchemin
le clos couvran
le buchon
les korrigans
le fraiche
barrillot
les loges
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
la hamonais
la haute ville
quéré
le mauchamp
l'épinay
la noë
la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
sainte-foy

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

TREGUEUX
Bourg



## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

la croix saint-lambert
la pigeonnière
les fontenelles
la beauchée
la ville gueury
le grand verger
le gué morin
lantrin
la perrière
sous la croix
beauchemin
le clos couvran
le buchon
les korrigans
le fraiche
barrillot
les loges
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
la hamonais
l'épinay
la haute ville
quéré
le mauchamp
la noë
la ville pollo
évay
la croix gibat
sainte-foy
la ville hervieux

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

TREGUEUX
Bourg



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

la croix saint-lambert
la pigeonnière
la beauchée
les fontenelles
la ville gueury
le grand verger
le gué morin
lantrin
la perrière
sous la croix
beauchemin
le buchon
le clos couvran
les korrigans
le fraiche
barrillot
les loges
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
la hamonais
l'épinay
la haute ville
quéré
le mauchamp
la noë
la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
sainte-foy

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

TREGUEUX
Bourg



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

la croix saint-lambert
la pigeonnière
la beauchée
les fontenelles
la ville gueury
le grand verger
le gué morin
lantrin
la perrière
sous la croix
beauchemin
le clos couvran
le buchon
les korrigans
le fraiche
barrillot
les loges
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
la hamonais
l'épinay
la haute ville
quéré
le mauchamp
la noë
la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
sainte-foy

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

TREGUEUX
Bourg



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

la croix saint-lambert
la pigeonnière
la beauchée
les fontenelles
la ville gueury
le grand verger
le gué morin
lantrin
la perrière
sous la croix
beauchemin
le clos couyran
le buchon
les korrigans
le fraiche
barrillot
les loges
le tertre à lergo
le caux
la petite lande
la hamonais
quéré
l'épinay
la haute ville
le mauchamp
la noë
la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
sainte-foy

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

TREGUEUX
Est



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
6-19
6-18
6-11
létivy
cruchon
quibily
la hazaie
la perrière
beauchemin
les hauts chemins
les épines blanches
la ville biot
launay
les salles
la ville raye
la lande
le mitan
29-15
la hamonais
le moulin neuf
les mares
la haute ville
mandelieu
les veilluns
la ville biot
la maison neuve
brandehaut
la croix gibat
la ville hervieux
la roche blanche
la combe
la frênaie
32-14
la croix orin
la ville calmet
les forts maisons
la tenue
la motte lorette
le moulin ério
la ville guérinel
la ville senan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

TREGUEUX
Est



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
létivy
cruchon
la hazaie
quibily
la perrière
les hauts chemins
beauchemin
les épines blanches
la ville biot
launay
les salles
la ville raye
la lande
le mitan
la hamonais
le moulin neuf
les mares
la haute ville
mandelieu
les veilluns
la ville biot
la maison neuve
brandehaut
la croix gibat
la combe
la ville hervieux
la roche blanche
la frênaie
la croix orin
la ville calmet
les forts maisons
la tenue
la motte lorette
le moulin ério
la ville guérinel
la ville senan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

TREGUEUX
Est



Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
létivy
cruchon
la hazaie
quibily
la perrière
les hauts chemins
beauchemin
les épines blanches
la ville biot
launay
les salles
la ville raye
la lande
le mitan
la hamonais
le moulin neuf
les mares
la haute ville
mandelieu
les veilluns
la ville biot
la maison neuve
brandehaut
la croix gibat
la combe
la frênaie
la ville hervieux
la roche blanche
la croix orin
la ville calmet
les forts maisons
la motte lorette
le moulin ério
la tenue
la ville guérinel
la ville senan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

TREGUEUX
Est



## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
létivy
cruchon
la hazaie
quibily
la perrière
les hauts chemins
beauchemin
les épines blanches
la ville biot
launay
les salles
la ville raye
la lande
le mitan
la hamonais
le moulin neuf
les mares
la haute ville
mandelieu
les veilluns
la ville biot
la maison neuve
brandehaut
la croix gibat
la combe
la roche blanche
la frênaie
la ville hervieux
la croix orin
la ville calmet
les forts maisons
la tenue
la motte lorette
le moulin ério
la ville guérinel
la ville senan

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

TREGUEUX
Est



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
létivy
cruchon
la hazaie
quibily
la perrière
les hauts chemins
beauchemin
les épines blanches
la ville biot
launay
les salles
la ville raye
la lande
le mitan
la hamonais
le moulin neuf
les mares
la haute ville
mandelieu
les veilluns
la ville biot
la maison neuve
brandehaut
la croix gibat
la combe
la ville hervieux
la roche blanche
la frênaie
la croix orin
la ville calmet
les forts maisons
la motte lorette
le moulin ério
la tenue
la ville guérinel
la ville senan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

TREGUEUX
Est



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
létivy
cruchon
la hazaie
quibily
la perrière
les hauts chemins
beauchemin
les épines blanches
la ville biot
launay
les salles
la ville raye
la lande
le mitan
la hamonais
le moulin neuf
les mares
la haute ville
mandelieu
les veilluns
la ville biot
la maison neuve
brandehaut
la croix gibat
la combe
la ville hervieux
la roche blanche
la frênaie
la croix orin
la ville calmet
les forts maisons
la tenue
la motte lorette
le moulin ério
la ville guérinel
la ville senan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

TREGUEUX
Est



Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

les fontenelles
la chesnaie
le levant
le pré au sec
létivy
cruchon
la hazaie
quibily
la perrière
les hauts chemins
beauchemin
les épines blanches
la ville biot
launay
les salles
la ville raye
la lande
le mitan
la hamonais
le moulin neuf
les mares
la haute ville
mandelieu
les veilluns
la ville biot
la maison neuve
brandehaut
la croix gibat
la combe
la ville hervieux
la roche blanche
la frênaie
la croix orin
la ville calmet
les forts maisons
la tenue
la motte lorette
le moulin ério
la ville guérinel
la ville senan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

# Trémuson

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville calais
couépeur
la mare au budo
la ville brouté
15-20
le sépulcre
la haute rue
la ville ernon
15-10
peignard
la boulaie
le pré minier
le frêche
la ville au bedel
la ville vivo
le château
la charpenterie
la guichette
la noë thébault
la boissière
la mottais
la fontaine hue
le moulin de persas
le moulin neuf
la vallée bagot
les mines
la grande roche
la roche
la croix de la roche
les fonderies
les bouessières
la vallée aux chiens

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

la ville calais
couépeur
la ville emon
la mare au budo
la ville brouté
le sépulcre
la haute rue
le pré minier
le frêche
la ville ernon
la boulaie
peignard
la ville au bedel
le château
la ville vivo
la charpenterie
la guichette
la noë thébault
la boissière
la mottais
la fontaine hue
le moulin de persas
le moulin neuf
la vallée bagot
les mines
la grande roche
la roche
la croix de la roche
les fonderies
les bouessières
la vallée aux chiens

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

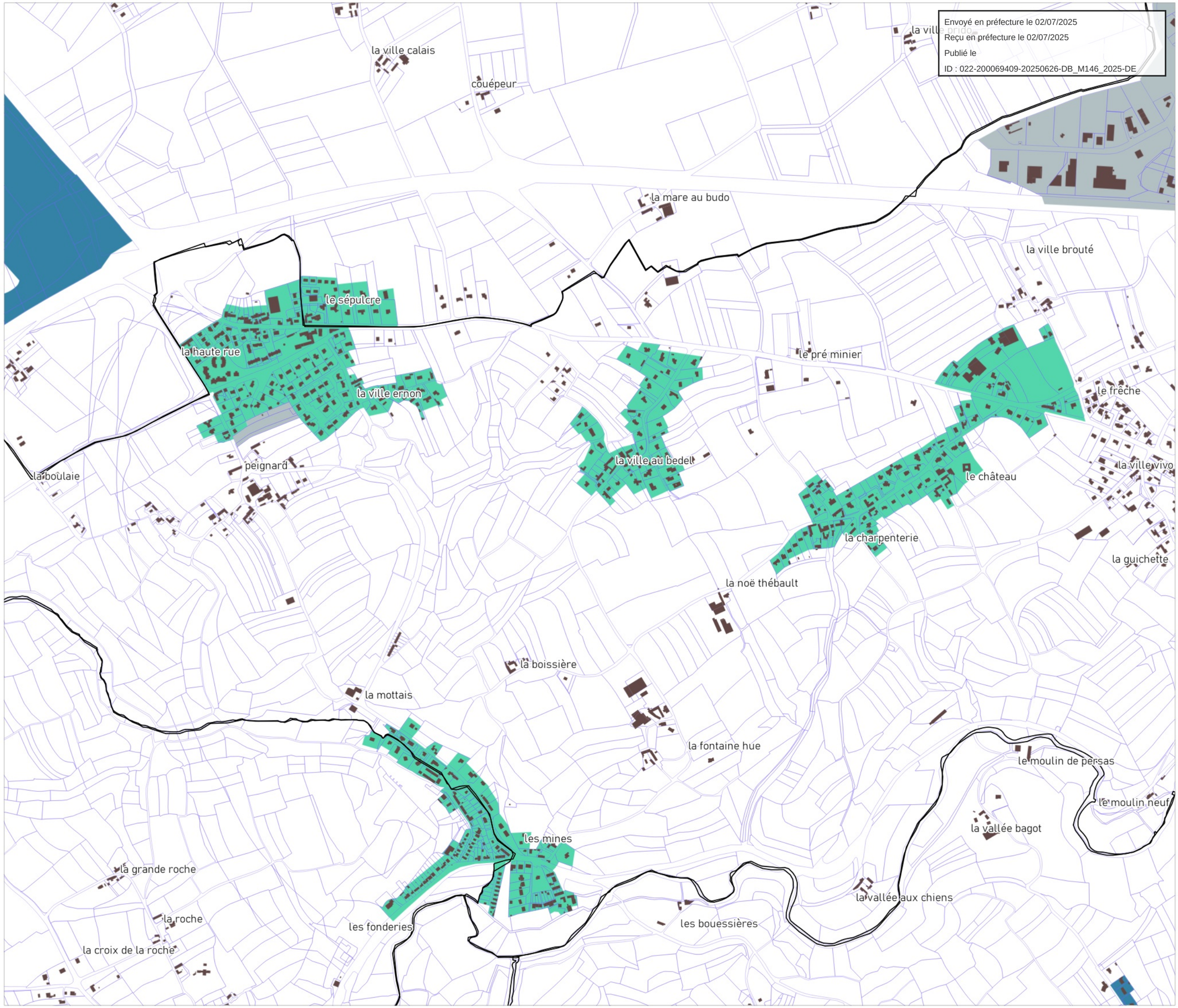


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023


Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

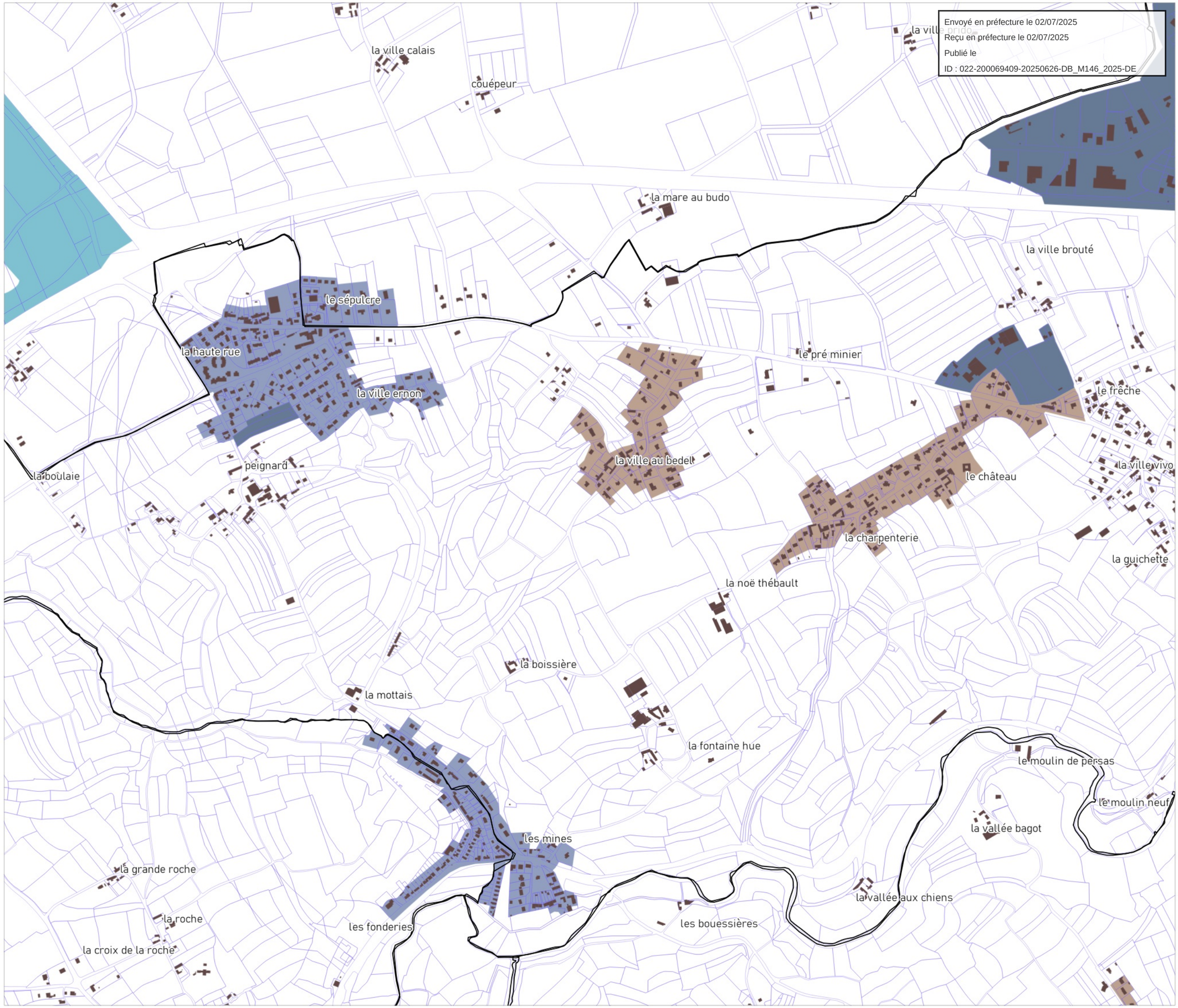



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE


0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

### Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Stationnement

PLERIN, TREMUSON
Le Sépulcre, La Ville au Bedel, La Charpenterie, Les Mines



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

Stationnement

- 0,8 place de stationnement par logement
- 1 place de stationnement par logement
- 2 places de stationnement par logement

la ville calais
couépeur
la ville rouxel
la mare au budo
la ville brouté
le sépulcre
la haute rue
la ville ernon
le pré minier
le frêche
la boulaie
peignard
la ville au bedel
le château
la ville vivo
la charpenterie
la guichette
la noë thébault
la boissière
la mottais
la fontaine hue
le moulin de persas
le moulin neuf
la vallée bagot
les mines
la grande roche
la roche
la croix de la roche
les fonderies
les bouessières
la vallée aux chiens

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Mixité des fonctions

TREMUSON



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

OAP sectorielle

## Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le plessix
saint-trillac
la ville hamonet
boisveloup
le pigeon blanc
la grande roche
la roche
la croix de la roche
30-2
la colignère
30-10
la morandais
30-8
30-12
30-9
le petit chemin
30-13
30-6
30-11
le tirel
30-5
cassedos
les clots verts
la noë bertho
30-3
30-1
le clos gicquel
30-7
galo
belle noë
la ville basse
le parc laurent
la salle verte
les herbotins
l'hôtel de bout
les tertres
la cruyère
la chesnaie
le vieux pas
la roche cornet

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

TREMUSON



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

TREMUSON



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

TREMUSON



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le plessix
saint-trillac
boisveloup
la ville hamonet
le pigeon blanc
la grande roche
la roche
la croix de la roche
la colignère
la morandais
le petit chemin
le tirel
la noë bertho
les clots verts
le clos gicquel
galo
belle noë
la ville basse
le parc laurent
la salle verte
les herbotins
l'hôtel de bout
cassedos
les tertres
la cruyère
la chesnaie
le vieux pas
la roche cornet

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

TREMUSON



## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

TREMUSON



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE



0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

# Tréveneuc

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

Plan thématique :
Mixité des fonctions

TREVENEUC



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

OAP sectorielle

## Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les rambours
perhemeno
les eruitis
château pommorio
les vignes
le port goret
le bout de ville
kercadoret
saint-marc
les ruisseaux
31-1
31-3
31-2
kerézen
kerpont
la horvais
les dalliots
kervâlo
la subite
kerlan
les fontaines
le tertre
kertugal
28-9
le minihy
kerihouët
mauretour
la ville au jars

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

TREVENEUC



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

les rambours
perhemeno
les eruitis
château pommorio
les vignes
le port goret
le bout de ville
kercadoret
saint-marc
les ruisseaux
kerézen
kerpont
la horvais
les dalliots
kervalo
la subite
kerlan
les fontaines
le tertre
kertugal
le minihy
la ville au jars
kerihouët
mauretour

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

TREVENEUC



## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

les rambours
perhemeno
les eruitis
château pommorio
kerézen
les vignes
le port goret
le bout de ville
kercadoret
saint-marc
les ruisseaux
kerpont
la horvais
les dalliots
kervalo
la subite
kerlan
les fontaines
le tertre
kertugal
le minihy
la ville au jars
kerihouët
mauretour

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

TREVENEUC



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les rambours
perhemeno
les eruitis
château pommorio
les vignes
le port goret
le bout de ville
kercadoret
saint-marc
les ruisseaux
kerézen
kerpont
la horvais
les dalliots
kervalo
la subite
kerlan
les fontaines
le tertre
kertugal
le minihy
la ville au jars
kerihouët
mauretour

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

TREVENEUC



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

les rambours
perhemeno
les eruitis
château pommorio
les vignes
le port goret
le bout de ville
kercadoret
saint-marc
les ruisseaux
kerézen
kervalo
kerpont
la horvais
les dalliots
la subite
kerlan
les fontaines
le tertre
kertugal
le minihy
la ville au jars
kerihouët
mauretour

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

TREVENEUC



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

les rambours
perhemeno
les eruitis
château pommorio
les vignes
le port goret
le bout de ville
kercadoret
saint-marc
les ruisseaux
kerézen
kervalo
kerpont
les dalliots
la horvais
la subite
kerlan
les fontaines
le tertre
kertugal
le minihy
la ville au jars
kerihouët
mauretour

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

# Yffiniac

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

saintbrieuc-armor-agglo.fr

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

YFFINIAC
Bourg, Les Villes Hervé



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les hauts chemins
6-6
la perrière
le chemin noë
la ville raye
le moulin neuf
la ville biot
la frênaie
32-14
la croix orin
les forts maisons
la tenue
les villes hervé
32-3
les grandes pâtures
le bois de la hazée
la croix de la hazaie
la basse lande
saint-aubin
32-1
le pont derlande
la buharais
le champ guérin
32-10
le pré de la mare
2-1
la côte
le dernier sou
32-12
32-11
quimbrin
la roche tourelle
laubé
les essarts
beauvais
le grand clos
32-13
carjégu
la croix de carjégu
lavin
le val
le vaugas
le clos de l'hôpital
le petit caudan

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

YFFINIAC
Bourg, Les Villes Hervé



Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

les hauts chemins
le pont derlande
la buharais
le champ guérin
la perrière
le chemin noë
la ville raye
le pré de la mare
la côte
le dernier sou
quimbrin
le moulin neuf
la ville biot
la roche tourelle
saint-aubin
la frênaie
la croix orin
les forts maisons
laubé
le grand clos
les essarts
la tenue
beauvais
carjégu
les villes hervé
les grandes pâtures
la croix de carjégu
lavin
le bois de la hazée
la croix de la hazaie
le val
le vaugas
le clos de l'hôpital
la basse lande
le petit caudan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

YFFINIAC
Bourg, Les Villes Hervé



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les hauts chemins
le pont derlande
la buharais
le champ guérin
la perrière
le chemin noë
la ville raye
le pré de la mare
la côte
le dernier sou
quimbrin
le moulin neuf
la ville biot
la roche tourelle
saint-aubin
la frênaie
la croix orin
le grand clos
laubé
les forts maisons
les essarts
la tenue
beauvais
carjégu
les villes hervé
les grandes pâtures
la croix de carjégu
lavin
le bois de la hazée
la croix de la hazaie
le val
le vaugas
le clos de l'hôpital
la basse lande
le petit caudan

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

YFFINIAC
Bourg, Les Villes Hervé



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

### Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

les hauts chemins
le pont derlande
la buharais
le champ guérin
la perrière
le chemin noë
la ville raye
le pré de la mare
la côte
le dernier sou
quimbrin
le moulin neuf
la ville biot
la roche tourelle
saint-aubin
la frênaie
la croix orin
les forts maisons
laubé
le grand clos
les essarts
la tenue
beauvais
carjégu
les villes hervé
les grandes pâtures
la croix de carjégu
lavin
le bois de la hazée
la croix de la hazaie
le val
le vaugas
le clos de l'hôpital
la basse lande
le petit caudan

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

YFFINIAC
Bourg, Les Villes Hervé



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

les hauts chemins
le pont derlande
la buharais
le champ guérin
la perrière
le chemin noë
la ville raye
le pré de la mare
la côte
le dernier sou
quimbrin
le moulin neuf
la ville biot
la roche tourelle
saint-aubin
la frênaie
la croix orin
laubé
le grand clos
les forts maisons
les essarts
la tenue
beauvais
carjégu
les villes hervé
les grandes pâtures
la croix de carjégu
lavin
le bois de la hazée
la croix de la hazaie
le vaugas
le clos de l'hôpital
la basse lande
le petit caudan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

YFFINIAC
Bourg, Les Villes Hervé



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

les hauts chemins
le pont derlande
la buharais
le champ guérin
la perrière
le chemin noë
la ville raye
le pré de la mare
la côte
le dernier sou
quimbrin
le moulin neuf
la ville biot
la roche tourelle
saint-aubin
la frênaie
la croix orin
le grand clos
laubé
les forts maisons
les essarts
la tenue
beauvais
carjégu
les villes hervé
les grandes pâtures
la croix de carjégu
lavin
le bois de la hazée
la croix de la hazaie
le wal
le vaugas
le clos de l'hôpital
la basse lande
le petit caudan

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

YFFINIAC
La Gare



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le pré de la mare
la côte
le dernier sou
le beau soleil
32-10
32-12
32-11
quimbrin
le moulin à vent
le château rouge
32-8
la roche tourelle
la cloture
la ferrère
la ville blanche
32-13
le fraîche
le grand clos
32-7
le vau riault
le clos glot
les essarts
la longueraie
la ville lousse
la ville gourio
carjégu
la croix de carjégu
la ville volette
lavin
32-4
le vaugas
leval
le clos de l'hôpital
penan
la gare d'yffiniac
bien-y-vient
la rue fardel
bon abri
camois
32-6
le plessis
les blossiers
le marchais
le buchon
le vétu
32-9
malaunay
la chênaie
le petit sureau
le bas de la côte
le moulin d'ivy

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux voies

YFFINIAC
La Gare



## Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

le pré de la mare
la côte
le dernier-sou
quimbrin
le moulin à vent
le château rouge
la roche tourelle
la clôture
la ferrère
la ville blanche
le fraiche
le grand clos
le vau riault
le clos glot
les essarts
la longueraie
la ville lousse
la ville gourio
carjégu
la croix de carjégu
la ville volette
lavin
le val
le vaugas
le clos de l'hôpital
penan
la gare d'yffiniac
bien-y-vient
la rue fardel
bon abri
camois
le plessis
le marchais
les blossiers
le buchon
le vétu
malaunay
la chênaie
le petit sureau
le bas de la côte
le moulin d'ivy

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

YFFINIAC
La Gare



Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

le pré de la mare
la côte
le dernier-sou
quimbrin
le moulin à vent
le château rouge
la roche tourelle
la clôture
la ferrère
la ville blanche
le fraîche
le grand clos
le vau riault
le clos glot
les essarts
la longueraie
la ville lousse
la ville gourio
carjégu
la croix de carjégu
la ville volette
lavin
le val
le vaugas
le clos de l'hôpital
penan
la gare d'yffiniac
bien-y-vient
la rue fardel
bon abri
camois
le plessis
le marchais
les blossiers
le buchon
le vétu
malaunay
la chênaie
le petit sureau
le bas de la côte
le moulin d'ivy

# Règlement graphique

Plan thématique :
Hauteur

YFFINIAC
La Gare



## Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

le pré de la mare
la côte
le dernier sou
quimbrin
le moulin à vent
le château rouge
la roche tourelle
la clôture
la ferrère
la ville blanche
le fraîche
le grand clos
le vau riault
le clos glot
les essarts
la longueraie
la ville lousse
la ville gourio
carjégu
la croix de carjégu
la ville volette
lavin
le val
le vaugas
le clos de l'hôpital
penan
la gare d'yffiniac
bien-y-vient
la rue fardel
bon abri
camois
le plessis
le marchais
les blossiers
le buchon
le vétu
malaunay
la chênaie
le petit sureau
le bas de la côte
le moulin d'ivy

# Règlement graphique

Plan thématique :
Emprise au sol

YFFINIAC
La Gare



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

le pré de la mare
la côte
le dernier sou
beau soleil
quimbrin
le moulin à vent
le château rouge
la roche tourelle
la clôture
la ferrère
la ville blanche
le fraîche
le grand clos
le vau riault
le clos glot
les essarts
la longueraie
la ville lousse
la ville gourio
carjégu
la croix de carjégu
la ville volette
lavin
le vaugas
lewal
le clos de l'hôpital
penan
la gare d'yffiniac
bien-y-vient
la rue fardel
bon abri
camois
le plessis
le marchais
les blossiers
le buchon
le vétu
malaunay
la chênaie
le petit sureau
le bas de la côte
le moulin d'ivy

# Règlement graphique

Plan thématique :
Aspect extérieur des constructions

YFFINIAC
La Gare



## Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

le pré de la mare
la côte
le dernier sou
quimbrin
le moulin à vent
le château rouge
la roche tourelle
la clôture
la ferrère
la ville blanche
le fraiche
le grand clos
le vau riault
le clos glot
les essarts
la longueraie
la ville lousse
la ville gourio
carjégu
la croix de carjégu
la ville volette
lavin
le val
le vaugas
penan
le clos de l'hôpital
la gare d'yffiniac
bien-y-vient
la rue fardel
bon abri
camois
le plessis
le marchais
les blossiers
le buchon
le vétu
malaunay
la chênaie
le petit sureau
le bas de la côte
le moulin d'ivy

# Règlement graphique

## Plan thématique : Mixité des fonctions

YFFINIAC
La Croix Bertrand



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

OAP sectorielle

### Mixité des fonctions

- Secteur de mixité des fonctions renforcée
- Secteur de mixité des fonctions intermédiaire
- Secteur de mixité des fonctions sommaire
- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Secteur urbanisé inconstructible à vocation d'artisanat et d'industrie
- Autre secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif
- Pôle de proximité
- Pôle productif structurant
- Pôle productif intégré
- Pôle productif support
- Secteur tertiaire
- Secteur du Technopole
- Secteur d'implantation périphérique du commerce majeur connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce secondaire connecté
- Secteur d'implantation périphérique du commerce déconnecté
- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif
- Secteur à vocation de camping
- Secteur à vocation de loisirs
- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif
- Secteur de village
- Secteur de hameau
- Secteur à vocation d'aire d'accueil et de terrain de sédentarisation des gens du voyage

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
brandehaut
la roche blanche
la combe
la maison neuve
la ville calmet
le moulin haye
la motte lorette
le moulin ério
la ville guérinel
le bois harnais
hérupel
le village
la ville tahois
la ville senan
le champ cruchon
la prée d'esvran
les landes caugan
la fontaine ménard
32-5
les yards
le grand carvidy
beaurepaire
la houssaye
32-2
la croix bertrand
le clos hamon
la ville neuve
les saudraies
le grenier
la métairie du bois de plédran
la barre
coat erbeau
le bois hamon
saint-laurent
le ruset

# Règlement graphique

## Plan thématique : Implantation par rapport aux voies

YFFINIAC
La Croix Bertrand



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

### Implantation par rapport aux voies

- Non réglementé
- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant)
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 3 m minimum
- Construction à l'alignement ou selon un recul de 5 m maximum
- Construction en recul de 5m minimum (ou dans le prolongement de l'existant)
- Implantation selon l'ordonnance existant dans la rue

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
brandehaut
la roche blanche
la combe
la maison neuve
la ville calmet
le moulin haye
la motte lorette
le moulin ério
la ville guérinel
la ville senan
le bois harnais
hérupel
le village
la ville tahois
le champ cruchon
la prée d'esvran
les landes caugan
la fontaine ménard
les yards
beaurepaire
la houssaye
le grand carvidy
la croix bertrand
le clos hamon
la ville neuve
les saudraies
le grenier
la métairie du bois de plédran
la barre
coat erbeau
le bois hamon
saint-laurent
le ruset

# Règlement graphique

Plan thématique :
Implantation par rapport aux limites séparatives

YFFINIAC
La Croix Bertrand



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

## Implantation par rapport aux limites séparatives

- Non réglementée, toutefois, l'implantation en limite(s) séparative(s) est autorisée sous réserve d'avoir un mur coupe-feu
- Construction en limite ou retrait de 1 m minimum
- Construction en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre
- Construction en limites latérales ou sur au moins une limite latérale
- Construction sur une limite au plus, ou en retrait de 3 m minimum
- Construction en limite ou en retrait de 2 m minimum

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
brandehaut
la roche blanche
la combe
la maison neuve
la ville calmet
le moulin haye
la motte lorette
le moulin ério
la ville guérinel
la ville senan
le bois harnais
hérupel
le village
la ville tahois
le champ cruchon
la prée d'esvran
les landes caugan
les yards
la fontaine ménard
beaurepaire
la houssaye
le grand carvidy
la croix bertrand
le clos hamon
la ville neuve
les saudraies
le grenier
la métairie du bois de plédran
la barre
coat erbeau
le bois hamon
saint-laurent
le ruset

# Règlement graphique

## Plan thématique : Hauteur

YFFINIAC
La Croix Bertrand



Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

Hauteurs

- Non réglementé
- Hauteur maximale au point le plus haut de 21 mètres soit un gabarit de R+5+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 18 mètres soit un gabarit de R+4+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 15 mètres soit un gabarit de R+3+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 14 mètres
- Hauteur maximale au point le plus haut de 12 mètres soit un gabarit de R+2+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 9 mètres soit un gabarit de R+1+Comble ou Attique
- Hauteur maximale au point le plus haut de 6 mètres soit un gabarit de R+Comble ou Attique

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
brandehaut
la roche blanche
la combe
la maison neuve
la ville calmet
le moulin haye
la motte lorette
le moulin ério
la ville guérinel
la ville senan
le bois harnais
hérupel
le village
la ville tahois
le champ cruchon
la prée d'esvran
les landes caugan
la fontaine ménard
les yards
beaurepaire
la houssaye
le grand carvidy
la croix bertrand
le clos hamon
la ville neuve
les saudraies
le grenier
la métairie du bois de plédran
la barre
coat erbeau
le bois hamon
saint-laurent
le ruset

# Règlement graphique

## Plan thématique : Emprise au sol

YFFINIAC
La Croix Bertrand



Emprise au sol

- Emprise au sol non réglementée avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 70% avec coefficient de biotope à 20%
- Emprise au sol à 60% avec coefficient de biotope à 30%
- Emprise au sol à 50% avec coefficient de biotope à 40%
- Emprise au sol à 40% avec coefficient de biotope à 50%
- Emprise au sol à 20% avec coefficient de biotope à 70%

0 100 200 m

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

DGFiP Cadastre® 12-2023

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
brandehaut
la roche blanche
la combe
la maison neuve
la ville calmet
le moulin haye
la motte lorette
le moulin ério
la ville guérinel
le bois harnais
hérupel
le village
la ville tahois
la ville senan
le champ cruchon
la prée d'esvran
les landes caugan
la fontaine ménard
les yards
le grand carvidy
beaurepaire
la houssaye
la croix bertrand
le clos hamon
la ville neuve
les saudraies
le grenier
la métairie du bois de plédran
la barre
coat erbeau
le bois hamon
saint-laurent
le ruset

# Règlement graphique

## Plan thématique : Aspect extérieur des constructions

YFFINIAC
La Croix Bertrand



Aspect extérieur des constructions

- Secteur Site Patrimonial Remarquable (niveau 5)
- Secteur de niveau 4
- Secteur de niveau 3
- Secteur de niveau 2
- Secteur de niveau 1
- Secteur à vocation d'activité économique

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_M146_2025-DE

la ville pollo
évay
la croix gibat
la ville hervieux
brandehaut
la roche blanche
la combe
la maison neuve
la ville calmet
le moulin haye
la motte lorette
le moulin ério
la ville guérinel
la ville senan
le champ cruchon
le bois harnais
hérupel
le village
la ville tahois
la prée d'esvran
les landes caugan
la fontaine ménard
les yards
beaurepaire
la houssaye
le grand carvidy
la croix bertrand
le clos hamon
la ville neuve
les saudraies
le grenier
la métairie du bois de plédran
la barre
coat erbeau
le bois hamon
saint-laurent
le ruset

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® 12-2023